

BUREAU MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

—

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I – Séance.....	03
II - Ordre du jour.....	06
III – Délibérations.....	10
IV – Débats.....	72

I – Séance

BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 24 NOVEMBRE 2023

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

Séance ouverte à 11 h 59 et levée à 13 h 11

Date de la convocation : le 17 novembre 2023

Président de séance : Madame Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Laure BESLIER

Quorum :

- Pour les délibérations 8 et 24 : 30
- Pour la délibération 25 : 31
- Pour les délibérations 4, 14, 18, 26, 27, 28, 29, 30, 33 : 32
- Pour les autres délibérations : 33

01 – Points 01 à 06

Présents : 55

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SOTTER Jeanne, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), M. MARTIN Nicolas (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. PASCOUAT Yves (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle (pouvoir à Mme OGER Martine), M. TALLEDEC Denis (pouvoir à M. FOURNIER Hervé)

Absents : 3

M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, Mme GUERRIAU Christine, M. RIOM Tristan

02 – Point 07

Présents : 54 - Absents et représentés : 6 - Absents : 4

Départ de M. GUITTON Jean-Sébastien

03 – Point 08

Présents : 52 - Absents et représentés : 6 - Absents : 6

Sortie de salle : M. BOLO Pascal et Mme NGENDAHAYO Liliane

04 – Point 09

Présents : 53 - Absents et représentés : 8 - Absents : 3

Retour en salle : M. BOLO Pascal et Mme NGENDAHAYO Liliane

M. GUITTON Jean-Sébastien donne pouvoir à M. BOILEAU Vincent

Départ de M. GUINE Thibaut donne pouvoir à M. QUENEA Pierre

05 – Points 10 et 11

Présents : 52 - Absents et représentés : 9 - Absents : 3

Départ de M. REBOUH Ali donne pouvoir à Mme CADIEU Véronique

06 – Points 12 et 13

Présents : 53 - Absents et représentés : 8 - Absents : 3

Arrivée de M. MARTIN Nicolas annule pouvoir donné à M. PROCHASSON François

07 - Point 14

Présents : 49 - Absents et représentés : 9 - Absents : 6

Départ de Mme LEFRANC Elisabeth donne pouvoir à Mme DELABY Françoise

Sortie de salle de M. AMAILLAND Rodolphe, M.Pascal PRAS et M. PROCHASSON François

08 - Points 15 – 16 - 17

Présents : 51 - Absents et représentés : 9 - Absents : 4

Retour en salle de M. AMAILLAND Rodolphe, M.Pascal PRAS et M. PROCHASSON François

Départ de Mme GESSANT Marie-Cécile

09 - Point 18

Présents : 50 - Absents et représentés : 9 - Absents : 5

Sortie de salle de Mme BASSAL Aïcha

10 - Points 19 – 20 – 21 - 22

Présents : 51 - Absents et représentés : 9 - Absents : 4

Retour en salle de Mme BASSAL Aïcha

11 - Point 23

Présents : 46 - Absents et représentés : 8 - Absents : 10

Sortie de salle de Mme BASSAL Aïcha, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme OGER Martine, M. PRAS Pascal et M. ROUSSEL Fabrice

12 - Points 24

Présents : 48 - Absents et représentés : 9 - Absents : 7

Retour en salle de Mme BASSAL Aïcha, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme OGER Martine, M. PRAS Pascal et M. ROUSSEL Fabrice

Sortie de salle M. BOLO Pascal, M. MARTIN Nicolas et Mme NGENDAHAYO Liliane

13 – Point 25

Présents : 48 - Absents et représentés : 9 - Absents : 7

Retour en salle de M. BOLO Pascal, M. MARTIN Nicolas et Mme NGENDAHAYO Liliane

Sortie de salle de M. AMAILLAND Rodolphe, M. PRAS Pascal et M.PROCHASSON François

14 – Points 26 et 27 et 28

Présents : 50 - Absents et représentés : 9 - Absents : 5

Retour en salle de M. AMAILLAND Rodolphe et M. PROCHASSON François

15 – Point 29

Présents : 50 - Absents et représentés : 9 - Absents : 5

Retour en salle de M. PRAS Pascal

Départ de salle de Mme LOBO Dolorès

16 – Point 30

Présents : 50 - Absents et représentés : 9 - Absents : 5

Retour en salle de Mme LOBO Dolorès

Sortie de salle de Mme GRELAUD Carole

17 - Points 31 et 32

Présents : 51 - Absents et représentés : 9 - Absents : 4

Retour en salle de Mme GRELAUD Carole

Sortie de salle de M. PROCHASSON François

18 – Point 33

Présents : 50 - Absents et représentés : 9 - Absents : 5

II - Ordre du jour

		Rapporteurs	Numéro De Page	
			Délibérations	Débats
	• Désignation d'un secrétaire de séance	Mme ROLLAND	-	72
	• Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023	Mme ROLLAND	-	72
1	• Restructuration et rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Métropole - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Signature d'un marché	M. ROUSSEL	10	72
2	• Engagement Loire – Rezé - Réaménagement de la cale de mise à l'eau de Trentemoult – Ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de signature	M. DESCLOZIERS	12	73
3	• Rezé – Engagements Loire – Réalisation d'un embarcadère à Trentemoult aval – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle - Marché de travaux – Lancement d'une procédure adaptée	M. DESCLOZIERS	13	73
4	• Réalisation de campagnes de mesures de la qualité de l'air localisées sur certains points d'intérêt du territoire de Nantes Métropole - Signature du marché	Mme OGER	14	74
5	• Nantes – Opération Étoile verte – Aménagement de la promenade de Chézine - Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage	M. GARREAU	15	74
6	• Transition écologique – Opérations réalisées en mandat par la SEMITAN - Amélioration de la performance du réseau de bus - Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études programmatiques et de faisabilité – Accord-cadre pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagements d'espace public – Accord-cadre pour l'extension de la priorité aux feux (NPCF) - Lancement des consultations	M. AFFILE	17	75

7	<ul style="list-style-type: none"> Transition écologique - Opération de mise en sécurité du réseau tramway - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle 	M. AFFILE	20	76
8	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation des parcs relais en enclos et en ouvrage avec mise à niveau des équipements – Autorisation de signature 	M. AFFILE	21	77
9	<ul style="list-style-type: none"> Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations 	M. LUCAS	22	78
10	<ul style="list-style-type: none"> La Chapelle-sur-Erdre- Nantes – Aménagement de l'axe cyclable structurant Route de Nantes – Angle Chaillou - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée 	M. AFFILE	28	80
11	<ul style="list-style-type: none"> INSERM – Convention de partenariat pour le développement du projet MINERVA au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Intégrée de Nantes Angers – Subvention – Approbation 	M. ROUSSEL	30	81
12	<ul style="list-style-type: none"> Attribution des aides du fonds d'innovation en Santé Globale 2023 	M. TRICHET	31	81
13	<ul style="list-style-type: none"> Nantes - Plan de sauvegarde de la copropriété « Les Rochelets » : mission de suivi-animation - Lancement d'un appel d'offres ouvert 	M. QUENEA	34	82
14	<ul style="list-style-type: none"> Acquisitions - Cessions foncières – Approbation 	Mme BESLIER	35	83
15	<ul style="list-style-type: none"> Nantes – Cession des parcelles cadastrées section WR n°54, n°55, n°50, n°51 et n°53, situées chemin de la Bare et impasse Louis Momesson 	Mme BESLIER	40	84
16	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose de modulaires béton pour les déchèteries de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert 	Mme COPPEY	41	84
17	<ul style="list-style-type: none"> Opération de gros entretien, de renouvellement hydraulique et de rénovation du bâtiment de pompage de la station d'eau potable de Gesvrine à La Chapelle-sur-Erdre – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre 	M. SALECROIX	42	85

18	<ul style="list-style-type: none"> Saint-Sébastien-sur-Loire – 20, avenue Jean Jaurès : substitution de preneur au bail à construction consenti par Nantes Métropole à la suite de la fusion-absorption de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Accompagnement et Soins par VYV3 Pays de La Loire 	M. BOLO	43	85
19	<ul style="list-style-type: none"> Formation en hygiène et sécurité – Groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Lancement d'une procédure adaptée 	Mme BASSAL	44	85
20	<ul style="list-style-type: none"> Accord cadre d'assistance au recrutement – Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS de la Ville de Nantes - Lancement d'une procédure d'appel d'offres restreinte 	Mme BASSAL	45	86
21	<ul style="list-style-type: none"> Systèmes d'information - Administration générale du réseau radio numérique métropolitain « Tétra » – Lancement d'un appel d'offres ouvert 	M. TRICHET	47	86
22	<ul style="list-style-type: none"> Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites 	M. SALECROIX	48	86
23	<ul style="list-style-type: none"> Attribution de subventions aux tiers 	M. BOLO	50	87
24	<ul style="list-style-type: none"> Groupement d'Intérêt Économique Nantes Gestion Équipements – Financement de l'opération d'acquisition de bureaux dans un immeuble en construction - Emprunts auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale – Garantie partielle de Nantes Métropole 	M. ROUSSEL	51	87
25	<ul style="list-style-type: none"> Atlantique Accession Solidaire – Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Opérations d'acquisition foncière – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. BOLO	53	88
26	<ul style="list-style-type: none"> Atlantique Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	55	88

27	<ul style="list-style-type: none"> Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	57	88
28	<ul style="list-style-type: none"> Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de réhabilitation, de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée – Garanties de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	58	89
29	<ul style="list-style-type: none"> CDC Habitat Social – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	62	89
30	<ul style="list-style-type: none"> Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	64	89
31	<ul style="list-style-type: none"> La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	67	89
32	<ul style="list-style-type: none"> Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	69	89
33	<ul style="list-style-type: none"> Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PRAS	70	90

III – Délibérations

Direction générale Culture et arts dans la ville
Muséum

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

01 – Restructuration et rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Métropole - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Signature d'un marché

Exposé

Par délibération du 23 juin 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le programme des travaux de restructuration du Muséum de la Métropole de Nantes, fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 38 334 000 euros HT (soit 46 000 000 euros TTC) et lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes comme nous le connaissons aujourd'hui résulte de la réunion de deux édifices à vocations primaires différentes : l'ancien Hôtel des monnaies de 1826, et le véritable muséum de 1875 adossé et partiellement superposé au premier édifice. L'ensemble est complexe : le nombre de niveaux, la juxtaposition de galeries et de salles plus petites, rendent la circulation et la signalétique difficiles à l'intérieur du musée, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Au cœur de la ville, il bénéficie d'une très bonne situation, d'une excellente desserte grâce aux transports en commun et de la proximité d'établissements culturels de premier plan, créant un pôle muséal à l'Ouest de la ville : le Musée archéologique Dobrée, l'Opéra et la médiathèque Jacques-Demy. Il bénéficie également du square Louis-Bureau, espace à repenser.

Il s'agit du 3^{ème} musée de sciences en France en termes de collections. Il accueille 120 à 150 000 visiteurs par an, ce qui le place à la 3^{ème} place en terme de fréquentation en région Pays-de-la-Loire (après le musée du Château et le musée d'Arts de Nantes Métropole).

Pourtant, le muséum se place au 9^{ème} rang pour sa surface d'exposition, ne correspondant plus aux besoins actuels. De plus, une fréquentation de 250 000 visiteurs par an est attendue dans les prochaines années au regard d'autres muséum rénovés, en augmentant les surfaces d'exposition et en modifiant les horaires d'ouverture notamment. Le projet de restructuration permettra de répondre à cette augmentation de fréquentation à venir en augmentant considérablement les surfaces d'exposition de 1 600 m² aujourd'hui à environ 3 700 m² à terme.

Avec une telle surface d'exposition, un vrai travail de scénographie, accompagné d'une muséographique adaptée, va être au cœur du projet de restructuration du muséum. Un parti pris muséographique apportera une toute nouvelle lecture, et une attention particulière sera portée à l'accessibilité des lieux. Les différents espaces, aujourd'hui très juxtaposés, se voudront très liés dans le projet, avec une nouvelle logique de véritable parcours visiteurs avec une narration associée. La recomposition des espaces sera organisée autour d'un cœur : d'ores et déjà existant aujourd'hui en tant qu'amphithéâtre complètement fermé, l'intérêt du projet est de changer son usage pour en faire une véritable centralité permettant de desservir différents espaces, révélant aussi son dôme de qualité patrimonial et offrant un espace de respiration au cœur du muséum.

Le projet muséographique se vaudra très éducatif de manière à accueillir plus de scolaires et mettre les jeunes en relation avec la science. L'actualisation du discours est primordiale, surtout dans un contexte de montée des enjeux environnementaux, s'inscrivant dans une société en transition, où la science est essentielle pour comprendre l'urgence de la transition écologique.

Les nouvelles techniques muséographiques et numériques permettront d'attirer tous types de public, pour une compréhension facilitée et une attractivité plus forte, notamment par le développement d'une narration dans le parcours de visite et non une juxtaposition disciplinaire comme ce qui existe aujourd'hui. Un important travail de scénographie accompagnera la muséographie, venant créer de véritables ambiances dans les différents espaces du parcours, offrant une expérience qualitative à chacun des visiteurs.

Afin d'aider à l'analyse des candidatures et des projets relatifs à la restructuration du Muséum, d'assurer le suivi de la scénographie – muséographie de la phase conception à la mise en service du nouvel équipement, il est proposé d'avoir recours aux prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission durera environ 6 ans (2023>2028), depuis l'assistance en phase conception jusqu'à la réception des travaux. Trois phases d'assistance peuvent être distinguées :

- pour la finalisation du programme muséographique détaillé (2023)
- pendant la phase conception avec l'équipe de MOE/scénographe, avec rédaction des contenus du DCE travaux sur la partie production audiovisuelle et multimédia (2024-2025)
- pendant la phase travaux puis réception permettant de contrôler le respect des prescriptions scénographiques et muséographiques (2026>2028).
- Pendant la phase de réception, accompagnement du maître d'ouvrage à la mise en service de la muséographie et évaluation des dysfonctionnements éventuels

Conformément aux articles R2162-1 à R2161-5 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage scénographie-muséographie a été lancée, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible.

Eu égard à l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2023 a attribué le marché, d'une durée prévisionnelle de 49 mois et composé d'un unique lot au groupement Mycelium Muséographie (mandataire du groupement) – Polymorphe Design – Le Troisième Pole pour un montant total de 370 200 € HT, soit 444 240 € TTC.

Il est par conséquent proposé d'autoriser la signature du contrat avec ce groupement.

Des financements pourront être sollicités auprès des partenaires institutionnels (Etat - dont appels à projets France 2030, Région, Départements, Fonds européens).

Les crédits correspondants aux travaux de restructuration du muséum sont prévus sous l'opération individualisée 2021-4006, affectation n° 2023-23264 libellée « Restructuration et rénovation du MUSEUM d'Histoire Naturelle de Nantes Métropole ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. autorise la signature du marché relatif aux prestations d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour le suivi scénographie-muséographie de la restructuration du Muséum d'Histoire Naturelle au groupement Mycelium Muséographie (mandataire du groupement) – Polymorphe Design – Le Troisième Pole, pour un montant total de 370 200 € HT, soit 444 240 € TTC.
2. autorise la Présidente à solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de ce projet.
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

02 - Engagement Loire – Rezé - Réaménagement de la cale de mise à l'eau de Trentemoult – Ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de signature

Exposé

Par délibération n° 2022-87 du 10 juin 2022, le bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière pour le réaménagement de la cale de mise à l'eau de Trentemoult à Rezé pour un montant de 475 000 € HT soit 570 000 € TTC (valeur février 2022).

Ce projet fait partie des trente engagements de « Nantes la Loire et nous ». Il vise l'amélioration des conditions d'accès à la Loire pour promouvoir les pratiques nautiques de loisirs.

Pour des raisons techniques, liées notamment à la nature du sol portant (précisée lors des études géotechniques), et environnementales, liées à la présence d'espèces protégées et d'une zone d'habitats humides, il est proposé d'abonder l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative au réaménagement de la cale de Trentemoult pour la porter à 654 779,2 € HT, soit 785 735 € TTC.

Conformément à l'article R 2323-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation des travaux de réaménagement de la cale de mise à l'eau de Trentemoult. En raison de la nature homogène des travaux, la procédure n'est pas allotie.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché à l'entreprise ETPO pour un montant de travaux de 499 902,35 € HT, soit 599 882,82 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 101, libellée « Mobilités », opération n° 2021-4000, libellée « Rénovation des cales de mise à l'eau ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'ajustement du programme ainsi que la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réaménagement de la cale de mise à l'eau de Trentemoult fixée à 654 779,2 € HT, soit 785 735 € TTC,

2- attribue et autorise la signature du marché relatif au réaménagement de la cale de mise à l'eau de Trentemoult à Rezé avec la Société ETPO pour un montant de travaux de 499 902,35 € HT, soit 599 882,82 € TTC,

3 – sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

03 – Rezé – Engagements Loire – Réalisation d'un embarcadère à Trentemoult aval – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle - Marché de travaux – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Actuellement, il existe 3 liaisons fluviales intégrées au réseau Naolib ainsi qu'une expérimentation entre La Chapelle sur Erdre et Chantrerie :

- 2 lignes sur Loire avec les liaisons Trentemoult - Gare maritime (ligne N1 ouverte en 2005) et Bas Chantenay - Ile de Nantes (N2 ouverte en 2020) ;
- sur l'Erdre, le passeur N3 entre Port Boyer et Université, avec un service à la demande.

Plus de 935 000 voyages ont été réalisés sur les liaisons Navibus au titre de 2022.

Par délibération n° 2022-116 du 1^{er} juillet 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la réalisation d'un nouvel embarcadère, situé sur un ancien site sablier en aval du village de Trentemoult, en capacité d'accueillir deux Navibus en simultané, ce qui permettra l'ouverture d'une nouvelle liaison entre Trentemoult et Bas Chantenay, tout en conservant la ligne N1 entre Trentemoult aval et Gare maritime.

Pour ce faire, il a donc été proposé la réalisation d'un embarcadère à Trentemoult aval comprenant un ponton et une passerelle pour un montant de 1 350 000 € HT, soit 1 620 000 € TTC, y compris la rémunération du mandataire.

Le Bureau métropolitain a également autorisé Nantes Métropole à lancer un marché de mandat auprès de la société Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), et a autorisé cette dernière à lancer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Le maître d'œuvre de l'opération retenu, la société SCE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend trois lots distincts : un premier lot pour la construction et la mise en place de pieux-massif-ponton, un deuxième sur la construction et l'installation d'une passerelle et un troisième concernant le volet technique (électricité, eau...).

Le montant des travaux est estimé à 1 516 496 € HT, soit 1 819 795 € TTC pour l'ensemble des lots. L'augmentation est due à un approfondissement des conditions d'exploitation et des contraintes du site. Aussi, l'enveloppe globale de l'opération doit être portée à 1 750 794 € HT, soit 2 100 953 € TTC, la rémunération du mandataire restant inchangée.

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser NMGS à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondant sont prévus au budget principal sur l'AP n° 101, libellée « Mobilités », opération 2021-3991, libellée « Rénovation, extension ou création ponton ».

En complément, cette opération prévoit la construction d'un parking P+R de 140 places, la création d'une zone d'attente pour les passagers au niveau de l'embarcadère, ainsi que les cheminements mixtes pour les piétons et cyclistes entre le parking et la zone passagers, ainsi qu'entre le village de Trentemoult et l'embarcadère. Une consultation publique réalisée en fin d'année 2022 a mis en avant une attente de la part du public pour limiter l'impact du projet sur le site des sablières, une friche industrielle perçue comme un espace naturel essentiel. Cette attention est en phase avec l'ambition environnementale du projet qui

s'inscrit résolument dans une démarche raisonnée et durable (imperméabilisation des sols a minima, limitation des effets du ruissellement, enjeu de la motorisation des bateaux, sélection des matériaux, localisation du P+R dans une zone déjà imperméabilisée...). En particulier, Nantes Métropole a commandé début 2023 un inventaire faune/flore visant à préciser les espèces présentes, afin de concilier au mieux ce projet avec la préservation de l'environnement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation d'un embarcadère à Trentemoult aval à Rezé portée à 1 750 794 € HT, soit 2 100 953 € TTC,

2 - autorise Nantes Métropole Gestion Services à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de cette opération,

3 - sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Santé Transition Écologique
Direction Animation Transition Écologique

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

04 - Réalisation de campagnes de mesures de la qualité de l'air localisées sur certains points d'intérêt du territoire de Nantes Métropole - Signature du marché

Exposé

La surveillance de la qualité de l'air dans l'agglomération de Nantes se base actuellement sur un réseau de six sites de mesures fixes exploité par Air Pays la Loire :

- quatre stations initiales : deux sites urbains de fond (cimetière de la Bouteillerie et Boulevard de la Chauvinière), un site périurbain (rue des épinettes sur la commune de Bouaye), un site de trafic (boulevard des Frères Goncourt)
- deux stations de surveillance complémentaires installées depuis 2018 : Sud Loire à proximité de la chaufferie de la petite Californie (place Levoyer à Rezé et rue de la Chabossière à Bouguenais les Couëts). Ce dispositif répond aux exigences réglementaires des directives européennes et à la volonté de Nantes Métropole d'effectuer un suivi de la qualité de l'air en Sud Loire, notamment dans l'environnement de la chaufferie ERENA Californie.

Nantes Métropole souhaite compléter ce dispositif de stations fixes de surveillance de la qualité de l'air par des campagnes de mesures ponctuelles, réalisées au moyen d'un laboratoire mobile, pour améliorer la connaissance de certains points d'intérêt.

Ces besoins couvrent une large gamme d'interrogations, allant d'un simple besoin d'information sur l'état de la qualité de l'air, jusqu'à connaître l'impact d'une source de pollution particulière (chaufferie biomasse, voie de trafic, etc.).

Dans le cadre de l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, l'État a confié à chaque association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), dans sa région de compétence, la mission de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés.

Ainsi, Air Pays de la Loire est agréé par le ministère de la transition écologique pour la surveillance réglementaire de la qualité et dispose à ce titre, non seulement du matériel et des compétences humaines nécessaires, mais aussi d'une connaissance des historiques de mesure et des paramètres spécifiques à la métropole permettant d'analyser et de modéliser la qualité de l'air sur Nantes Métropole.

Air Pays de la Loire dispose donc d'une expertise sans équivalent dans le domaine privé pour conduire des mesures plus ciblées sur le territoire, en complément de son réseau de mesure fixe. Faire appel à cette AASQA s'avère plus avantageux financièrement et plus fiable pour Nantes Métropole que de procéder à une mise en concurrence auprès de bureaux d'études.

A cet effet, il convient, conformément à l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, de conclure un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de ces prestations avec la société Air Pays de la Loire.

Selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du même code, il s'agira d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande, conclu pour une durée de 4 ans non reconductible, avec un montant minimum de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC et un montant maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Les crédits correspondants sont prévus en fonctionnement au chapitre 011 opération n° 543 et libellée « Campagnes ciblées de mesures de la qualité de l'air » (011/74/617/543/JGB) et en investissement sur l'opération 2021-10068 « Lutte contre la pollution de l'air » AP 104 Transition écologique métropole nature et résilience, grands services urbains ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la signature de l'accord-cadre avec émission de bons de commande relatif à la réalisation de campagnes de mesures de la qualité de l'air localisées sur certains points d'intérêt du territoire de Nantes métropole avec la société Air Pays de la Loire pour un montant minimum de 130 000 € HT soit 156 000€ TTC et un montant maximum de 250 000€ HT, soit 300 000€ TTC, sur sa durée totale d'exécution, soit 4 ans.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer le marché, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sandra IMPERIALE ne prend pas part au vote

Direction générale Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction Nature et Jardins

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

**05 – Nantes – Opération Étoile verte – Aménagement de la promenade de Chézine -
Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la convention
de mandat de maîtrise d'ouvrage**

Exposé

Le paysage métropolitain est caractérisé par un ensemble de rivières qui convergent vers la Loire au centre de la ville de Nantes, dessinant ainsi une étoile. Ces espaces, riches de biodiversité, forment l'armature écologique de la trame verte et bleue du territoire. Ils offrent des temps de respiration et d'évasion locale pour les habitants, dans des ambiances qui varient selon les rivières.

Afin de mettre en réseau ces vallées par des parcours de promenade et les faire connaître aux habitants, Nantes Métropole a engagé en 2023 la mise en œuvre d'un Schéma directeur qui s'achèvera fin 2024.

Sans attendre la fin de cette étude, certaines portions des parcours très dégradées nécessitent d'être remises en état. A cette fin, dans le cadre de la compétence métropolitaine « actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau », des travaux d'aménagement sont nécessaires sur la portion de la promenade Chézine située entre la rue des Dervallières et l'avenue Emile Boissier à Nantes, et consisteront en :

- la canalisation des flux piétons et vélos,
- la reprise des sols, en conformité avec la réglementation zone humide et Espaces Boisés Classés,
- la renaturation des espaces en sous-bois avec des espèces locales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 840 000 € HT soit 1 008 000 € TTC (valeur septembre 2023), dont 700 000 € HT soit 840 000 € TTC affectés aux travaux.

S'agissant de l'aménagement d'un cheminement complémentaire de ceux réalisés sous la compétence de la commune, qui disposent des compétences techniques et de l'expérience requise pour assurer la conduite de cette opération, Nantes Métropole souhaite confier à la Ville de Nantes, sous réserve de son acceptation, un mandat portant sur le programme précédemment défini, au sens des articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique, afin d'assurer un suivi global de l'opération.

Une maîtrise d'œuvre externe étant nécessaire pour mener à bien ces travaux, il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre par le mandataire, à savoir la ville de Nantes, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimée à 70 000€ HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°104 et libellée Transition écologique, métropole nature et résilience opération 2021 - N° 3697, libellée Métropole nature - Étoile verte.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération aménagement de la promenade de Chézine située entre la rue des Dervallières et l'avenue Emile Boissier sur la commune de Nantes.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 840 000 € HT soit 1 008 000 € TTC.

3 - approuve la conclusion avec la commune de Nantes d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme de l'opération.

4 - autorise le lancement par la Ville de Nantes d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer la convention de mandat et à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre

6 – autorise le mandataire, la commune de Nantes, à signer le marché de maîtrise d'œuvre.,

7 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

06 - Transition écologique – Opérations réalisées en mandat par la SEMITAN - Amélioration de la performance du réseau de bus - Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études programmatiques et de faisabilités – Accord-cadre pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagements d'espace public – Accord-cadre pour l'extension de la priorité aux feux (NPCF) - Lancement des consultations

Exposé

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé du lancement d'une nouvelle phase de déploiement du réseau de Chronobus et d'amélioration du réseau avec la validation du programme et d'une enveloppe financière prévisionnelle dédiée concernant :

- la mise en œuvre de la transformation de la ligne de bus 54 en ligne Chronobus
- l'engagement de réflexions visant, par des études d'aménagements et d'évolution des systèmes d'exploitation, à l'amélioration de la performance des lignes 50, 69, 81, 89, 91, C7
- l'engagement d'une évolution des systèmes d'exploitation du réseau pour améliorer la circulation des bus dans les secteurs complexes.

Afin de mettre en œuvre ce programme, Nantes Métropole a confié en juillet 2023 à la SEMITAN un mandat pour la réalisation d'études de faisabilité et de programmation, la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagements urbains, l'étude et la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'exploitation.

Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études programmatiques et de faisabilités

Pour répondre aux missions de la phase programmatique et de faisabilités, la SEMITAN souhaite disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à réaliser des études pré-opérationnelles d'aménagements d'espace publics sur les itinéraires des lignes identifiées dans le mandat. Les études programmatiques et de faisabilités viseront à la recherche de solutions pour résoudre les difficultés rencontrées dans l'exploitation des lignes de bus et aboutiront à une programmation détaillée (solutions techniques et estimations des coûts d'aménagement). Ces prestations prendront en compte l'ensemble des modes de déplacement, les enjeux environnementaux et urbains et viseront à des aménagements financièrement sobres.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la SEMITAN à conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'un montant minimum de 150 000 € HT et avec un maximum de 600 000 € HT, pour une durée de 6 ans fermes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer cette consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP050 libellée transports collectifs opération 2021 n° 10146 libellée Voirie bus et Chronobus – aménagements.

Accord-cadre de réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagements d'espace public

Pour la transformation de la ligne 54 en Chronobus, la requalification de 3 secteurs de l'itinéraire de la ligne ("*Parnasse-Baraudière-Massacre*", "*Franchissement du Bd des Anglais*" et "*Secteur Monselet-Guist'hau*") et la mise en accessibilité d'arrêts doivent être réalisés.

Concernant l'amélioration de la performance du réseau, 6 lignes de bus ont déjà été identifiées (50, 81, 91, 69, 89, C7) et pourront faire l'objet d'aménagements d'espace publics visant à réduire les difficultés de circulation des bus et améliorer la qualité de services pour les voyageurs.

Des études de maîtrise d'œuvre opérationnelle sont donc à mener pour la transformation de la ligne 54 en Chronobus et pourront être conduites pour les autres lignes en fonction des résultats des études programmatiques et de faisabilités préalables.

Cette phase opérationnelle sera caractérisée par une grande diversité de localisation des zones d'interventions identifiées le long des lignes concernées, un phasage de réalisation avec des enjeux circulatoires complexes et l'objectif de maintien en exploitation des lignes durant les travaux ; tout en assurant une cohérence technique et une performance globale du réseau.

Pour répondre aux missions de la phase opérationnelle, la SEMITAN souhaite disposer d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre (conception et suivi de réalisation) et d'un accord-cadre de travaux d'aménagements urbains, afin de s'assurer d'un traitement global et cohérent des aménagements à réaliser.

Ces accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux couvriront la réalisation d'une multitude d'aménagements urbains et assureront une forte réactivité dans les études, la planification des travaux et l'organisation des titulaires pour réaliser les chantiers.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le lancement des consultations suivantes :

- Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de maîtrise d'œuvre opérationnelle, pour une durée de 5 ans, d'un montant maximum de 1 500 000 euros HT soit 1 800 000 euros TTC.
- Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux d'aménagements de l'espace public, pour une durée de 5 ans, d'un montant maximum de 5 000 000 euros HT, soit 6 000 000 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer la consultation concernant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre opérationnelle sous la forme d'une procédure avec négociation.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer la consultation concernant l'accord cadre de travaux d'aménagements urbains sous la forme d'une procédure adaptée.

Les accords-cadres qui seront conclus à l'issue de ces consultations pourront être utilisés dans le cadre de mandats de rénovation ou de développement du réseau de transports collectifs que Nantes Métropole confie à la SEMITAN.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transport sur l'AP050 libellée transports collectifs opération n° 10146 libellée Voirie bus – Chronobus – aménagements.

Accord cadre pour l'extension de la priorité aux feux (NPCF) à l'ensemble du parc bus affrétés

Au-delà des études et travaux d'aménagements urbains, le programme d'amélioration de la performance du réseau de bus métropolitain concerne également l'évolution des systèmes d'exploitation du réseau pour améliorer la circulation des bus dans les secteurs complexes : systèmes de gestion des voies étroites, affichage pour les conducteurs de la vitesse autorisée sur voirie et prise en compte des bus aux feux.

L'objet de cette délibération consiste à étendre le système de prise en compte aux feux afin d'améliorer la régularité et la performance de l'ensemble des bus du parc affrété soit potentiellement plus de 120 véhicules et 4 dépôts à équiper.

En effet, ce système est déjà déployé sur la totalité des bus de Nantes Métropole mis à disposition de la SEMITAN et sur 68 bus affrétés, tandis qu'un peu plus de 150 carrefours en sont équipés.

Concernant les prestations logicielles requises, pour des raisons de droits exclusifs, COMATIS, fournisseur du système de Nouvelle Prise en Compte aux Feux (NPCF) initial, est l'unique fournisseur en capacité de proposer les évolutions nécessaires. En effet, la garantie d'une interopérabilité parfaite entre les différents composants du système (matériels, unités centrales et pupitres conducteurs) ne pourrait être assurée auprès de fournisseurs différents, qu'au prix de difficultés techniques disproportionnées et d'une augmentation substantielle des coûts d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique, Il vous est donc demandé d'autoriser la passation d'un accord cadre sans mise en concurrence avec COMATIS, titulaire du marché initial de NPCF pour les fournitures et les installations des matériels embarqués, ainsi que le développement, la fourniture, et l'installation des équipements au sol, pour un montant maximum de 400 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget transport sur l'AP050 libellé transports collectifs, et sur l'opération 2021-10146 libellée voirie bus et Chronobus - aménagements.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le lancement par la SEMITAN d'une procédure avec négociation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaires à bons de commandes relatif à des prestations de réalisation d'études programmatiques et de faisabilité

2 - approuve le lancement par la SEMITAN de la procédure avec négociation pour les prestations de maîtrise d'œuvre opérationnelle et la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'espace public dans le cadre d'opérations sous mandats confiés à la SEMITAN.

3 - Autorise le lancement par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, d'un accord cadre sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société COMATIS, pour les fournitures et installations envisagées

4 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'accord-cadre résultant de la consultation ;

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

07 - Transition écologique - Opération de mise en sécurité du réseau tramway - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération n°2022-01 du 21 janvier 2022, le bureau métropolitain a approuvé un nouveau programme de mise en sécurité du réseau de tramway pour une enveloppe financière prévisionnelle de 1 750 000 € TTC. Ce programme porte en particulier sur les actions suivantes :

- la poursuite du déplacement des obstacles fixes
- le renforcement de la signalisation verticale et horizontale
- l'amélioration de la crédibilité des feux
- la sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements modes doux en traversée de la plate-forme tramway
- la sécurisation de certains carrefours.

Le 22 mars 2022 Nantes Métropole a notifié à la SEMITAN le marché subséquent de mandat relatif à la mise en sécurité du réseau de tramway 2022-2026, conclu selon l'accord-cadre n°2017-33780.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du quartier Halvêque-Beaujoire-Ranzay, un projet immobilier d'activité est prévu au 8 avenue de la gare de Saint-Joseph à Nantes, le long de la ligne 1 de tramway entre les stations Haluchère-Batignolles et Halvêque. Le programme du projet immobilier, intitulé Aerosky, compte 9 190 m² de surface de plancher de bureaux, 109 stationnements voitures et 120 stationnements vélos sur la parcelle. Il est actuellement identifié une livraison prévisionnelle de l'opération fin 2024.

Sur cette portion du réseau, le tramway est en position latérale droite par rapport à la voirie. Les entrées et sorties de parcelles privées sont donc directement confrontées à la traversée de la plate-forme. Celle du 8 avenue de la gare de Saint-Joseph, ainsi que d'autres sur le secteur, sont actuellement gérées par des feux rouges clignotants de type R24. Or, l'augmentation des flux de circulation attendus avec l'ouverture de l'îlot Aerosky, en particulier en heure de pointe, nécessite de réaménager la configuration du carrefour, afin de sécuriser les flux de véhicules et notamment de garantir qu'aucun véhicule sortant ne se retrouve bloqué sur la plate-forme du tramway. Pour ce faire, il convient d'étudier et mettre en œuvre un carrefour sécurisé, pour tous les modes de déplacements : voitures, vélos et piétons.

A cette fin, il est proposé d'intégrer le réaménagement et la sécurisation du carrefour situé au droit du 8 avenue de la gare de Saint-Joseph, au programme 2022-2026 de mise en sécurité du réseau de tramway, eu égard au fait que l'une des actions du mandat porte précisément sur la sécurisation de certains carrefours. Le coût global de ce réaménagement est estimé à 345 000 € HT, soit 414 000 € TTC. Ainsi, il est proposé de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de mise en sécurité du réseau de tramway 2022-2026 de 1 458 333,33 €HT soit 1 750 000 € TTC à 1 803 333,33 €HT soit 2 164 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe transport sur l'AP n°050 libellée *transports collectifs*, opération 2021-10179, libellée *Mise en sécurité du tramway 2022-2026*.

**Le Bureau délibère et,
par 55 voix pour et 5 contre**

1 – approuve la modification de programme de l'opération de mise en sécurité du réseau tramway 2022-2026 pour intégrer la sécurisation du carrefour au droit du 8 avenue de la gare de Saint-Joseph à Nantes, et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 803 333,33 €HT soit 2 164 000 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

08 - Exploitation des parcs relais en enclos et en ouvrage avec mise à niveau des équipements – Autorisation de signature

Exposé

Le stationnement constitue un des leviers de la politique des déplacements de Nantes Métropole qui, dès sa création, a toujours eu une politique ambitieuse en matière de parcs relais et de transfert modal.

L'agglomération nantaise dispose de 59 parcs relais (8 291 places) dont 19 (4 851 places) sont équipés de contrôle d'accès et sont exploités par Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) dans le cadre d'un marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Un nouveau contrat d'exploitation doit donc être mis en place avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans. Il est proposé de conclure à nouveau ce marché avec la société publique locale (SPL) NMGS, afin de répondre aux forts enjeux de politique publique du stationnement en terme d'exploitation et d'équipements.

A cet effet, conformément à l'article L. 2511.1 du code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès de la SPL NMGS, concernant deux lots :

- lot 1 : exploitation avec mise à niveau des équipements des parcs relais en enclos Beaujoire, Bourdonnières 1, Gréneraie, Haluchère 1, Haluchère 2, Marcel Paul, Neustrie 2, Neustrie 3, Porte de Vertou 1, Prairie de Mauves, Ranzay et les P+R Estuaire et Les Sablières dont les ouvertures sont prévues courant 2024,
- lot 2 : exploitation avec mise à niveau des équipements des parkings relais en ouvrage Le Cardo, Duguay Trouin, François Mitterrand, Huit Mai, Neustrie 1, Orvault Morlière, Porte de Vertou 2, Recteur Schmitt 1 et le P+R Babinière dont l'ouverture est prévue en septembre 2025.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution de ces deux marchés à la société NMGS pour les montants suivants sur la durée totale, soit 4 ans :

- lot 1 : 3 964 437,89 € HT soit 4 757 325,47 € TTC,
- lot 2 : 8 717 058,43 € HT soit 10 460 470,11 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe stationnement, opération n° 3637, libellée « Gestion des parcs relais » pour le fonctionnement et à l'AP 045 libellée « Stationnement », opération n° 2021/3679, libellée « Intégration des P+R (HT) » pour l'investissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide pour l'exploitation des parcs relais en enclos (lot 1) et des parkings relais en ouvrage (lot 2) d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
1	NMGS	3 964 437,89	4 757 325,47
2	NMGS	8 717 058,43	10 460 470,11

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nicolas MARTIN et M. Denis TALLEDEC ne prennent pas part au vote.

■ Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

09 – Espace public – Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Le Pellerin – Travaux périphériques de la rue du Chêne vert - Croix Hubin (incluant la rue de la Paix) - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le secteur Croix-Hubin est un îlot de croisement de différents flux de circulation traversant la commune du Pellerin. Il est bordé par la rue du Chêne Vert côté sud, prolongeant l'entrée Ouest de l'agglomération vers le centre-bourg. Côté nord-est, la rue de la Paix, en sens unique descendant, reçoit le trafic de liaison du centre-bourg vers les bacs de Loire, très utilisés. Enfin à l'ouest, la rue du Port Chassé, déjà aménagée, supporte le trafic remontant des bacs de Loire et se distribuant ensuite vers diverses destinations.

Le parcellaire central triangulaire reçoit actuellement la construction d'immeubles d'habitations dont la livraison est prévue vers mi 2024. Les rues du Chêne Vert et de la Paix ne disposent pas à ce jour de trottoirs sécurisés pour accueillir les modes doux de façon pérenne et suffisamment confortable. Il est donc nécessaire de conforter ces 2 axes en voies urbaines destinées à l'ensemble des usages (piétons, 2 roues, véhicules légers, lignes de bus) dans un esprit apaisé type « zone 30 ».

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 466 666,67 € HT soit 560 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 420 833,33 € HT soit 505 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10018, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Le Pellerin ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

2 - Bouguenais – Aménagement de la place de la Chapelle – Les Couëts – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement de la procédure adaptée

Intégrée dans la démarche « places et placettes », l'opération d'aménagement de la Place de la Chapelle – Les Couëts sur la commune de Bouguenais prévoit la requalification et la végétalisation de la place. Les aménagements consistent principalement à optimiser et organiser l'espace suivant les différents usages (marché hebdomadaire, stationnement, accès aux commerces), à dé-imperméabiliser les sols et végétaliser la place et à améliorer, sécuriser et conforter les déplacements des piétons et cyclistes.

Par délibération du 24 mars 2023, le Bureau métropolitain a approuvé la modification du programme de cette opération afin de prendre en compte le nouveau périmètre de l'étude et de répondre aux nouveaux enjeux. Il a par ailleurs ajusté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la fixer à 833 333,33€ HT soit 1 000 000€ TTC.

Or, ce montant comporte une erreur matérielle en ce qu'elle n'inclut pas le coût de la TVA pour les travaux. Aussi, il est nécessaire de corriger le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 833 333,33 €HT à 958 333 € HT soit 1 150 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet LE VOTRE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité, santé, longévité dialogue citoyen », opération 2021-10015, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Bouguenais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

3 – Vertou – Aménagement des espaces publics aux abords de la future cuisine centrale intercommunale – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Une cuisine centrale intercommunale d'une capacité de 4 800 à 5 000 repas / jour et livrant ses repas sur différents sites de petite enfance et restaurants scolaires des communes de Les Sorinières, Vertou et Saint-Sébastien-sur-Loire sera construite sur le site de la Presse au Vin, propriété de la Ville de Vertou. Le démarrage des travaux est prévu pour fin 2023 et la mise en exploitation de l'équipement en novembre 2024. Ce projet de construction est porté par une structure juridique dédiée, un groupement de coopération sociale : « La Fabrik du Sud Loire ».

En accompagnement de la construction de ce nouvel équipement, l'aménagement de la desserte de ce nouveau site a été confié à Nantes Métropole. L'accès desservira en outre le Centre Expérimental Nantais de Rééducation et d'Orthophonie et le centre de loisirs attenants, aujourd'hui accessibles depuis la rue des Fraîches, peu adaptée aux flux engendrés par l'ensemble de ces équipements. La rue des Fraîches deviendra une impasse pour les véhicules motorisés, desservant les habitations.

Un nouvel accès a donc été étudié, via le boulevard Auguste Priou. Ce nouveau carrefour sera composé d'une entrée et d'une sortie séparées. L'opération visera à sécuriser le boulevard au niveau de ce carrefour où la vitesse sera réduite à 50 km/h (aujourd'hui limitée à 70 km/h), et améliorera les cheminements modes actifs de la rue des Fraîches. Ce nouvel accès nécessite de recomposer les espaces : de nouvelles surfaces seront végétalisées, et celles qui seront supprimées seront compensées. Une végétalisation des espaces situés entre la rue des Fraîches et le boulevard Auguste Priou est ainsi intégrée au projet d'aménagement.

Des transferts de propriétés foncières communales vers le nouveau domaine public métropolitain devront intervenir.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.
La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP -105, libellée «Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations n°2021-10035, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Vertou », n°2021-10034, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Saint-Sébastien-sur-Loire » et n°2021-10032, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Les Sorinières ». Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des enveloppes territorialisées de la PPI 2021-2026 à hauteur de 280 K € TTC pour Vertou, 150 K € TTC pour Saint-Sébastien-sur-Loire et 50 K € TTC pour Les Sorinières.

4 – Rezé – Aménagement de la place de l'Erdronnière – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

En 2019, un collectif d'habitants de la place de l'Erdronnière située sur la commune de Rezé a fait part à la municipalité de sa volonté de végétaliser la place. Suite à la mise en œuvre d'une démarche de dialogue citoyen, à travers l'organisation de diverses rencontres et notamment de deux ateliers avec les habitants, l'aménagement complet de la place a été repensé.

L'objectif premier de cet aménagement est de résoudre le dysfonctionnement de stockage des bacs à déchets, qui conduit à du dépôt sauvage sur la place. Par ailleurs, cet espace public sert aujourd'hui principalement au stationnement de véhicules, et nécessite une requalification.

Les habitants souhaitent réinvestir et apaiser ce lieu de vie. Aussi, les travaux envisagés visent à le libérer de tout stationnement pour regagner de l'espace, à végétaliser la place et à créer un flot de fraîcheur. L'organisation du stockage des bacs à déchets sera entièrement retravaillée, avec des aménagements pour un stockage individuel et la mise en place d'une zone de présentation des bacs pour les jours de collecte sur la rue Julien Marchais, qui sera réaménagée en sens unique. L'éclairage et les revêtements de la place seront rénovés, ainsi que ceux de la ruelle de la Chapelle St-Eutrope menant à l'avenue de la Libération. La sécurité de cette ruelle sera ainsi améliorée. Les réseaux aériens de la place et de la rue Julien Marchais seront enterrés. Par ailleurs, le réseau d'assainissement en eaux usées a d'ores et déjà été rénové, afin d'anticiper les futurs travaux de la place.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 220 000 € HT soit 264 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 208 333,33 € HT soit 250 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10033, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Rezé ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

5 – Rezé – Aménagement de la rue du Moulin à l’Huile – Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

La rue du Moulin à l’Huile à Rezé est aujourd’hui peu qualitative. Les trottoirs ne sont pas matérialisés et les véhicules se garent le long des propriétés, empêchant ainsi les piétons de cheminer en toute sécurité. L’itinéraire du bus 33, qui empruntait la rue du Moulin à l’Huile jusqu’en août 2023, a été volontairement modifié et passe dorénavant par la ZAC de la Jaguère nouvellement créée, ce qui libère de l’espace dans la rue pour la requalifier. Les réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales sont également vétustes.

Des travaux de renouvellement du réseau d’eaux usées sont d’ores et déjà programmés et débiteront au premier trimestre 2024 sur cette même voie.

L’opération d’aménagement de la rue du Moulin à l’Huile est composée de deux tronçons distincts :

- de la ligne de tramway n°3 au parc du Bas Landreau, l’intervention répondra à un objectif de préfiguration d’un chaucidou par un aménagement léger (marquage et panneaux de signalisation),
- du parc du Bas Landreau à la rue de l’Aérodrome, la rue sera complètement réaménagée, hormis l’enfouissement des réseaux aériens. L’éclairage a déjà été rénové par la pose de nouvelle lanterne LED. L’adoption d’un sens unique permet d’améliorer le confort et la sécurité des piétons avec des trottoirs de 2,15 mètres de largeur et de maintenir le double sens cyclable.

Un soin particulier sera apporté au carrefour avec la rue Honneger, pour requalifier l’espace vert existant et amplifier le paysage végétal. En face, des arbres seront plantés selon les possibilités de déplacement du réseau électrique. Des places de stationnement seront aménagées. Les réseaux d’eaux pluviales seront rénovés sur ce tronçon, en visant l’objectif de gestion intégrée des eaux pluviales et proposant des alternatives pour ne pas augmenter le rejet de ces eaux dans les réseaux.

Une démarche de dialogue citoyen sera engagée dès fin novembre 2023 avec les riverains de la rue et des rues adjacentes. Elle prendra la forme d’une réunion publique pour expliquer les principes d’aménagement et permettre une meilleure appropriation du projet, et de rencontres sur site pour répondre aux questions particulières des riverains, en janvier 2024.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération est estimée à 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC.

La maîtrise d’œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC pour l’ensemble des lots.

Conformément à l’article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10033, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Rezé ». Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe territorialisée de la PPI.

6 - Les Sorinières – Aménagement de la rue du Général De Gaulle et du parvis rue Clémenceau (ZAC Cœur de Ville) – Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d’une procédure adaptée

Par délibération du 04 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération d’aménagement de la rue du Général De Gaulle située sur la commune des Sorinières, pour un montant de 1 109 758,33 €HT soit 1 331 710 €TTC.

Les dernières études de projet ont mis en évidence la vétusté du réseau d’eaux pluviales présent sous cette voie et la nécessité de procéder à sa réhabilitation.

La réalisation de ces travaux supplémentaires est estimée à 225 000 € HT soit 270 000 € TTC.

Il convient au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 1 315 274,05 € HT soit 1 578 328,86 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement ATELIER SITES ET PROJETS / VIARUM INGENIERIE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 120 833,33 € HT soit 1 345 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations n°2021-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Loire, Sèvre et Vignoble » et n°2021-10032, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Les Sorinières » et sur l'AP 104, libellée « Transition écologique, métropole nature et résilience », opération n°2021-10070, libellée « Eaux pluviales - Travaux réhabilitation réseaux libellée ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée à hauteur de 1 308 328,86 € TTC.

7 - Nantes – Requalification de la rue du 14 juillet - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le réaménagement de la rue du 14 Juillet à Nantes accompagne la requalification de l'ancien lycée Vial destiné à accueillir le nouveau collège Nantes Centre. L'ouverture de l'établissement est prévue à la rentrée de septembre 2024. Il accueillera les élèves qui fréquentaient précédemment les collèges Rosa Parks, Jules Verne et Guist'Hau, suite à la fermeture de l'établissement dans le premier cas et à la fermeture des sections de collégiens dans les deux autres. L'origine géographique des élèves étant étendue, il est certain qu'un nombre conséquent d'élèves empruntera le bus, dont les arrêts sont tous situés sur le boulevard Guist'Hau.

Le programme d'aménagement, qui s'est adossé sur un diagnostic partagé avec les habitants, comprend :

- un réaménagement complet de la rue, de façade à façade, avec une requalification de la rue en zone de rencontre (trottoirs au même niveau que la chaussée) et une mise en sens unique de la rue de la Bastille vers le boulevard Guist'hau, pour apaiser et sécuriser les abords de l'établissement et répondre aux besoins de la vie locale,
- le traitement des liaisons piétonnes entre le collège et les arrêts de transport en commun de part et d'autres du boulevard Guist'Hau,
- un traitement qualitatif et paysager pour répondre aux enjeux patrimoniaux, aux enjeux environnementaux et à la gestion des eaux de ruissellement.

Sur le volet paysager, le projet comprendra notamment 55 m² d'espaces verts en pleine terre, 100 m² d'espaces semi-perméables grâce à des pavés à joints enherbés et la plantation de 9 arbres à tiges et 4 arbres cépée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 408 333,33 € HT soit 490 000 € TTC (valeur octobre 2023).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 105, « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 10030, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – ex pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

8 - Nantes – Aménagement de voirie en accompagnement du programme immobilier Collines du Cens - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibérations des 10 juin 2022 et 7 juillet 2023, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de voirie en accompagnement du programme immobilier « Collines du Cens », sur la commune de Nantes pour un montant de 2 425 000 € HT, soit 2 910 000 € TTC.

Pour mémoire, le projet de réaménagement des Collines du Cens vise à conforter l'attractivité du pôle commercial, et comprend des commerces, des logements et services publics. Le programme a été ajusté en juillet 2023 pour prendre en compte une évolution du périmètre au droit de la future mairie annexe et une surface d'intervention plus large sur le boulevard Schumann.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement CAMPO/CERAMIDE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 931 697 € HT, soit 2 318 036,40 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations 2021-3145 et 2021-10030, libellées « Nouveaux Aménagements de voirie ex Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
LE PELLERIN	Travaux périphériques des rues du Chêne Vert - Croix Hubin	466 667,67 €	560 000 €
VERTOU	Aménagement des espaces publics aux abords de la future cuisine centrale intercommunale	400 000 €	480 000 €
REZE	Aménagement de la place de l'Erdronnière	220 000 €	264 000 €
REZE	Aménagement de la rue du Moulin à l'Huile	833 333,33 €	1 000 000 €
NANTES	Aménagement de la rue du 14 Juillet	408 333,33 €	490 000 €

2 – Approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BOUGUENAIS	Aménagement de la Place de La Chapelle, Les Couëts	958 333 €	1 150 000 €
LES SORINIERES	Aménagement de la rue du Général De Gaulle	1 315 274,05 €	1 578 328,86 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de travaux périphériques des rues du Chêne Vert - Croix Hubin sur la commune de Le Pellerin,
- d'aménagement de la Place de La Chapelle, Les Couëts, sur la commune de Bouguenais,
- d'aménagement des espaces publics aux abords de la future cuisine centrale intercommunale sur la commune de Vertou,
- d'aménagement de la place de l'Erdronnière sur la commune de Rezé,
- d'aménagement de la rue du Moulin à l'Huile sur la commune de Rezé,
- d'aménagement de la rue du Général De Gaulle située sur la commune de Les Sorinières,
- d'aménagement de la rue du 14 Juillet sur la commune de Nantes,
- d'aménagement de voirie en accompagnement du programme immobilier « Collines du Cens » sur la commune de Nantes.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Cens

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

10 – La Chapelle-sur-Erdre- Nantes – Aménagement de l'axe cyclable structurant Route de Nantes – Angle Chaillou - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 4 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de l'axe cyclable structurant sur la VM 69 située sur les communes de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes, pour un montant de 1 750 000 € HT soit 2 100 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif, dans le cadre de Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC), de compléter et d'achever la connexion cycles entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Nord, débutée en 2021 par la réalisation d'une première tranche entre le rond-point de l'Europe et le viaduc de la Verrière.

L'aménagement permettra la création d'une voie verte d'environ trois mètres de large sur la majeure partie du linéaire total de deux kilomètres. Une exception sera faite avec une section de 300 mètres linéaires aménagée en vélorue sur la zone contrainte mais peu circulée de la rue du Viaduc au lieu-dit la Noue Verrière. Une passerelle légère sera mise en place pour franchir le ruisseau de la Ménardais. Sa mise en place nécessite l'effacement de réseaux aériens. Le long de cet axe, les 4 arrêts de transport en commun (ligne de bus N°96) seront également aménagés et mis en accessibilité (arrêts Angle Chaillou et

Verrière). L'éclairage public sera rénové aux abords des hameaux de l'Angle Chaillou et de la Noue Verrière.

Dans le programme de l'opération, deux alternatives d'itinéraires cyclables étaient envisagées autour du lieu-dit de la Noue Verrière. Suite aux études, l'aménagement de l'axe structurant cyclable le long du trajet le plus naturel et direct dans le hameau (coté est) a été retenu. Toutefois les études ont démontré l'utilité pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre d'aménager également une partie de l'autre itinéraire possible à l'ouest afin d'assurer les connexions piétonnes et cycles d'intérêt communal et l'accès à l'arrêt de la ligne 96.

Aussi, pour intégrer cet élément de programme complémentaire, il est nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 1 750 000 € HT à 1 987 500 € HT soit 2 385 000 € TTC et d'ajuster par voie d'avenant, le montant de la rémunération du maître d'œuvre de l'opération.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement DCI Environnement / ING Construction, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 6 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 775 000 € HT soit 2 130 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de cette opération, des subventions pourront être sollicitées auprès des partenaires financeurs en fonction des dispositifs et appels à projet en cours : Europe, État, Région, Département.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opérations n°2021-3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos » et n°2022-10207, libellée « Franchissements vélos – travaux », sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10022, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Chapelle-sur-Erdre » et sur l'AP 050, libellée « Transports collectifs », opération n°2021-10146 libellée « Voirie bus et chronobus - aménagements ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe non territorialisée Mobilité qui sera complétée par l'enveloppe territorialisée de la PPI de la Chapelle sur Erdre pour un montant de 230 000 € TTC correspondant aux aménagements complémentaires au niveau de la Noue Verrière demandés par la commune.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement de l'axe cyclable structurant sur la VM 69, sur les communes de La Chapelle-sur-Erdre et Nantes, et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle à 1 987 500 € HT soit 2 385 000 € TTC,

2 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

3 – autorise Madame la Présidente à solliciter toute subvention pour la réalisation de ce projet,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

11 – INSERM – Convention de partenariat pour le développement du projet MINERVA au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Intégrée de Nantes Angers – Subvention – Approbation

Exposé

En 2015, la Région Pays de Loire a lancé un appel à candidature international dénommé "CONNECT TALENT", en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire et en partenariat avec Nantes Métropole, pour conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire.

Cet appel à candidature vise des opérations d'attractivité de chercheurs ou enseignants-chercheurs, leaders scientifiques internationaux arrivant seuls ou avec une équipe, afin d'accélérer le développement d'une thématique de recherche existante, considérée comme stratégique sur le territoire.

L'INSERM, établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche, est dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine. Il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient. L'INSERM est présent sur le territoire métropolitain, notamment par le biais des unités mixtes de recherche associant un ou des laboratoires de recherche universitaires et le CNRS.

Le Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Intégrée Nantes Angers (CRCI2NA) est une de ces unités mixte de recherche (U1232), créée en 2017 par l'INSERM, le CNRS, l'Université de Nantes, et l'Université d'Angers. Réparti sur cinq sites, le CRCI2NA est le plus grand centre en cancérologie du Grand Ouest. Il a pour missions d'étudier les processus biologiques qui entrent en jeu dans la complexité moléculaire des cellules cancéreuses et la diversité tumorale ; comprendre les mécanismes des développements tumoraux et ceux mis en place pour résister aux traitements, permettant par la suite de proposer des protocoles de soins personnalisés pour les patients.

L'INSERM a identifié et déposé, dans le cadre de l'appel à projet Connect Talent, la candidature de Guillaume VAN NIEL, actuellement directeur de recherche Iere classe CNRS et chef d'équipe à l'Institut de Psychiatrie et Neurosciences de Paris (INSERM UI266). Guillaume Van Neil fait partie des plus grands spécialistes internationaux de la biologie des vésicules extracellulaires, dont les champs d'application couvrent l'ensemble des thématiques des unités de recherche en biologie-santé de Nantes. Ces vésicules sont en effet impliquées dans l'immunité, le cancer, le vieillissement ou les maladies métaboliques, et elles servent d'outils en médecine régénératrice ou personnalisée, à la fois en tant que véhicule et marqueurs.

L'INSERM souhaite intégrer Guillaume VAN NIEL au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Intégrée de Nantes Angers (CRCI2NA) U1307, afin de lancer le projet MINERVA.

Son intégration au sein du CRCI2NA, en tant que chef d'équipe émergente, contribuera à renforcer le positionnement du laboratoire dans le domaine de la biologie cellulaire.

Son projet MINERVA propose d'explorer le rôle du "réseau lysosomal intercellulaire", dans des conditions physiologiques et pathologiques. Grâce à des outils déjà développés, il propose de l'étudier dans un organisme vivant (poisson zèbre). Un autre objectif porte sur l'identification des protéines clés régulant le réseau lysosomal intercellulaire dans les tumeurs et leur réponse à la thérapie. Enfin, le dernier objectif est de développer une installation pour le poisson zèbre afin d'étudier le potentiel thérapeutique des vésicules extracellulaires ainsi que de développer des xénogreffes dérivées de patients chez le poisson zèbre afin d'identifier des biomarqueurs. Pour répondre à ces questions scientifiques, Guillaume Van Niels prévoit d'utiliser des outils de biologie moléculaire de pointe et l'expertise complémentaire d'un solide réseau de collaborateurs.

Le projet MINERVA est pleinement en accord avec la volonté du CRCI2NA de développer collectivement une recherche de pointe sur les biomarqueurs solubles associés au stress tumoral et des modèles tumoraux alternatifs incluant le poisson zèbre. Un autre atout structurant, de la venue de Guillaume Van Niel est qu'il s'engagera à la mise en place de nouveaux outils méthodologies mutualisés sur le site de Nantes, en étroite collaboration avec la Structure Fédérative de Recherche Bonamy qui fédère

l'ensemble des laboratoires de recherche et les plateformes technologiques dans le domaine de la biologie-santé à Nantes.

Un soutien à hauteur de 495 000 € (sur un montant global du projet de 769 200 €) est sollicité auprès des collectivités territoriales. Le projet a été expertisé par 4 experts internationaux et évalué « excellent ». Après audition collective par la commission « recherche » de l'ISITE NEXT, la Région et Nantes Métropole, le projet a été retenu. La Région cofinancera le projet à hauteur de 400 000 €.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie « santé du futur » de Nantes Métropole dont les enjeux sont notamment d'accompagner et soutenir les acteurs académiques, de consolider le continuum Recherche-Innovation-Développement économique du territoire (de la production des connaissances à leur traduction en innovations). Cette stratégie permet de prendre en compte le tissu économique diversifié du territoire (la filière santé représente plus de 35.000 emplois directs sur la métropole nantaise), de valoriser et développer l'excellence de la recherche publique en Santé, de soutenir les startups et de mettre en mouvement les acteurs vers la médecine de demain.

A ce titre, il vous est donc proposé d'approuver le soutien de Nantes Métropole à l'accueil de Guillaume VAN NIEL et le développement de son projet MINERVA, au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Intégrée de Nantes Angers.

Nantes Métropole cofinancera ce projet à hauteur de 95 000 € sur 2023 sur un montant de dépenses éligibles de 769 200 €, via le versement d'une subvention à l'INSERM, selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 65 opération n°3521 libellée « Connect Talent ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention, ci-annexée, entre l'INSERM et Nantes Métropole pour l'accueil de Guillaume VAN NIEL au sein du Centre de Recherche en Cancérologie et Immunologie Intégrée de Nantes Angers (CRCI2NA) U1307
2. approuve le versement d'une subvention de 95 000 € à l'INSERM sur l'exercice 2023,
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Direction Générale Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe & International
Direction Recherche Innovation Enseignement Supérieur

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

12 - Attribution des aides du fonds d'innovation en Santé Globale 2023

Exposé

Dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire, Nantes Métropole en accord avec la Région Pays de la Loire, a créé au printemps 2020 un fonds d'innovation en Santé d'un million d'euros permettant d'accélérer les projets en recherche et développement innovants pour lutter contre la Covid-19 menés par des entreprises ou des laboratoires de recherche du territoire.

Avec 9 projets retenus en 2020 (pour un montant total d'un million d'euro), 11 projets retenus en 2021 (pour un montant total de 800 000€), 9 projets retenus en 2022 (pour un montant total de 500 000€) avec des retombées économiques directes pour le territoire estimées à plus de 70 millions d'euros, le conseil métropolitain du 22 juin dernier a voté à l'unanimité la reconduction de ce fonds innovation Santé en 2023 pour un montant total de 340 000€.

Compte tenu des orientations stratégiques de Nantes Métropole pour la structuration et le développement de la filière santé et du focus «santé globale» retenu pour l'année 2023, l'analyse approfondie des demandes selon les critères d'éligibilité au fonds permet de retenir les 7 projets suivants :

Bénéficiaires	Description du projet soutenu	Montant de l'aide
BHEALTHCARE (MedTech)	HEIVA : Health Equipment for Innovative Venous Le projet consiste à proposer aux laboratoires de biologie, aux hôpitaux et aux cliniques un service robotique tout-en-un réalisant l'opération de prélèvement sanguin automatiquement de A à Z pour plus de qualité, de sécurité et de confort pour les patients. BHealthcare est dans la phase finale du développement du dispositif médical innovant robotique HEIVA® comprenant les phases cliniques, industrielles et commerciales afin de lui permettre d'exprimer son potentiel commercial d'envergure internationale.	70 000 €
REDEEM MEDICAL (MedTech)	La Création d'une nouvelle filière de récupération et de revalorisation des orthèses thermotransformées consiste à : - Sensibiliser les patients et prescripteurs au gaspillage dans la santé, - Collecter les orthèses thermoformées après usage, - Trier et revaloriser ces produits. Il s'agit de récupérer les orthèses sur-mesure, identifier les options et les procédures pour recycler le plastique, en vue d'améliorer la fin de vie des déchets générés par les patients.	20 000 €
Entreprises	Description du projet soutenu	Montant de l'aide
STELLAIRE STUDIO (Santé numérique)	Astreinte Vitale Solution toute intégrée de gestion d'interventions exceptionnelles en milieu hospitalier, de leur planification RH aux alertes des équipes de chirurgie pour intervention. Elle a divisé par 6 les délais de prise de contact avec les soignants à mobiliser en situation d'intervention exceptionnelle. Elle a fait gagner en moyenne 2h15 de sommeil aux soignants lors des nuits avec alertes en astreinte. Elle contribue de manière clé à améliorer le pronostic vital de patients en situation d'urgence vitale.	40 000 €
GENSENSOR (Biotech)	Ai4vector - thérapie génique et IA Le projet consiste à développer un modèle d'intelligence artificielle pour la production optimisée de vecteur de thérapie génique. Le 1er capteur de données biologiques pour la fabrication des médicaments biologiques. Aujourd'hui, il n'existe aucun système connecté au bioréacteur, permettant de mesurer des paramètres biologiques en temps réel. GenSensor propose donc le 1er compagnon génomique de la bioproduction. Il consiste en un automate de laboratoire compact, connectable directement à un bioréacteur qui réalise des analyses génomiques en cours de production. Les vecteurs AAV sont de minuscules "véhicules" utilisés en médecine génique pour lutter contre des maladies génétiques et d'autres affections. Elles sont comme de petites capsules de livraison qui transportent des gènes sains dans notre corps pour réparer des problèmes génétiques. L'objectif du projet Ai4vector est la réalisation d'un modèle mathématique («machine learning») permettant d'indiquer	70 000 €

	à l'ingénieur de production que les cellules en cours de culture sont aptes à la triple transfection puis de suivre en temps réel l'efficacité de production des vecteurs AAV.	
VITAL MEAT (Santé & Alimentation Biotech)	Production de protéine animale (viande de culture) via des lignées cellulaires brevetées de façon plus performantes et économes en ressources. Rencontre de la Biotech et de la Foodtech qui répond à un triple enjeu sociétal de santé humaine, d'impact environnemental et de bien-être animal. Le process de production des protéines totalement innovant permet en effet l'absence d'antibiotiques, conduit à un risque sanitaire extrêmement maîtrisé, limite drastiquement le recours à des ressources rares et précieuses (eau et surfaces agricoles), réduit les émissions de gaz à effet de serre et garantit le bien-être animal puisqu'aucun animal n'est impliqué dans le cycle de production. Une demande de financement a également été faite dans le cadre d'un projet européen OneHealth Santé & Alimentation. Vital Meat postule également à l'appel à projet « Première Industrie » souhaitant développer sa 1ère usine sur le territoire en Loire-Atlantique.	50 000 €
EOMAIA (MedTech, Santé & Alimentation)	Extracteur de colostrum EOMAIA travaille sur la mise au point d'une solution destinée à faciliter l'allaitement des nourrissons, et notamment des enfants nés prématurément en développant un extracteur de colostrum. Dans ce contexte, EOMAIA souhaite développer une étude clinique pilote avec le CHU de Nantes pour tester un nouveau dispositif médical simplifiant le recueil de colostrum. Ce projet est essentiel au bon développement du nourrisson car toute alimentation autre que le colostrum augmente le risque de mortalité et de morbidité. L'expression manuelle du colostrum est une pratique largement recommandée en néonatalogie pour préserver la santé de l'enfant.	30 000 €
LABAA (MedTech)	OTO-CHAIR : Chaise à étreindre (autisme et santé mentale) LABAA est une startup nantaise qui intervient dans le domaine des troubles du neurodéveloppement. L'objectif est de contribuer à l'apaisement des personnes avec des troubles autistiques et de favoriser leur autonomie dans la gestion de l'anxiété et des troubles du comportement, dans une démarche d'inclusion. OTO « Le fauteuil à étreindre » est un fauteuil thérapeutique adapté aux personnes avec des troubles du spectre de l'autisme. OTO permet d'anticiper les situations de crises et de diminuer l'anxiété.	10 000 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 65 opération n°2234 libellé Soutien à la recherche

Le Bureau délibère et,

par 38 voix pour et 23 abstentions,

1 - approuve le versement de l'aide au projet VITAL MEAT retenu dans le cadre du fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé pour un montant total de 50 000 € et la convention associée.

et à l'unanimité,

2 - approuve le versement des aides à 6 projets retenus dans le cadre du fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé pour un montant total de 240 000 € et des conventions associées.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions de financement avec les établissements de recherche et les entreprises retenus.

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Habitat

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

13 - Nantes - Plan de sauvegarde de la copropriété « Les Rochelets » : mission de suivi-animation - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Situé à l'ouest de l'agglomération nantaise, le quartier de Bellevue est l'un des principaux quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville, classé projet d'intérêt national. Il s'étend sur 2 communes : Nantes et Saint-Herblain.

Depuis 2008, ce quartier fait l'objet de nombreuses interventions et procédures visant à l'intégrer au fonctionnement de la métropole et à rééquilibrer les inégalités sociales et économiques. Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, le Grand Bellevue a été retenu comme projet d'intérêt national et fait l'objet d'une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée en 2019.

Concomitamment aux dispositifs Politique de la ville, plusieurs actions ont été engagées pour renforcer la connaissance du parc de copropriétés, repérer ses difficultés et l'accompagner au regard des évolutions urbaines. Entre 2016 et 2019, un programme d'observation, de prévention et d'accompagnement des copropriétés a été mis en œuvre sur le quartier du Grand Bellevue. Ce dernier a notamment mis en exergue la situation dégradée de la copropriété « Les Rochelets », construite au cœur du quartier Bellevue de Nantes et composée de 360 logements répartis en 5 immeubles.

L'étude pré-opérationnelle des Rochelets, lancée en 2021, a confirmé les dysfonctionnements majeurs de la copropriété en matière, notamment, de gouvernance, de gestion, d'organisation juridique et foncière, d'entretien du bâti, de vivre ensemble, de sécurité, et la nécessité d'initier un plan de sauvegarde pour accompagner la copropriété dans son redressement.

Sur saisine de la Présidente de Nantes Métropole en date du 7 juin 2022, le Préfet a rendu un arrêté le 28 juillet 2022, portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Rochelets ».

Par la suite, la mission de préfiguration lancée en septembre 2022 et animée par le bureau d'étude Citémétrie a permis d'identifier les premiers leviers qui permettront de redresser la situation en agissant sur l'organisation foncière en lien avec le projet du Grand Bellevue, le portage de lots par La Nantaise d'Habitation, le renforcement des instances de gouvernance, le redressement de la gestion financière, l'amélioration du vivre ensemble et de la sécurité en lien avec les services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes. Elle a également permis à l'assemblée générale de la copropriété de voter favorablement l'engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour requalifier les bâtiments.

La mission prendra fin en mars 2024 avec, d'ici l'été de cette même année, la proposition d'approbation, par le Conseil métropolitain, du projet de plan de sauvegarde qui fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Le plan de sauvegarde des « Rochelets » entrera alors dans sa phase opérationnelle. Pour sa mise en œuvre, il convient d'avoir recours à une mission de suivi-animation et de la confier à un prestataire extérieur pour une durée de 5 ans, délai classique pour conduire ce type de programme.

Cette mission de suivi animation comprend notamment:

- un accompagnement technique, administratif et financier du syndic et du syndicat des copropriétaires dans la réalisation du projet de rénovation des bâtiments avec un fort enjeu en matière énergétique, dans le traitement des problématiques de sécurité, d'occupation des espaces publics et privés, de foncier, de résidentialisation ... ;
- un accompagnement individuel des copropriétaires notamment les plus en difficulté éligibles aux dispositifs financiers de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) et/ou de Nantes Métropole afin de leur proposer des solutions pour réduire leurs impayés, réaliser des simulations financières et mobiliser les aides individuelles lorsque cela sera possible.

Pour l'exécution de cette mission il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161 et suivants du code de la commande publique.

La mission est estimée à 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC. En recette prévisionnelle, le financement par l'ANAH est estimé à 50 % du montant HT. D'autres financements pourraient être ultérieurement mobilisés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024 chapitre 011 opération n°2021/50009 libellé Dispositif d'accompagnement renforcé copropriété Les Rochelets.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Rochelets »,

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission à un montant total de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

14 - Acquisitions - Cessions foncières – Approbation

Exposé

1 – Saint-Jean-de-Boiseau – Programme d'Action Foncière Habitat – 9 et 11 rue du Prieuré - Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Monsieur Cédric DESANCE

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau a engagé un projet de renouvellement urbain sur l'« Îlot du Verger-Prieuré ». Le bien bâti, situé 9 et 11 rue du Prieuré, permettra de contribuer à cette opération d'aménagement d'ensemble.

Il est donc proposé d'acquérir le bien bâti, situé 9 et 11 rue du Prieuré, cadastré section AM n°143, d'une superficie de 667 m², appartenant à Monsieur Cédric DESANCE, au titre du Programme d'Action Foncière de la politique de l'habitat de Nantes Métropole.

Un accord est intervenu avec Monsieur Cédric DESANCE en date du 22 septembre 2023 pour cette acquisition moyennant le prix de 272 800 € net de taxe.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 10 juillet 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Ce bien fera l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10100, libellée Réserves foncières PAF Habitat – acquisition.

2 – Saint-Herblain – Réserve foncière renouvellement urbain - Le Meillereux – Boulevard Marcel Paul - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès des Consorts HAMON

Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Ar Mor II au nord de Saint-Herblain, il est proposé d'acquérir en réserve foncière métropolitaine, auprès des Consorts HAMON, le bien non bâti situé à Saint-Herblain, Le Meillereux – Boulevard Marcel Paul, cadastré section BK n°s 132, 136 et 296, d'une superficie de 24 084 m².

La maîtrise foncière de ces parcelles situées en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, permettra ainsi de contribuer à l'urbanisation future du secteur dans le prolongement de la ZAC ARMOR.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien, au prix de 361 260 € (soit 15 €/m²) net de taxe, augmenté des frais d'agence d'un montant de 14 450,40 €.

Un accord est intervenu avec les Consorts HAMON en date du 12 septembre 2023 pour cette acquisition.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 20 octobre 2023.

Les frais d'acte notarié et d'agence seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

3 - Sainte-Luce-sur-Loire - Réserve foncière habitat social – 12 rue de la Planchonnais - Acquisition d'une immeuble bâti auprès des Consorts GAUTIER

Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur de La Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire, il est proposé d'acquérir auprès des consorts GAUTIER, le bien bâti situé 12 rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire, cadastré section AI n° 90, d'une superficie de 1 014 m².

La maîtrise foncière de cette maison d'habitation permettra de réaliser un projet d'habitat social sur une assiette foncière élargie. En effet, Nantes Métropole est déjà propriétaire de la parcelle limitrophe, située 14 rue de la Planchonnais, cadastrée section AI n° 363.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien au prix de 300 000 € net de taxe.

Un accord est intervenu avec les Consorts GAUTIER en date du 13 septembre 2023 pour cette acquisition.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 7 février 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

4 – Nantes – Réserve foncière renouvellement urbain - 44 rue des Bourdonnières - Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Monsieur ROQUAIN

Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur des Bourdonnières, il est proposé d'acquérir en réserve foncière métropolitaine, auprès de Monsieur ROQUAIN, le bien situé à Nantes, 44 rue des Bourdonnières, cadastré section DK n° 509, d'une superficie de 470 m².

Cette parcelle, et plus globalement l'îlot, sont identifiés dans une étude de renouvellement urbain qui est actuellement en cours. Ce secteur sera destiné à recevoir une opération d'habitat collectif, ainsi qu'un équipement petit enfance. Une orientation d'aménagement et de programmation reprendra ses principes dans le cadre de la modification n°2 du PLUm.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien bâti, cadastré section DK n° 509, au prix de 320 0000 € net de taxe, augmenté de frais de négociation d'un montant de 14 000 €.

Un accord est intervenu avec Monsieur ROQUAIN en date du 29 septembre 2023 pour cette acquisition.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 12 septembre 2023.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 13 septembre 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

5 - La Montagne – ZAC de La Gaudinière – allée du Château d'Aux - Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès des Nantes Métropole Aménagement

L'aménagement de la ZAC de de la Gaudinière a été confié à Nantes Métropole Aménagement par délibération du Conseil Métropolitain du 9 décembre 2011, pour une durée de 6 ans. Cette ZAC, d'une superficie de 6 hectares, était initialement destinée à accueillir principalement de l'habitat soit environ 175 logements.

Au vu des objectifs politiques de l'actuelle équipe municipale, Nantes Métropole a acté par avenant n°6, approuvé par le Conseil Métropolitain des 15 et 16 décembre 2022, la clôture anticipée de la concession d'aménagement sans qu'aucun ouvrage n'ait été créé. La clôture interviendra le 31 décembre 2023 dans les dispositions prévues par l'article 28.2 « Résiliation d'un commun accord » du contrat de concession et par l'article 29 « Conséquences juridiques de l'expiration de la concession », relatif aux droits et obligations du concédant. Ainsi, le concédant devient, à l'expiration de la concession, automatiquement propriétaire des biens qui étaient destinés à être cédés et non encore vendus.

Il est donc proposé d'acquérir, à titre gratuit, auprès de Nantes Métropole Aménagement les parcelles bâties et non bâties cadastrées section AE n°s 24, 65 à 67, 70 à 88, 264, 360, 362, 364, 366, 368, 370, 372, 374 à 377, 379, 382, 412, 414, 416, 419, situées en zone 1AUMc au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, d'une surface de 57 164 m².

La Direction de l'Immobilier de l'État a été régulièrement consultée sur le montant de cette acquisition en date du 9 octobre 2023.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 19 octobre 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

6 - Vertou – Réserve foncière renouvellement urbain - 464 route de Clisson (lots 1 et 2) – Acquisition d'un immeuble bâti auprès des Consorts ROUSSEAU

Dans le cadre du renouvellement urbain de la Route de Clisson, il est proposé d'acquérir, au titre des réserves foncières métropolitaines, les lots 1 et 2 de la parcelle cadastrée section AS n° 26 située à Vertou, 464 route de Clisson.

Ces biens font partie d'une copropriété divisée en 4 lots dont les lots 3 et 4 ont déjà été acquis par la collectivité suite à l'exercice du droit de préemption urbain approuvé par la décision n° 2023-909 du 14 septembre 2023.

La maîtrise foncière de cet ensemble immobilier, situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Gare », permettra de conforter le principe de végétalisation de cet angle en accompagnement du futur carrefour, en travaillant sur une surface plus importante. Cette acquisition permettra également de reconfigurer l'opération immobilière envisagée sur l'ensemble de l'îlot en travaillant une composition urbaine plus qualitative.

Il est donc proposé d'acquérir les lots 1 et 2 de l'immeuble cadastré section AS n° 26, d'une superficie totale de 462 m², situé 464 route de Clisson à Vertou au prix de 240 000 € net de taxe.

Un accord est intervenu avec les consorts ROUSSEAU en date du 10 octobre 2023 pour cette acquisition.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 31 août 2023.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 13 septembre 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

7 - Nantes – Réserve foncière habitat social – 12 route de Clisson - Cession d'immeubles bâtis à CIF COOPERATIVE

Nantes Métropole est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section DE n°s 252 et 264, d'une superficie totale de 1 190 m².

Dans un contexte de forte tension sur la production de logements, et plus particulièrement sur la construction de logements locatifs sociaux, un programme immobilier est porté conjointement par QUARTUS et CIF COOPERATIVE. Il vise à répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le respect des préconisations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Mével ».

A ce titre, ce programme permet la réalisation de 73 logements déclinés comme suit :

- 11 logements locatifs sociaux
- 13 logements à bail réel solidaire
- 49 logements en accession libre

ainsi qu'un équipement associatif petite enfance répondant aux besoins du quartier.

Il est donc proposé de céder à CIF COOPERATIVE les parcelles cadastrées section DE n°s 252 et 264 pour partie, situées 12 route de Clisson à Nantes, représentant une superficie d'environ 1 160 m², au prix de 410 000 € net de taxe. Nantes Métropole conservera la propriété de l'emprise correspondant à l'emplacement réservé n°6-165 destiné à un alignement de voirie.

La Direction de l'Immobilier de l'État a été régulièrement consultée et a donné son avis sur le montant de cette cession en date du 5 octobre 2023.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La cession interviendra après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

8 – Le Pellerin – 4 rue du Champ d'Armée et 33 rue du Château – Abrogation partielle de la délibération n°2019-130 du 27 septembre 2019 approuvant la cession d'immeubles bâtis au CIF

Nantes Métropole a acquis par actes des 16 février 2011 et 25 août 2010, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune du Pellerin, des immeubles bâtis, situés 4 rue du Champ d'Armée, cadastré section AA n° 536 et 33 rue du Château, cadastré section AA n° 559.

Ces biens ont fait l'objet de conventions de gestion signées avec la commune le 17 août 2011 pour le bien situé 4 rue du Champ d'Armée et le 19 avril 2011 pour le bien situé 33 rue du Château, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

La commune avait sollicité la cession anticipée de ces parcelles au CIF, conformément aux dispositions de l'article IV et VI des conventions de gestion, afin de réaliser l'opération « Château Sourdille ». Cette opération mixte habitat/activité tertiaire s'inscrit dans une logique de densification du centre-bourg, ainsi que dans la création de continuités piétonnes afin de favoriser les liaisons inter-quartiers et des poches de stationnement pour solutionner des problèmes de parkings en centre-bourg.

Le 27 septembre 2019, le Bureau métropolitain a décidé la cession anticipée des immeubles bâtis situés au Pellerin, 4 rue du Champ d'Armée et 33 rue du Château, cadastrés section AA n°s 536 pour partie et 559, au profit du CIF.

Or, les conditions de cession ont été modifiées. La parcelle cadastrée section AA n° 536 pour partie, située 4 rue du Champ d'Armée sera finalement cédée à ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE et la parcelle cadastrée section AA n° 559 cédée à CIF COOPERATIVE. Ces cessions, d'un montant respectif inférieur à 180 000 € feront l'objet de décisions approuvant ces nouvelles modalités ultérieurement.

Il convient donc d'abroger partiellement la délibération du bureau métropolitain n° 2019-130 du 27 septembre 2019.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide l'acquisition auprès de Monsieur Cédric DESANCE, de la parcelle bâtie située sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 9 et 11 rue du Prieuré, cadastrée section AM n° 43, d'une superficie de 667 m², pour un montant de 272 800 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

2 - décide l'acquisition auprès des Consorts HAMON, des parcelles non bâties situées sur la commune de Saint-Herblain, Le Meillereux – Boulevard Marcel Paul, cadastrées section BK n°s 132, 136 et 296, d'une superficie de 24 084 m², pour un montant de 361 260 € net de taxe, augmenté des frais d'agence de 14 450,40€. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

3 - décide l'acquisition auprès des Consorts GAUTIER, de la parcelle bâtie située sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, 12 rue de la Planchonnais, cadastrée section AI n° 90, d'une superficie de 1 014 m², pour un montant de 300 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

4 - décide l'acquisition auprès de Monsieur ROQUAIN, de la parcelle bâtie située sur la commune de Nantes, 44 rue des Bourdonnières, cadastrée section DK n° 509, d'une superficie de 470 m², pour un montant de 320 000 € net de taxe, augmenté de frais de négociation de 14 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

5 - décide l'acquisition, à titre gratuit, auprès de Nantes Métropole Aménagement, des parcelles bâties et non bâties situées sur la commune de La Montagne, cadastrées section AE n°s 24, 65 à 67, 70 à 88, 264, 360, 362, 364, 366, 368, 370, 372, 374 à 377, 379, 382, 412, 414, 416, 419, d'une superficie de 57 164 m², du fait de la fin du traité de concession de la ZAC de la Gaudinière au 31 décembre 2023. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

6 - décide l'acquisition auprès des Consorts ROUSSEAU, des lots 1 et 2 de l'ensemble immobilier situé 464 route de Clisson sur la commune de la Vertou, cadastré section AS n°26, d'une contenance totale de 462 m², pour un montant de 240 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

7 - décide la cession à CIF COOPERATIVE, des parcelles bâties situées sur la commune de Nantes, 12 route de Clisson, cadastrées section DE n°s 252 et 264, d'une superficie d'environ 1 160 m² à parfaire après mesurage, pour un montant de 410 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

8 - décide l'abrogation partielle de la délibération du bureau métropolitain n° 2019-130 du 27 septembre 2019 relative à la cession anticipée au profit du CIF des immeubles bâtis situés au Pellerin, 4 rue du Champ d'Armée et 33 rue du Château, cadastrés section AA n°s 536 pour partie et 559, d'une superficie respective de 443 m² et 485 m² ;

9 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer les prix et les frais afférents.

Direction générale territoires proximité déchets et sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

15 - Nantes – Cession des parcelles cadastrées section WR n°54, n°55, n°50, n°51 et n°53, situées chemin de la Bare et impasse Louis Momesson

Exposé

Nantes Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées section WR n°54 (582 m²), n°55 (122 m²), n°50 (1014 m²), n°51 (973 m²) et n°53 (21 m²) d'une superficie globale de 2712 m² situées sur la commune de Nantes, au niveau du chemin de la Bare et de l'impasse Momesson.

Les parcelles cadastrées section WR n°54, n°55, n°50, n°51 et n°53 sont concernées par le projet PARIDIS21, qui couvre plus de 15 hectares. Le projet PARIDIS21, porté par trois entités distinctes (SCI du Perray Haluchère, SNC PARIS GESTION et SARL Compagnie de Phalsbourg) vise à rénover, restructurer et enrichir un ensemble commercial majeur du secteur nord-est de l'agglomération nantaise. Ce site est intégré au projet urbain élargi Halvêque-Beaujoire-Ranzay (HBR) qui vise à transformer ce territoire de périphérie en faubourg métropolitain dynamique, mixte et de qualité architecturale et urbaine.

Un accord est intervenu avec les porteurs de projet, pour la cession de ces biens moyennant les sommes suivantes :

- Les parcelles WR n°54 et n°50 (contenance globale – 1596 m²), destinées à recevoir des constructions, sont cédées au prix de 185€/m², soit un montant de 295 260 € ;
- Les parcelles WR n°55, n°51 et n°53 (contenance globale – 1116 m²) sont cédées au prix de 15€/m², soit un montant de 16 740 €.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de ces cessions.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées section WR n°54 et WR n°55 faisant partie du domaine public métropolitain, ont fait l'objet d'une décision de déclassement n°2023-835 du 14 septembre 2023. Les parcelles cadastrées section WR n°50, WR n°51 et WR n°53 ont également fait l'objet d'une décision de déclassement n°2023-1063 du 26 octobre 2023.

**Le Bureau délibère et,
par 54 voix pour et 6 contre**

1 - décide de céder à la Compagnie de Phalsbourg, cinq parcelles situées sur la commune de Nantes, dans le secteur du chemin de la Bare et de l'impasse Louis Mormesson, cadastrées section WR n°54, n°55, n°50, n°51 et n°53 d'une superficie globale de 2712 m² pour un montant de 312 000 €, les frais d'arpentage et les frais d'actes notariés seront à la charge de la Compagnie de Phalsbourg ;

2 - autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

16 - Fourniture et pose de modulaires béton pour les déchèteries de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés : la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Afin de mener à bien ces missions, Nantes Métropole dispose d'un réseau de 11 déchèteries et de 4 écopoints.

Dans ce contexte, Nantes Métropole s'est engagé dans un programme volontariste avec un projet de réfection/restructuration et de création de nouvelles déchèteries. Un plan pluriannuel d'investissement a été élaboré afin d'apporter une réponse concrète, simple et efficace pour améliorer ces équipements et renforcer le maillage de ce service public de proximité.

Toutes les déchèteries de la métropole ne feront pas l'objet d'une réfection/restructuration. Pour celles qui ne seront pas concernées, il est nécessaire d'apporter des solutions pour garantir les conditions de travail des agents en remplaçant des locaux vieillissants ne répondant plus aux critères d'hygiène et de sécurité.

En effet, à ce jour, la majorité des équipements de déchèteries de Nantes Métropole date de leur construction dans les années 80. Pour grand nombre d'entre elles, les bâtiments dits « locaux sociaux ou agents d'accueil » correspondent à des chalets en bois ou à des modulaires classiques très vieillissants. Leur état souffre en plus du contexte de fort vandalisme rencontré sur les déchèteries. Aussi, il est important d'apporter une réponse rapide et en adéquation avec le milieu environnant. La construction de modulaire béton répond aux enjeux d'hygiène et de sécurité tout en garantissant une rapidité de mise en œuvre (temps de fermeture limité durant les travaux par rapport à de la construction traditionnelle) à des niveaux de prix comparables.

Les déchèteries de Saint Herblain et de Saint Aignan de Grand Lieu seront les premières déchèteries à bénéficier de ces modulaires béton.

A cette occasion, des locaux modulaires béton pour le stockage de déchets spécifiques (Déchets d'équipements électriques et électroniques, réemplois...) seront également mis en place.

A cet effet il est proposé de conclure un marché décomposé en deux lots :

- lot 1 : réalisation des travaux de démolition et génie civil permettant de déconstruire les locaux des agents existants et ainsi préparer le terrain pour pouvoir accueillir un modulaire béton (dalle béton),

- lot 2 : fourniture et pose/raccordements aux différents réseaux de ces modulaires.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 48 mois ferme avec un montant estimé à 600 000 €HT, pour les 2 lots, sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser ces travaux

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets en section d'investissement, opération 2021/10138 – travaux d'amélioration et équipements – tous sites.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et pose de modulaires béton,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer les marchés.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

17 - Opération de gros entretien, de renouvellement hydraulique et de rénovation du bâtiment de pompage de la station d'eau potable de Gesvrine à La Chapelle-sur-Erdre – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Exposé

Nantes Métropole exploite depuis 2001 la station de pompage d'eau potable de Gesvrine située rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre.

Celle-ci permet la distribution d'eau potable du secteur et le remplissage du château d'eau de la Vrière à la Chapelle sur Erdre.

La vétusté des canalisations et des équipements hydrauliques impose leur renouvellement.

De plus, le mauvais état du bâtiment de pompage abritant le poste haute tension, les armoires électriques, la chloration et les pompes, nécessite également une réhabilitation de celui-ci.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de gros entretien, de renouvellement hydraulique et de rénovation du bâtiment de pompage de la station d'eau potable de Gesvrine est estimée à 420 000 HT.

Le montant des travaux est estimé à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 38 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Eau Potable, sur l'AP n°044 libellée « Eau potable », opération 2021-10118 libellée « Eau potable - Travaux gros entretien et renouvellement ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération de gros entretien, de renouvellement hydraulique et de rénovation du bâtiment de pompage de la station d'eau potable de Gesvrine à La Chapelle-sur-Erdre,

2 – fixe le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 420 000 € HT,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources
BATII**
Direction de la Stratégie Patrimoniale

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

18 - Saint-Sébastien-sur-Loire – 20, avenue Jean Jaurès : substitution de preneur au bail à construction consenti par Nantes Métropole à la suite de la fusion-absorption de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Accompagnement et Soins par VYV3 Pays de La Loire

Exposé

Le District de l'agglomération Nantaise a consenti, le 11 septembre 1992, à l'Association pour la Réinsertion des Traumatisés Crâniens Atlantique, un bail à construction sur un foncier situé 20 avenue Jean Jaurès à Saint-Sébastien-sur-Loire pour une durée de 35 ans.

Depuis, le preneur a évolué au gré des changements de dénomination et apports, une première fois en 2018 au bénéfice de La Mutualité Française Anjou Mayenne, en 2019 par changement de dénomination sociale pour l'Union Mutualiste Enfance Handicap Soins Des Pays de la Loire, puis en 2020 par changement de dénomination sociale au bénéfice de l'Union VYV3 Pays de la Loire – Pôle Accompagnement et Soins.

L'Union VYV3 Pays de la Loire – Pôle Accompagnement et Soins a fait part de la signature, sous seings privés, d'un traité de fusion par voie d'absorption par VYV3 Pays de la Loire entraînant le transfert, au 31 décembre 2023, de ses actifs et des biens et droits immobiliers dont le bail à construction cité en objet. Elle sollicite donc de Nantes Métropole l'approbation de cette substitution de preneur. Le transfert des biens et droits immobiliers par suite de la fusion sera constaté par acte authentique aux frais du demandeur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la substitution de VYV3 Pays de La Loire en qualité de Preneur dans le bail à construction consenti le 11 septembre 1992 pour le bien situé 20, avenue Jean Jaurès à Saint-Sébastien-sur-Loire,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Elisabeth LEFRANC ne prend pas part aux vote

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

19 – Formation en hygiène et sécurité – Groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise que la 4ème partie du code du travail (« santé et sécurité au travail ») s'applique à tous les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, l'employeur a une obligation de formation générale à la sécurité des agents placés sous sa responsabilité (cf. article R4141-1 et suivant du CT). Cette formation à la sécurité des agents s'inscrit aussi dans le cadre du plan de formation des collectivités.

Le marché actuel arrive à son terme en 2024, il est donc proposé de lancer une consultation pour assurer la continuité des formations des agents de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et de son CCAS. Cette consultation sera lancée dans le cadre du groupement de commandes associant Nantes Métropole, la Ville de Nantes, et dont Nantes Métropole est le coordonnateur.

Conformément à l'article R2123-1 3° du code de la commande publique – services spécifiques, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée.

Cette consultation multi lots couvrira des besoins tels que l'autorisation à la conduite d'engins, les permis nécessaires à la conduites de véhicules avec remorque et/ou dont le poids est compris entre 3,5 et 7,5 tonnes, les formations nécessaires à la conduite de transport de marchandises, la sécurité (éco-conduite, sensibilisation aux risques routiers, audit de conduite, la conduite en situation difficile, l'habilitation électrique, l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), et le secourisme.

La consultation comprend 8 lots distincts.

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaire avec émission de bons de commande, d'une durée ferme de 4 années.

Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale d'exécution dont la part pour Nantes Métropole est la suivante :

Lots	Montants maximum sur les 4 ans de marchés pour Nantes Métropole
Lot 1 : Autorisation à la conduite d'engins	600 000 € HT
Lot 2 : Permis BE-C-CE et FIMO-FCO	400 000 € HT
Lot 3 : Sécurité routière (éco-conduite, sensibilisation aux risques routiers, audits de conduite)	200 000 € HT
Lot 4 : Conduite en situation difficile	50 000 € HT
Lot 5 : Signalisation temporaire de chantier	200 000 € HT

Lot 6 :Habilitation électrique hors tension	250 000 € HT
Lot 7 :Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)	120 000 € HT
Lot 8 :Secourisme	30 000 € HT

Les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 819, libellée « Formation »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion des accords cadres relatif à des formations en hygiène et sécurité,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines
Direction Emploi Développement des Compétences

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

20 – Accord cadre d'assistance au recrutement – Groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS de la Ville de Nantes - Lancement d'une procédure d'appel d'offres restreinte

Exposé

Dans un contexte de développement soutenu de la métropole nantaise, il importe plus que jamais de veiller à doter Nantes Métropole, la Ville de Nantes, et son Centre Communal d'Action Sociale, des compétences optimales pour relever les défis que génère l'accompagnement d'une telle évolution.

Or les collectivités territoriales sont confrontées à un environnement fortement évolutif, qui met le service public à contribution pour garantir une meilleure justice sociale et une réelle égalité dans l'accès aux droits. Les défis sont nombreux : transition écologique et numérique, lutte contre toutes les formes d'inégalités et de discriminations, dialogue citoyen et proximité, attractivité, fidélisation des collaborateurs, maintien de la cohésion des équipes face aux transformations des modalités d'organisation du travail, etc.

A cela s'ajoute la raréfaction des ressources disponibles, qu'elles soient financières ou fiscales.

Enfin, les recrutements de la métropole nantaise interviennent dans un contexte de marché de l'emploi caractérisé par une raréfaction de l'offre, notamment pour les emplois qualifiés du secteur tertiaire, et une concurrence directe avec le secteur privé (voire avec d'autres entités publiques) pour certains métiers.

Les employeurs ont donc besoin de détecter les compétences techniques, d'organisation, managériales et relationnelles nécessaires, de partager la méthodologie de vérification des compétences par toute la ligne hiérarchique concernée, de développer ce type de prestations comme une étape du processus de recrutement.

Les agents recrutés ont, pour certains, des responsabilités d'encadrement d'équipe, de service, de direction et/ou de projets, pour d'autres un lien direct ou indirect avec les usagers du service public.

Dés lors il convient de vérifier la capacité des candidats à occuper des fonctions d'encadrement ou de direction, des fonctions en lien avec le Public ou bien encore des fonctions de gestion ou de pilotage de projets.

Enfin il convient pour certains postes pénuriques, ou représentant un volume important, d'intervenir sur l'ensemble du processus de recrutement (analyse du besoin, recherche de candidats, aide aux entretiens de recrutement et suivi post recrutement),

Le marché actuel se termine en 2024, il est par conséquent proposé de lancer une nouvelle consultation.

Conformément à l'article R2161-6 à R 2161-11 et suivants du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint.

Cette consultation sera lancée dans le cadre du groupement de commandes associant Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS, et dont Nantes Métropole est coordonnateur.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée ferme de 4 années.

Les accords-cadres sont conclus sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale d'exécution dont la part pour Nantes Métropole est la suivante :

Lots	Montants maximum sur les 4 ans de marchés pour Nantes Métropole
Lot 1 : Assistance au recrutement des cadres de direction	450 000 € HT
Lot 2 : Tests d'aptitude hors cadres de direction	600 000 € HT
Lot 3 : Conseil et appui au recrutement hors cadres de direction	350 000 € HT

Les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011 , opération N° 462 , libellée « Divers autres frais »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreinte pour la conclusion des accords cadres relatif à des prestations d'assistance au recrutement,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

21 – Systèmes d'information - Administration générale du réseau radio numérique métropolitain « Tétra » – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

En 2018, pour sécuriser et fiabiliser ses moyens de communication sur l'ensemble de son territoire géographique, Nantes Métropole modernisait son système de communication radio en faisant le choix d'une solution innovante et déjà largement répandue « TETRA », sous technologie mondialement brevetée par la société Thalès.

Les services de la SEMITAN, ceux de la police municipale de la ville de Nantes, plusieurs autres services de Nantes Métropole, ainsi que ceux de la police municipale des villes de Saint-Herblain et de Vertou, avaient formellement manifesté leur intérêt pour ce nouveau réseau radio en demandant à pouvoir utiliser ce service radio à compter du 1er janvier 2019, ce qui s'est effectivement passé. Au cours de l'été 2023, la police municipale de Rezé, à son tour, a elle aussi manifesté son intérêt pour l'utilisation de ce réseau.

L'administration et la gestion de ce réseau, qui nécessite des mises à niveau régulières, ainsi que de nouvelles extensions du fait du nombre croissant de ses usages (nouveaux busways, tramways, augmentation de leur nombre et fréquence de circulation, augmentation du nombre d'utilisateurs futurs, etc) implique des compétences techniques fortes et pérennes pour la maintenance et l'évolution de ce réseau radio, dans un contexte particulier d'exploitation en temps réel 24h/24, 7j/7, 365j/an, et d'exigence de sécurité et de disponibilité sur cette même période.

Ce service, actuellement confié à une société extérieure, a fait l'objet d'un marché qui arrive à expiration le 12 juillet 2024.

Les missions attendues dans le cadre du futur marché sont les suivantes et identiques au marché précédent :

- Maintenance préventive, curative et évolutive du réseau radio, dans ses principales composantes d'infrastructure « lourde » sous-tendant l'évolution des usages de l'ensemble des utilisateurs actuels et futurs du réseau (gestion des points hauts, des inter-connexions des sites points hauts via la technologie de faisceaux hertziens dédiés, gestion des matériels et logiciels Tetra)
- Sécurisation du réseau dans le respect des cahiers d'exigences des politiques de sécurité du système d'informations des utilisateurs du réseau
- Prestations de conseil
- Prestations d'audit
- Disponibilité du prestataire sur les plages d'exploitation 24h/24, 7j/7, 365 j/an , avec interventions in situ possibles sur ces plages horaires avec une garantie de temps de rétablissement sous 4h.
- Acquisition et maintenance des terminaux radios portatifs ou embarqués dans les véhicules susceptibles d'utiliser ce réseau radio.

Il est par conséquent proposé de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité de ce service à compter du 13 juillet 2024. Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 500 000 € HT sur la durée globale du marché.

L'estimation annuelle des dépenses serait de l'ordre de 350 000 € HT par an.

Le marché sera d'une durée de 4 ans fermes.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations et l'acquisition des fournitures associées.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 chapitre 011, opération N°3106 et libellée Télécommunications - Mutualisé

Pour les dépenses d'investissement :

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée Affaires générales, opération 2021 - N° 10094 Entretien durable du patrimoine numérique – Mutualisé.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations d'administration générale du réseau radio numérique métropolitain « TETRA ».

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

22 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimes,
- la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le Comptable public, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le Comptable public demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

Créances prescrites

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles les actions de recouvrement sont arrivées à leur terme.

Le Comptable public demande à Nantes Métropole de constater ces créances prescrites, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de créances de 571 273,10 €, concernant la période de 2009 à 2022, qui se décompose ainsi :

Admission en non-valeur : Montant total de 468 905,07 € répartis comme suit :

- Part eau : 237 576,10 € (dont 208 099,74 € dans le cadre du PLAN APUREMENT)
- Part pollution : 40 126,38 € (dont 36 518,66 € dans le cadre du PLAN APUREMENT)
- Part modernisation des réseaux : 24 112,45 € (dont 22 024,42€ dans le cadre du PLAN APUREMENT)
- Part assainissement : 167 090,14 € (dont 151 324,99 € dans le cadre du PLAN APUREMENT)

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Créances éteintes (HORS PLAN APUREMENT) :

Montant total de 84 290,68 € répartis comme suit :

- Part eau : 42 937,70 €
- Part pollution : 7 015,94 €
- Part modernisation des réseaux : 4 061,84 €
- Part assainissement : 30 275,20 €.

Les créances éteintes seront imputées à l'article 6542 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Créances prescrites (dans le cadre du PLAN APUREMENT) :

Montant total de 18 077,35 € répartis comme suit :

- Part eau : 12 917,58 €
- Part pollution : 944,42 €
- Part modernisation des réseaux : 591,89 €
- Part assainissement : 3 623,46 €.

Les créances prescrites seront imputées à l'article 678 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 468 905,07 euros, et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

2 – constate les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 84 290,68 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 des budgets concernés.

3 - constate les créances prescrites détaillées en annexe pour un montant total de 18 077,35 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 des budgets concernés.

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

23 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Energie / Climat
- Alimentation et Agriculture
- Déchets
- Urbanisme
- Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
- Mission politique de la ville et renouvellement urbain
- Mission Territoire de Longévité
- Egalité – Lutte contre les discriminations
- Numérique responsables
- Evènements sportifs métropolitains
- Rayonnement et ouverture au monde
- Économie et emploi responsables
- Soutien à la recherche et à l'innovation
- Fonds de soutien de lutte contre le sans abris
- Solidarités Métropolitaines

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 029 888,41 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et,

par 38 voix pour et 13 contre,

1. approuve l'attribution de la subvention à Pick-up Production pour un montant de 45 600 € tel que mentionné dans le tableau joint et autorise la signature de l'avenant correspondant,

et à l'unanimité,

2. approuve l'attribution des autres subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Elisabeth LEFRANC, Mme Sandra IMPERIALE et M. Ali REBOUH ne prennent pas part aux votes.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

24 - Groupement d'Intérêt Économique Nantes Gestion Équipements – Financement de l'opération d'acquisition de bureaux dans un immeuble en construction - Emprunts auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale – Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

Le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Nantes Gestion Équipements (NGE) sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie à 50 % de trois emprunts contractés auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale pour un montant global de 8 000 000 € relatifs au financement de l'acquisition de bureaux dans un immeuble en construction, nommé Austral, situé dans le quartier République, 4 Boulevard Gisèle Halimi à Nantes.

Pour rappel, le GIE NGE est la structure juridique qui assure, notamment, les fonctions support pour le compte de la Société d'Economie Mixte NGE (SEM NGE) et de la Société Publique Locale Nantes Métropole Gestion Services (SPL NMGS).

La stratégie immobilière du GIE a mis en lumière le besoin d'accompagner sa croissance et de sécuriser les activités stratégiques en devenant propriétaire. En effet, la situation spécifique des locaux actuels (rue Racine à Nantes) place le GIE NGE dans une situation inconfortable de dépendance vis-à-vis du propriétaire de ces surfaces.

De plus, le développement de l'activité de la SPL NMGS en matière de stationnement nécessite l'allocation de bureaux et de locaux sociaux complémentaires pour environ 300 m², l'objectif étant d'y installer cette nouvelle activité au second trimestre 2024.

Le GIE NGE a identifié des surfaces de bureaux à acquérir, situées dans le quartier République à Nantes au sein de l'immeuble Austral actuellement en cours de construction. Il s'agit de 3 plateaux complets et d'un local en rez-de-chaussée (pour une surface totale d'environ 1.800 m²), permettant de regrouper l'ensemble des équipes opérationnelles mutualisées et les fonctions supports.

En intégrant les frais d'acte et de commercialisation, l'achat des volumes bruts représente 7 000 000 € HT. Le coût financier de ces travaux complémentaire est budgété pour 1 200 000 € HT. Au total, le montant total prévisionnel de l'opération s'établit donc à 8 200 000 € HT dont le financement est prévu comme suit :

- un financement bancaire à hauteur de 8 000 000 € HT via un pool de 3 établissements :

- Emprunt de 2 667 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée au taux fixe de 4,28% sur 20 ans, échéances avec amortissement constant du capital.
- Emprunt de 2 667 000 € auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 4,35% sur 20 ans, échéances avec amortissement constant du capital.

- Emprunt de 2 666 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 4,43% sur 20 ans, échéances avec amortissement constant du capital.

- la mobilisation de la trésorerie des membres du groupement GIE NGE, pour un montant estimé à ce jour à 200 000 €.

La garantie signifie qu'au cas où le GIE NGE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par celui-ci aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement à hauteur de 50 % en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signées entre le Groupement d'Intérêt Économique Nantes Gestion Équipements, l'emprunteur, et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Banque Postale, et le Crédit Mutuel, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 50% au GIE NGE pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 667 000 € contracté par le GIE auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'acquisition de bureaux dans un immeuble en construction, nommé Austral à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au GIE NGE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 - Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 50% au GIE NGE pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 666 000 € contracté par le GIE auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement l'acquisition de bureaux dans un immeuble en construction, nommé Austral à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au GIE NGE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 - Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 50% au GIE NGE pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 667 000 € contracté par le GIE auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement l'acquisition de bureaux dans un immeuble en construction, nommé Austral à Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au GIE NGE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec le Groupement d'Intérêt Économique Nantes Gestion Équipements.

5 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

M. Denis TALLEDEC ne participe pas au vote

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

25 - Atlantique Accession Solidaire – Société Coopérative d'Intérêt Collectif – Opérations d'acquisition foncière – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération en date du 28 juin 2019 et conformément à l'action 23 du Programme Local de l'Habitat, le Conseil métropolitain a approuvé la création d'un Organisme de Foncier Solidaire dénommé « Atlantique Accession Solidaire » (AAS).

Cet organisme à but non lucratif, tel que défini à l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, a pour objet d'acquérir et gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs. Restant propriétaire des terrains, il consent aux preneurs, dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements à usage d'habitation principale. Ainsi, l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) permet de produire une offre de logements en accession abordable au bénéfice de ménages modestes avec une pérennité de cette offre, au fur et à mesure des reventes successives.

Atlantique Accession Solidaire (AAS) a été créée sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) en accord avec les différents membres fondateurs : le Département de Loire-Atlantique, la CARENE, Nantes Métropole et les opérateurs sociaux membres de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) du département.

Depuis sa création, AAS a agréé 18 opérations, représentant 344 logements, dont 14 opérations dans la métropole nantaise (soit 296 logements).

Atlantique Accession Solidaire, Société coopérative d'intérêt collectif, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition foncière pour la production de 26 logements en BRS, au sein d'un programme immobilier composé au total de 39 logements (26 BRS et 13 Logements Locatif Sociaux (LLS)), opération dénommée « Citadelle », située 1 rue de l'Elan et 2 rue de la Sanglerie aux Sorinières. La construction et la commercialisation des logements BRS sont réalisées par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Harmonie Habitat dans le cadre d'un bail à signer avec l'OFS Atlantique Accession Solidaire.

L'acquisition foncière est prévue au 1^{er} trimestre 2024 et la livraison des logements au 2^{ème} semestre 2025.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de l'offre de prêt	Taux de couverture de la garantie
GAIALT	CDC	373 336 €	-	100 %

Programme n°2 : Acquisition foncière pour la production de 26 logements en BRS, au sein d'un programme immobilier composé au total de 52 logements (26 BRS et 26 logements en accession libre), opération dénommée « Quartz », située 1 rue Saint Servan à Saint-Herblain.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est réalisée par la SCCV Nobels, constituée entre Harmonie Habitat (49,9%) et le Groupe Réalités (50,1%). La commercialisation des logements BRS est réalisée par Harmonie Habitat.

L'acquisition foncière est prévue au 2^{ème} trimestre 2024 et la livraison des logements au 3^{ème} trimestre 2025.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de l'offre de prêt	Taux de couverture de la garantie
GAIALT	CDC	324 568 €	-	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, émises par La Caisse des dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition foncière pour la production de 26 logements en BRS, au sein d'un programme immobilier composé au total de 39 logements (26 BRS et 13 LLS), opération dénommée « Citadelle » située 1 rue de l'Elan et 2 rue de la Sanglerie aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'Intérêt Collectif, pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, relative à l'opération d'acquisition foncière pour la production de 26 logements en BRS, au sein d'un programme immobilier composé au total de 39 logements (26 BRS et 13 LLS), opération dénommée « Citadelle » située 1 rue de l'Elan et 2 rue de la Sanglerie aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition foncière pour la production de 26 logements en BRS, au sein d'un programme immobilier composé au total de 52 logements (26 BRS et 26 logements en accession libre), opération dénommée « Quartz » située 1 rue Saint Servan à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'Intérêt Collectif, pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, relative à l'opération d'acquisition foncière pour la production de 26 logements en BRS, au sein d'un programme immobilier composé au total de 52 logements (26 BRS et 26 logements en accession libre), opération dénommée « Quartz » située 1 rue Saint Servan à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

3. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

26 - Atlantique Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Balzane », située 74 Boulevard des Martyrs Nantais à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		360 720 €		
PLAI Foncier	CDC	223 996 €	148736	100 %
PLUS		975 088 €		
PLUS Foncier		455 783 €		

Programme n°2 : Opération de réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Vignes Blanches », située Impasse des Vignes à Indre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 119 180 €	149520	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Programme n°1 : Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Balzane » située 74 Boulevard des Martyrs Nantais à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°148736, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Balzane » située 74 Boulevard des Martyrs Nantais à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Opération de réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Vignes Blanches » située Impasse des Vignes à Indre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149520, relative à l'opération de réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Vignes Blanches » située Impasse des Vignes à Indre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM.
7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

27 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme de construction de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symphonie » située 41 Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		831 091 €		
PLAI Foncier	CDC	121 243 €	149112	100 %
PLUS		2 610 997 €		
PLUS Foncier		314 121 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Construction de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symphonie » située 41 Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149112, relatives à l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symphonie » située 41 Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

28 - Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de réhabilitation, de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bamboo Viviani », située 24 rue René Viviani, 2 boulevard Maurice Bertin à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		347 474 €		
PLAI Foncier		204 809 €		
PLUS	CDC	718 568 €	151273	100 %
PLUS Foncier		464 638 €		

Programme n°2 : Réhabilitation de 216 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Delambre Joncours », située sur plusieurs adresses à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	3 468 474 €	150110	100 %

Programme n°3 : Réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Garenne de Pilleux », située 2 à 34 Boulevard Président René Coty à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	4 839 634 €	150348	100 %

Programme n°4 : Réhabilitation de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Jacquard », située à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	286 662 €	150394	100 %

Programme n°5 : Réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Martyrs Nantais 2 », située sur plusieurs adresses à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 065 636 €	150349	100 %

Programme n°6 : Construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sixtine – Mairie de Doulon PSLA », située Boulevard Louis Millet à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Agricole	2 373 066 €	-	100 %

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eugénie Cotton – Sweet Home », située 2 rue Eugénie Cotton à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		257 131 €		
PLAI foncier		167 119 €		
PLUS	CDC	648 966 €	150390	100 %
PLUS foncier		328 735 €		

Programme n°8 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Les Perrières Ilot 8C », située rue Jean-Louis Foulquier à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		667 260 €		
PLAI foncier		359 555 €		
PLUS	CDC	1 941 878 €	150958	100 %
PLUS foncier		530 373 €		

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bamboo Viviani » située 24 rue René Viviani, 2 boulevard Maurice Bertin à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°151273, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bamboo Viviani » située 24 rue René Viviani, 2 boulevard Maurice Bertin à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 Programme n°2 : Réhabilitation de 216 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Delambre Joncours » située sur plusieurs adresses à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150110, relative à l'opération de réhabilitation de 216 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Delambre Joncours » située sur plusieurs adresses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 Programme n°3 : Réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Garenne de Pilleux » située 2 à 34 Boulevard Président René Coty à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150348, relative à l'opération de réhabilitation de 176 logements locatifs sociaux, opération

dénommée « Garenne de Pilleux » située 2 à 34 Boulevard Président René Coty à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 Programme n°4 : Réhabilitation de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Jacquard » située à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150394, relative à l'opération de réhabilitation de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Jacquard » située à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 Programme n°5 : Réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Martyrs Nantais 2 » située sur plusieurs adresses à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150349, relative à l'opération de réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Martyrs Nantais 2 » située sur plusieurs adresses à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 Programme n°6 : Construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sixtine – Mairie de Doulon PSLA » située Boulevard Louis Millet à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, relative à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sixtine – Mairie de Doulon PSLA » située Boulevard Louis Millet à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7 Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eugénie Cotton – Sweet Home » située 2 rue Eugénie Cotton à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150390, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eugénie Cotton – Sweet Home » située 2 rue Eugénie Cotton à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

8 Programme n°8 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Les Perrières Ilot 8C » située rue Jean-Louis Foulquier à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150958, relatives à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « ZAC Les Perrières Ilot 8C » située rue Jean-Louis Foulquier à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

9 Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

10 S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

11 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

12 Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM.

13 Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Mme Elisabeth LEFRANC ne participe pas au vote

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

29 - CDC Habitat Social – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

CDC Habitat Social, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Volta », située 62 Boulevard du Général de Gaulle à Saint-Sébastien-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		255 589 €		
PLAI Foncier		266 062 €		
PLUS	CDC	958 653 €	149182	100 %
PLUS Foncier		588 594 €		

Programme n°2 : Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pré de la Fontaine », située sur plusieurs adresses à Sautron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		263 923 €		
PLAI foncier		244 155 €		
PLUS	CDC	901 441 €	150080	100 %
PLUS foncier		472 576 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de la Jaunaie », située 127 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	470 485 €	150109	100 %
PLS PLSDD 2023		692 371 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre CDC Habitat Social, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Volta » située 62 Boulevard du Général de Gaulle à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149182, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Volta » située 62 Boulevard du Général de Gaulle à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 Programme n°2 : Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pré de la Fontaine » située sur plusieurs adresses à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150080, relatives à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Pré de la Fontaine » située sur plusieurs adresses à Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de la Jaunaie » située 127 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150109, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins de la Jaunaie » située 127 rue de la Jaunaie à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM.

8 Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

30 - Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Habitat 44, Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Boiseau », située 10 rue Charles de Gaulle à Saint-Jean-de-Boiseau

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023		96 767 €		
PLAI		88 061 €		
PLAI Foncier		57 835 €		
PLS PLSDD 2023	CDC	64 562 €	148985	100 %
PLS Foncier PLSDD 2023		77 671 €		
PLUS		279 100 €		
PLUS Foncier		144 339 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cardinal Sud PLS », située 2 et 2 Bis rue Ernest Sauvestre et 60 rue Butte de Praud à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Foncier Complémentaire au PLS 2023		349 804 €		
PLS PLSDD 2023	CDC	194 817 €	149096	100 %
PLS Foncier PLSDD 2023		278 311 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cardinal Sud », située 2 et 2 bis rue Ernest Sauvestre et 60 rue Butte de Praud à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		368 015 €		
PLAI Foncier		227 292 €		
PLUS	CDC	655 124 €	149095	100 %
PLUS Foncier		306 578 €		

Programme n°4 : Construction de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Autonomie », située rue du Chevalier Beaulieu à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023		66 756 €		
PLAI		586 862 €		
PLAI Foncier		247 993 €		
PLS PLSDD 2023	CDC	305 388 €	149848	100 %
PLS Foncier PLSDD 2023		73 105 €		
PLUS		1 105 608 €		
PLUS Foncier		324 152 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Habitat 44, Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

01 - Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Boiseau » située 10 rue Charles de Gaulle à Saint-Jean-de-Boiseau

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°148985, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Boiseau » située 10 rue Charles de Gaulle à Saint-Jean-de-Boiseau, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

02 - Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cardinal Sud PLS » située 2 et 2 Bis rue Ernest Sauvestre et 60 rue Butte de Praud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149096, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cardinal Sud PLS » située 2 et 2 Bis rue Ernest Sauvestre et 60 rue Butte de Praud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

03 - Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cardinal Sud » située 2 et 2 bis rue Ernest Sauvestre et 60 rue Butte de Praud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149095, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cardinal Sud » située 2 et 2 bis rue Ernest Sauvestre et 60 rue Butte de Praud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

04 - Programme n°4 : Construction de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Autonomie » située rue du Chevalier Beaulieu à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°149848, relatives à l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Autonomie » située rue du Chevalier Beaulieu à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

05. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

06. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

07. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

08. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique.

09. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

31 - La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Alcyone Bottière Ilot 23 », située Route de Sainte Luce à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		765 000 €		
PLAI Foncier		425 000 €		
PLUS		1 123 000 €		
PLUS Foncier	CDC	745 000 €	150974	100 %
Prêt Booster BEI Taux fixe		360 000 €		
PHB 2.0 Tranche 2020		156 000 €		

Programme n°2 : Construction de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Terrasses du Lac », située Place des Echoppes à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		407 000 €		
PLAI Foncier		280 000 €		
PLUS		1 137 000 €		
PLUS Foncier	CDC	520 000 €	146549	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

01 - Programme n°1 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Alcyone Bottière Ilot 23 » située Route de Sainte Luce à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150974, relatives à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Alcyone Bottière Ilot 23 » située Route de Sainte Luce à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

02 - Programme n°2 : Construction de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Terrasses du Lac » située Place des Echoppes à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146549, relatives à l'opération de construction de 26 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Terrasses du Lac » située Place des Echoppes à Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

03 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

04 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

05 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

06 - Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM.

07 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

32 - Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole

Exposé

Par délibération en date du 7 juillet 2023, Nantes Métropole a garanti à hauteur de 100 % le remboursement de huit lignes de prêt contractées par la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 145796, relatives à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « St Jean de Boiseau » située rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau.

Afin de s'aligner sur le planning de construction, la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction souhaite allonger la période de préfinancement, passant de 24 mois à 36 mois (fin au 01/04/2026).

Aussi, un avenant de réaménagement a été établi entre Aiguillon Construction et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexe 2). Il permet un allongement de la durée de préfinancement pour sept lignes de prêt pour un montant de 2 522 400 €. Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

Dans ce cadre, Nantes Métropole est appelée à réitérer sa garantie pour le remboursement des sept lignes de prêt réaménagées. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de garantie d'emprunt conclue entre Aiguillon Construction et Nantes Métropole, tel que figurant en annexe 1.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'avenant au contrat de prêt joint en annexe 2.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement des sept lignes de prêt réaménagées, initialement contractées par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant au contrat de prêt ci-annexé.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

2 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts réaménagés mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

4 - Approuve l'avenant à la convention de contre garantie à conclure avec Aiguillon Construction annexée à la présente délibération (annexe 1).

5 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 24 novembre 2023

33 - Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située rue du Général de Gaulle aux Sorinières.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		167 024 €		
PLAI foncier		137 383 €		
PLUS	CDC	451 029 €	150656	100 %
PLUS foncier		273 127 €		
PHB 2.0 Tranche 2020		78 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

01 - Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située rue du Général de Gaulle aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°150656, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Pléiades » située rue du Général de Gaulle aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

02 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

03 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

03 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

04 - Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT.

05 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

IV – Débats

M. Roussel : « Je vous invite à prendre place. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Roussel : « Je me dois tout d'abord de désigner le secrétariat de séance. Je propose Laure Beslier, Vincent Boileau en suppléant n° 1, au cas où Laure serait empêchée, et Juliette Le Coulm en suppléante n° 2. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

M. Roussel : « Je me dois de faire adopter le procès-verbal. Il n'y a pas de remarques ? Je le considère donc comme adopté. »

1 – RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE DE NANTES MÉTROPOLE – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – SIGNATURE D'UN MARCHÉ

M. Roussel : « Nous pouvons commencer l'ordre du jour. Je vais vous présenter la première délibération. Elle concerne la restructuration et la rénovation du Muséum d'histoire naturelle de Nantes Métropole, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de scénographie et de muséographie. Vous le savez, nous avons délibéré le 30 juin dernier pour approuver le programme de travaux de restructuration du Muséum. Je rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 46 millions d'euros toutes taxes comprises. Je ne vais pas vous représenter tous les enjeux de rénovation et de restructuration de ce Muséum, puisque nous l'avons abordé lors du Conseil métropolitain du mois de juin.

Mais je veux insister sur le fait que nous allons doubler la surface d'exposition, puisque nous allons passer de 1 600 mètres carrés à 3 700 mètres carrés, à terme. Il y a donc un vrai travail de scénographie, accompagné d'une muséographie, qui doit être au cœur du projet de restructuration de ce Muséum, avec aujourd'hui, des espaces qui sont très juxtaposés mais qui, demain, doivent s'inscrire dans une nouvelle logique d'un parcours visiteur.

D'ailleurs, puisque nous avons choisi les trois équipes qui devront concourir sur cette restructuration, je dirai que le choix du scénographe a été un élément particulièrement important dans le choix du jury.

Ce projet muséographique doit forcément être en lien avec la volonté d'accueillir plus de scolaires, et d'attirer également tout type de public.

Afin d'aider à l'analyse des candidatures et des projets relatifs à la restructuration et d'assurer le suivi de la scénographie, de la phase de la conception à la mise en œuvre du nouvel équipement, il est proposé d'avoir recours aux prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, avec une mission qui durera six ans, puisque la réouverture du musée est prévue à l'horizon 2028.

Les différentes phases d'assistance doivent être distinguées.

Une procédure d'appel d'offres relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée, ceci afin de permettre d'obtenir la concurrence la plus large possible. Une analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres du 15 novembre dernier, qui a attribué le marché, d'une durée prévisionnelle de 49 mois, composé d'un unique lot, au groupement Mycelium Muséographie, pour un montant de 444 240 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé d'autoriser la signature de ce contrat avec ce groupement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Des questions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

2 – ENGAGEMENT LOIRE – REZÉ – RÉAMÉNAGEMENT DE LA CALE DE MISE À L'EAU DE TRENTEMOUT – AJUSTEMENT DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M^{me} la Présidente : « Délibération n°2 – Anthony Descloziers »

M. Descloziers : « Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit d'une délibération sur le réaménagement de la cale de mise à l'eau de Trentemout. C'est la déclinaison des 30 engagements "Nantes, la Loire et nous". Il s'agit de l'élargissement de la cale actuelle, qui passera à 15 mètres, d'une longueur de 55 mètres, plus les aménagements autour de cette cale.

Je vous rappelle qu'au Bureau métropolitain du 10 juin 2022, nous avons approuvé une enveloppe de 570 000 euros toutes taxes comprises, c'est-à-dire la valeur de février 2022, qu'entre-temps, il y a eu des études techniques et environnementales et que pour toutes ces raisons, et notamment, la présence d'espèces protégées et d'habitats humides, nous avons réduit la taille de cette cale. Il est donc aussi nécessaire d'abonder le budget dédié à hauteur de 785 735 euros toutes taxes comprises.

La délibération porte sur l'ajustement du programme et donc, sur cette nouvelle enveloppe financière que je viens de donner, et également, sur l'autorisation donnée pour la signature du marché, marché qui pourrait être accordé, si vous le voulez bien, à la société ETPO, pour un montant de travaux de 599 882 euros toutes taxes comprises. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

3 – REZÉ – ENGAGEMENTS LOIRE – RÉALISATION D'UN EMBARCADÈRE À TRENTEMOUT AVAL – AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – MARCHÉ DE TRAVAUX – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération 2 – Anthony Descloziers »

M. Descloziers : « Il s'agit de la réalisation d'un embarcadère à Trentemout aval. C'est également la déclinaison des 30 engagements du grand débat sur la Loire. Il s'agit de maintenir la liaison Trentemout – Gare maritime et de créer, à terme, une nouvelle liaison Trentemout – Bas Chantenay.

Le Bureau métropolitain a validé et approuvé un programme pour cette opération, en juillet 2022, pour réaliser ce nouvel embarcadère, qui est situé sur l'ancien site sablier, en aval du village de Trentemout, qui permettra notamment d'accueillir deux Navibus en simultanément. Pour ce faire, nous avons validé ensemble une enveloppe de 1 620 000 euros toutes taxes comprises, qui inclut aussi la rémunération du mandataire, qui est NMGS. Nous avons donc autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre, qui a été confié à la société SCE.

Entre-temps, le projet a évolué. Nous avons notamment pris en compte des contraintes liées à l'accostage des bateaux et au dimensionnement du ponton dédié à cela pour faire en sorte que les Navibus puissent accoster dans de bonnes conditions. L'embarcadère qui serait construit serait constitué d'un ponton de 30 mètres de long et d'une passerelle de 38 mètres de long. La SEMITAN nous a demandé d'augmenter cette passerelle pour faire en sorte qu'elle fasse 45 mètres de long, ce qui permettra d'améliorer les conditions d'accostage, comme je l'ai dit.

Tout cela renchérit donc forcément le budget dédié à cela. Le montant des travaux est estimé à 1 819 795 euros toutes taxes comprises.

Ce qu'il vous est proposé et demandé, c'est d'autoriser NMGS à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas de questions ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

4 – RÉALISATION DE CAMPAGNES DE MESURES DE LA QUALITÉ DE L'AIR LOCALISÉES SUR CERTAINS POINTS D'INTÉRÊT DU TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE – SIGNATURE DU MARCHÉ

M^{me} la Présidente : « Martine Oger pour la délibération 4 et je dois demander à Sandra Impériale et Tristan Riom de sortir de la salle. »

M^{me} Oger : « Bonjour à tous. Il s'agit de signer un marché pour la réalisation de campagnes de mesures de la qualité de l'air sur certains points du territoire de la Métropole.

Vous le savez, aujourd'hui, la surveillance de la qualité de l'air dans l'agglomération nantaise se base actuellement sur un réseau de six sites de mesures. Il y a quatre stations initiales et deux stations de surveillance complémentaires installées depuis 2018. La Métropole souhaite compléter ce dispositif de stations fixes de surveillance par des campagnes de mesures ponctuelles, notamment réalisées au moyen d'un laboratoire mobile.

Dans le cadre d'un arrêté de 2017, l'État confie à chaque association agréée de surveillance de la qualité de l'air la mission de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés. Air Pays de la Loire a ainsi été agréé par le ministère de la Transition écologique. Air Pays de la Loire dispose donc d'une expertise dans ce domaine pour conduire les mesures plus ciblées sur le territoire, et faire appel à Air Pays de la Loire s'avère plus avantageux financièrement et plus fiable pour la Métropole que de procéder à une mise en concurrence auprès de bureaux d'études.

À cet effet, il convient, conformément au code de la commande publique, de conclure un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de ces prestations avec la société Air Pays de la Loire. Et selon le même code, il s'agira d'un accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commande conclus pour une durée de quatre ans non reconductible, avec un montant minimum de 130 000 euros, soit 156 000 euros toutes taxes comprises, et un montant maximum de 300 000 euros toutes taxes comprises sur sa durée totale d'exécution. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

5 – NANTES – OPÉRATION ÉTOILE VERTE – AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE DE CHÉZINE – APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

M^{me} la Présidente : « Délibération 5 – Jacques Garreau »

M. Garreau : « Bonjour. Cette délibération est relative à une branche de l'Étoile verte pour des travaux d'aménagement sur la portion sur la promenade de la Chézine, très dégradée, située entre la rue des Dervallières et l'avenue Émile Boissier, à Nantes.

Ces travaux consisteront en la canalisation des flux piétons et vélos, qui sont assez élevés sur cette portion, la reprise des sols compatible avec la réglementation en matière de zones humides et espaces boisés classés et la renaturation des espaces en sous-bois avec des espèces végétales locales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 008 000 euros toutes taxes comprises, dont 840 000 euros affectés aux travaux.

Par ailleurs s'agissant de l'aménagement d'un cheminement qui est complémentaire à ceux déjà réalisés sous la compétence de la commune de Nantes, Nantes Métropole souhaite confier à la Ville de Nantes, sous réserve de son acceptation, un mandat portant sur la programmation que je vous ai exposée afin d'en assurer un suivi et une cohérence globale.

Une maîtrise d'œuvre externe étant nécessaire pour mener à bien ces travaux, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre par le mandataire, à savoir la Ville de Nantes, conformément au code de la commande publique. Ce montant de maîtrise d'œuvre externe est estimé à 70 000 euros hors taxes.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver le programme de l'opération, de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 008 000 euros toutes taxes comprises, d'approuver la conclusion, avec la Commune de Nantes, d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme de l'opération, d'autoriser le lancement, par la Ville de Nantes, d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre, d'autoriser Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment, à signer la convention de mandat et à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, et enfin, d'autoriser notre mandataire, la Commune de Nantes, à signer le marché de maîtrise d'œuvre. Voilà. »

M^{me} la Présidente : « Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée.

Je profite de cette délibération présentée par Jacques Garreau pour saluer évidemment, pour commencer, l'engagement de Jacques pendant ces nombreuses années à la tête de la Commune de Bouaye. Je l'évoque ce matin, puisque nous accueillons en invité, conformément à notre règle collective, Freddy Hervochon, qui, depuis hier soir, est le nouveau maire de Bouaye. Je crois pouvoir, en notre nom à toutes et à tous, lui souhaiter bonne chance et plein d'énergie dans ses nouvelles fonctions. Et je ne peux pas manquer d'associer à mon propos Bernadette, qui a, pendant plusieurs mois, assuré l'intérim. Je vous propose d'applaudir chaleureusement et Jacques, et Freddy, et Bernadette. Merci à Jacques. »

(Applaudissements.)

M^{me} la Présidente : « Je vous propose de reprendre le fil de nos délibérations. Délibération 6, je donne la parole à Bertrand Affilé »

6 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – OPÉRATIONS RÉALISÉES EN MANDAT PAR LA SEMITAN – AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DU RÉSEAU DE BUS – ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PROGRAMMATIQUES ET DE FAISABILITÉ – ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACE PUBLIC – ACCORD-CADRE POUR L'EXTENSION DE LA PRIORITÉ AUX FEUX (NPCF) – LANCEMENT DES CONSULTATIONS

M. Affilé : « C'est une délibération un peu technique, après ce passage éminemment humain. Cela concerne les opérations réalisées en mandat par la SEMITAN pour l'amélioration du réseau de bus.

Il s'agit d'un accord-cadre – de plusieurs accords-cadres, d'ailleurs – pour la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études programmatique et de faisabilité, ensuite, pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement et enfin, d'un autre accord-cadre pour l'extension de la priorité aux feux. Il y a donc trois parties dans cette délibération.

La première concerne un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études programmatiques et de faisabilité. Ici, c'est tout simplement pour travailler sur les études préopérationnelles d'aménagement de l'espace public lorsque nous avons identifié des lignes qui figurent, en tête de délibération, comme devant faire l'objet de mutations, de transformations, et notamment, la recherche de couloirs réservés aux bus.

Ici, nous rencontrons évidemment des difficultés d'ordre divers, qui peuvent être techniques, qui peuvent être environnementales, qui peuvent être parfois urbaines. Il s'agit donc d'autoriser la SEMITAN à conclure un accord-cadre monoattributaire à bons de commande d'un montant minimum de 150 000 euros et d'un maximum de 600 000 euros, pour une durée de six ans, sous forme de procédure avec négociation.

La deuxième partie concerne un accord-cadre de réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement de l'espace public – c'est ce qui va après les études programmatiques – pour la transformation de la ligne 54 en Chronobus, avec trois secteurs qui doivent être retravaillés : Parnasse – Baraudière – Massacre, franchissement du boulevard des Anglais et le secteur Montselet – Guist'hau. Nous devons en outre réaliser la mise en accessibilité des arrêts.

Nous avons également, sur le réseau, six lignes de bus qui ont été identifiées : 50, 81, 91, 69, 89 et C7, qui devront faire l'objet d'aménagements de l'espace public pour améliorer la circulation des autobus et donc, améliorer la qualité de service pour les voyageurs. Nous avons donc ici à faire études de maîtrise d'œuvre opérationnelle pour l'ensemble de ces éléments. Vous avez compris qu'il y avait une très grande diversité de situations, compte tenu de la grande diversité des zones traversées.

Il vous est proposé, conformément à la demande de la SEMITAN, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre, conception et suivi de réalisation, et un accord-cadre de travaux d'aménagement urbain pour pouvoir assurer un traitement global des aménagements à réaliser. Et parfois aussi, pour avoir davantage de porosité entre les dossiers, mieux vaut avoir un seul attributaire que plusieurs. Il est donc proposé un premier accord-cadre de maîtrise d'œuvre opérationnelle pour 1,5 million d'euros hors taxes et un deuxième accord-cadre à bons de commande monoattributaire de travaux pour 5 millions d'euros hors taxes.

Évidemment, ces accords-cadres pourront aussi être utilisés dans le cadre d'autres travaux, d'autres mandats de rénovation qui pourraient être réalisés sur des lignes qui ne sont pas identifiées ici mais qui apparaîtraient en cours de route.

Le troisième accord-cadre, c'est pour l'extension de la priorité aux feux, donc le NPCF, à l'ensemble du parc de bus affrétés. Là, en fait, nous avons besoin, pour pouvoir optimiser la circulation des bus, de pouvoir donner la priorité aux bus quand ils arrivent au feu. Cela fait passer les feux au rouge pour les voies traversées. Évidemment, nous pouvons le faire pour les bus de la SEMITAN, mais il faut aussi compléter le parc de bus affrétés qui pourront être équipés.

Ici, c'est particulier : nous avons un fournisseur un peu exclusif, qui s'appelle COMATIS, qui est le seul à pouvoir nous proposer les solutions compatibles et interopérables avec celles qui existent déjà. Vous voyez qu'il faut absolument avoir les mêmes outils, notamment parce que l'on peut avoir des appareillages différents dans les bus. Mais par contre, il faut qu'au niveau central, tout soit parfaitement coordonné. C'est donc une sorte de marché captif : nous sommes obligés de passer par COMATIS.

Il existe une disposition particulière du code de la commande publique, qui nous demande d'autoriser la passation d'un accord-cadre sans mise en concurrence avec COMATIS, qui est titulaire du contrat initial, pour les fournitures, pour l'installation de matériels embarqués ainsi que le développement, la fourniture et l'installation des équipements au sol, pour un montant maximum de 400 000 euros. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

7 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – OPÉRATION DE MISE EN SÉCURITÉ DU RÉSEAU TRAMWAY – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

M^{me} la Présidente : « Délibération 7 – Bertrand Affilé »

M. Affilé : « Nous sommes dans le cadre du mandat qui a été donné à la SEMITAN pour mettre en sécurité le réseau de tramway, avec une enveloppe prévisionnelle initiale de 1 750 000 euros toutes taxes comprises. Il y a la liste des éléments, mais j'ai l'habitude de la répéter et je vais peut-être m'épargner la lecture de l'ensemble des éléments qui doivent être traités.

Ici, nous avons un cas particulier : dans le cadre du développement du quartier Halvêque– Beaujoire – Ranzay, un projet immobilier d'activités est prévu au 8, avenue de la Gare de Saint-Joseph, à Nantes, le long de la ligne 1 de tramway, entre les stations Haluchère Batignolles et Halvêque. Je vous passe le descriptif du projet en lui-même.

Sachez que sur cette portion de réseau, le tramway est en position latérale droite par rapport à la voirie, ce qui veut dire que les entrées et sorties des parcelles privées sont directement confrontées à la traversée de la plate-forme, notamment celle du 8, avenue de la Gare de Saint-Joseph. D'autres, sur le secteur, sont actuellement gérées par des flux rouge clignotant de type R24. Vous le savez, ce sont ceux qui font que l'on est censé s'arrêter et laisser passer le tramway.

Il se trouve ici que nous avons, avec ce programme, une augmentation important des flux attendus. Cela nécessite la reconfiguration du carrefour, afin de sécuriser les flux de véhicules et notamment, de s'assurer qu'aucun véhicule sortant ne se retrouve bloqué sur la plateforme du tramway. Il faut donc mettre en œuvre un carrefour sécurisé pour tous les modes de déplacement : voiture, vélo et piéton.

Il vous est donc proposé d'intégrer ce réaménagement et la sécurisation de ce carrefour dans le programme 2022-2026 de mise en sécurité du réseau de tramway, notamment parce que le fait de renforcer la sécurité des carrefours fait partie de ce programme.

Le coût global de cet aménagement est estimé à 345 000 euros toutes taxes comprises. Il est donc proposé de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 458 333,33 euros à 1 803 333,33 euros pour permettre sa réalisation. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de questions ? Fabien Gracia.

M. Gracia : « Effectivement, nous avons des questions. À la lecture de la délibération, il y a des éléments qui nous ont interrogés, nous, membres du "groupe écologiste et citoyen". Si j'ai bien compris la situation, il s'agit d'un promoteur qui a construit des bureaux proches du tramway, et si j'ai bien vu, dans la vidéo promotionnelle, c'est effectivement confirmé, puisque c'est marqué : "au pied du tramway", sur la vidéo promotionnelle de vente de ces bureaux.

Et quelques mois plus tard, nous, puissance publique, nous venons, finalement, aménager et sécuriser une portion de tramway, enfin, une portion de la voirie, suite à la réalisation de ce projet.

Dans les informations qui m'ont été transmises, l'immeuble, si j'ai bien compris, a été revendu pour 25 millions d'euros. Les loyers vont générer 1,4 million d'euros par an. Et nous, puissance publique, nous allons mettre de l'argent pour permettre une forme de valorisation de ce projet immobilier. Cela nous gêne et cela ne nous va pas. J'espère que je n'ai pas tout bien compris, mais si j'ai bien compris, nous voterons contre cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je redonne la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Il se trouve que dans la délibération, Fabien, il existe aussi d'autres bâtiments qui sont confrontés à la même difficulté et pour lesquels nous avons réalisé ces opérations de sécurisation. Nous avons donc déjà aménagé des feux R24 pour un certain nombre de bâtiments sur cette portion de ligne. Là, nous continuons à faire ce que nous avons déjà fait. Le fait que ce soit un immeuble de bureaux ne change rien à l'affaire : nous avons l'obligation de laisser la sortie du parking sécurisée, y compris pour le bon fonctionnement de notre réseau de transport en commun.

Et, deuxième élément, je crois savoir que quand un promoteur réalise une opération, il est soumis à la taxe d'aménagement. Nous travaillons depuis assez longtemps déjà sur ce sujet pour savoir que la taxe d'aménagement finance les équipements métropolitains qui sont nécessaires. Entre autres, ici, nous avons la sécurisation de la traversée. Je dirai donc que tout est assez logique et que c'est l'égalité de traitement entre tous les porteurs de projet, en définitive. Qu'ils soient des entreprises, enfin, qu'il s'agisse de locaux à usage économique ou à usage d'habitation, nous n'avons pas la possibilité de déroger ou d'appliquer une règle différente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

8 – EXPLOITATION DES PARCS RELAIS EN ENCLOS ET EN OUVRAGE AVEC MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

M^{me} la Présidente : « Délibération 8, Bertrand Affilé, je dois demander à Pascal Bolo, François Brillaud de Laujardière, Nicolas Martin, Liliane Ngendahayo et Denis Tallédec de sortir de la salle. »

M. Affilé : « La délibération suivante, la 8, concerne l'exploitation des parcs relais en enclos et en ouvrage avec mise à niveau des équipements.

En fait, c'est un marché qui a été passé pour 19 parcs relais, qui comptent donc quand même un grand nombre de places en contrôle d'accès, à peu près un quart, à NMGS, la SPL, dans le cadre d'un marché qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il s'agit donc de renouveler pour quatre ans ce contrat, ce marché, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Du coup, nous avons pu, conformément au code de la commande publique, puisqu'il s'agit d'une SPL, avoir une négociation directe sans mise en concurrence, pour chacun des deux lots qui sont décrits ici.

Pour le lot 1, c'est un marché d'un montant de 4 757 325,47 euros toutes taxes comprises et pour le lot 2, 10 460 470,11 euros toutes taxes comprises.

Dans ce marché, il y a, bien entendu, toute une partie qui est liée aussi à l'entretien courant – pas le gros entretien, les grosses interventions, qui relèvent de la Métropole, mais l'entretien courant – et le maintien en l'état des différents équipements.

Il vous est juste demandé d'autoriser la signature de ce marché. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui. »

M. Paragot : « Merci, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président. J'ai juste une petite question. J'ai noté que cette délibération concernait la mise à niveau des équipements, notamment, pour le lot 2, la porte de Vertou, et je voulais savoir si, parmi les 10,5 millions d'euros, il y avait une petite part qui allait être consacrée à la résolution du problème de l'alarme, qui empêche toujours les Vertaviens de profiter de l'équipement de façon normale. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Y a-t-il d'autres questions ou demandes d'intervention ? Je redonne donc la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Les 10 460 000 et quelques euros, c'est la rémunération de l'entreprise. Ce n'est pas le fait qu'elle consacre une partie de cette somme à faire des réparations. Cela fait partie, je l'ai bien dit, de petites réparations.

Là, nous sommes sur un problème structurel, que nous sommes en train d'essayer de régler, mais qui est compliqué à régler, qui est lié à un dysfonctionnement du système d'alerte incendie, qui nous contraint dans l'exploitation, vous avez raison. Et c'est nous, les propriétaires, qui devons régler ce problème. Ce n'est pas l'exploitant du parc relais, qui, par contre, a l'obligation de renforcer des moyens pour permettre une utilisation aussi importante que possible.

C'est vrai qu'aujourd'hui, ce n'est pas satisfaisant. Je suis d'accord avec vous. Je vous l'ai déjà dit. Mais vous savez, quand on a des contentieux qui commencent à se mettre en place avec des constructeurs ou avec des architectes, cela prend un certain temps. Il vaut mieux essayer de partir sur une sorte d'arrangement à l'amiable, si j'ose dire, plutôt que d'entrer vraiment dans une phase contentieuse, parce que là, on est sûr que l'on est parti pour quasiment une dizaine d'années, puisque cela engage la garantie décennale. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

9 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

M^{me} la Présidente : « Délibération n°9 – Michel Lucas »

M. Lucas : « Cette délibération concerne l'espace public et la voirie.

On commence par Le Pellerin, avec les travaux périphériques de la rue du Chêne vert et de la Croix Hubin, pour l'approbation du programme de l'enveloppe financière prévisionnelle. Le secteur de la Croix Hubin est un îlot de croisement de différents flux de circulation traversant la commune du Pellerin. Il est bordé par la rue du Chêne vert, côté sud, prolongeant l'entrée ouest de l'agglomération vers le centre bourg.

Le parcellaire central triangulaire reçoit actuellement la construction d'immeubles d'habitation, dont la livraison est prévue vers la mi 2024. Les rues du Chêne vert et de la Paix ne disposent pas, à ce jour, de trottoirs sécurisés pour accueillir les modes doux de façon pérenne et suffisamment confortable. Il est donc nécessaire de conforter ces deux axes en voies urbaines destinées à l'ensemble des usagers, piétons, deux-roues, et, dans un esprit apaisé, de type zone 30.

L'enveloppe financière prévisionnelle est prévue à 565 000 euros toutes taxes comprises, la maîtrise d'œuvre étant assurée par Nantes Métropole et le montant des travaux, à 505 000 euros toutes taxes comprises.

Nous allons sur le secteur de Bouguenais, pour l'aménagement de la place de la Chapelle – Les Couëts. C'est la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle. Intégrée dans la démarche "places et placettes", l'opération d'aménagement de la place de la Chapelle – Les Couëts, sur la commune de Bouguenais, prévoit la requalification et la végétalisation de la place. Les aménagements consistent principalement à optimiser et à organiser l'espace suivant les différents usages : marché hebdomadaire, stationnement, accès aux commerces, etc.

Par délibération du 24 mars 2023, nous avons voté pour un montant de 1 million d'euros toutes taxes comprises. Ce montant comporte une erreur matérielle en ce qu'il n'inclut pas le coût de la TVA pour les travaux. Il s'agit donc de revoir le montant à 1 150 000 euros toutes taxes comprises. La maîtrise d'œuvre de l'opération se fait par le cabinet Le Vôte. La consultation est en trois lots, pour un montant de travaux à 1 020 000 euros toutes taxes comprises.

Ensuite, nous allons à Vertou, pour l'aménagement des espaces publics aux abords de la future cuisine centrale intercommunale. C'est l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et le lancement, du coup, d'une procédure adaptée.

Cette cuisine centrale intercommunale d'une capacité de 4 800 à 5 000 places par jour, pardon, 4 800 à 5 000 repas, se livrant sur différents sites de petite enfance et des restaurants scolaires des communes des Sorinières, Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire, sera construite sur le site de la Presse au vin, propriété de la Ville de Vertou. Le démarrage des travaux est prévu fin 2023.

Ce projet de construction est porté par une structure juridique dédiée : un groupement de coopération sociale, la Fabrique du Sud Loire.

En accompagnement de la construction de ce nouvel équipement, l'aménagement de la desserte de ce nouveau site a été confié à Nantes Métropole. L'accès desservira en outre le Centre expérimental nantais de rééducation et d'orthophonie et le centre de loisirs attenants, aujourd'hui accessibles par la rue des Fraîches, peu adaptée aux flux engendrés par l'ensemble de ces équipements. La rue des Fraîches deviendra une impasse pour les véhicules motorisés desservant les habitations.

Un nouvel accès a donc été étudié via le boulevard Auguste Priou. Ce nouveau carrefour sera composé d'une entrée et d'une sortie séparées. L'opération visera à sécuriser le boulevard au niveau de ce carrefour, où la vitesse sera réduite à 50 kilomètres/heure. Des transferts de propriété foncière communale vers le domaine public métropolitain devront intervenir.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 480 000 euros toutes taxes comprises. La maîtrise d'œuvre sera assurée par Nantes Métropole et le montant des travaux est de 300 000 euros toutes taxes comprises.

Ensuite, nous allons à Rezé, pour l'aménagement de la place de l'Erdronnière, avec également l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et le lancement d'une procédure adaptée.

En 2019, un collectif d'habitants de la place de l'Erdronnière, située dans la commune de Rezé, a fait part à la municipalité de sa volonté de végétaliser la place. Suite à la mise en œuvre d'une démarche de dialogue citoyen à travers l'organisation de diverses rencontres et notamment, de deux ateliers avec les habitants, l'aménagement complet de la place a été repensé.

L'objectif premier de cet aménagement est de résoudre le dysfonctionnement de stockage des bacs à déchets, qui a conduit à des dépôts sauvages sur la place. Les habitants souhaitent réinvestir et apaiser ce lieu de vie. Aussi, les travaux envisagés visent à le libérer de tout stationnement pour regagner de l'espace, à végétaliser la place et à créer un îlot de fraîcheur. L'organisation du stockage des bacs à déchets sera également entièrement retravaillée. L'éclairage et les revêtements de la place seront rénovés.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 264 000 euros toutes taxes comprises. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et le montant des travaux est estimé à 250 000 euros.

Toujours à Rezé, nous avons l'aménagement de la rue du Moulin à l'huile. La rue du Moulin à l'huile, à Rezé, est aujourd'hui peu qualitative. Les trottoirs ne sont pas matérialisés et les véhicules se garent le long des propriétés, empêchant ainsi les piétons de cheminer en toute sécurité.

L'itinéraire du bus 33, qui empruntait la rue du Moulin à l'huile jusqu'en août 2023, a été volontairement modifié et passe dorénavant par la ZAC de la Jaguère, nouvellement créée, ce qui libère de l'espace dans la rue pour la requalifier. Des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sont déjà programmés et débiteront au premier trimestre 2024 pour cette même voie.

L'opération d'aménagement de la rue du Moulin à l'huile est composée de deux tronçons distincts : de la ligne du tramway n° 3 au parc du Bas-Landreau, l'intervention répondra à un objectif de préfiguration d'un chaussidou et à un aménagement léger. Du parc du Bas-Landreau à la rue de l'Aérodrome, la rue sera complètement réaménagée, hormis l'enfouissement des réseaux aériens. Les démarches de dialogue citoyen seront engagées dès la fin 2023.

L'enveloppe prévisionnelle est à 1 million d'euros. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et le montant des travaux est estimé à 900 000 euros toutes taxes comprises.

Nous allons maintenant aux Sorinières, avec l'aménagement de la rue du Général de Gaulle et du parvis rue Clemenceau, dans la ZAC Cœur de ville. C'est la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, avec le lancement d'une procédure adaptée.

Nous avons délibéré, le 4 mars 2022, et approuvé un programme et une enveloppe financière pour 1 331 710 euros toutes taxes comprises. Les dernières études de projet ont mis en évidence la vétusté du réseau d'eaux pluviales présent sous cette voie et la nécessité de procéder à ses réhabilitations. Dès lors, il est nécessaire, au vu des travaux supplémentaires, qui sont estimés à 260 000 euros, de réajuster l'enveloppe financière pour la porter à 1 578 328,86 euros toutes taxes comprises.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Atelier sites et projets. La consultation comprend trois lots distincts, pour un montant de 1 345 000 euros toutes taxes comprises.

Ensuite, à Nantes, nous avons la requalification de la rue du 14 Juillet. Le réaménagement de la rue du 14 juillet accompagne la requalification de l'ancien lycée Vial, destiné à accueillir le nouveau collège Nantes centre. L'ouverture de l'établissement est prévue à la rentrée de septembre 2024.

Le projet d'aménagement, qui est adossé sur un diagnostic partagé avec les habitants, comprend un réaménagement complet de la rue de façade à façade, avec une requalification de la rue en zone de rencontre, le traitement des liaisons piétonnes entre le collège et les arrêts de transport en commun, de part et d'autre du boulevard Guist'hau, et un traitement qualitatif et paysager pour répondre aux enjeux patrimoniaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle est prévue à 490 000 euros toutes taxes comprises. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole et le montant des travaux est de 450 000 euros.

Enfin, toujours à Nantes, c'est l'aménagement de voirie en accompagnement du programme immobilier des Collines du Cens, avec le lancement d'une procédure adaptée. Nous avons délibéré, le 10 juin 2022 et le 7 juillet 2023, pour un montant de 2 910 000 euros toutes taxes comprises.

Pour mémoire, le projet de réaménagement des Collines du Cens a conforté l'attractivité du pôle commercial et comprend des commerces, des logements et des services publics. Le programme a été ajusté en juillet 2023 pour prendre en compte une évolution du périmètre, au droit de la future mairie annexe, et une surface d'intervention plus large sur le boulevard Schuman.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Campo – Céramide. La consultation comprend quatre lots distincts et le montant des travaux est estimé à 2 318 036,40 euros toutes taxes comprises.

Voilà l'ensemble de cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci pour tous ces éléments, M. Philippe Le Corre »

M. Le Corre : « Au nom de Madame le Maire et au nom des élus bouguenaisiens, je tiens à remercier la Métropole, qui a accompagné la volonté portée par la municipalité de revitaliser la place centrale du quartier des Couëts.

Cette place de la Chapelle constitue un îlot de chaleur, tant son environnement s'est minéralisé au fil du temps. Proche de nombreux services publics, d'une station de tramway, elle est le lieu de convergence des habitants, très attachés à leur quartier, à leurs commerces, à leur marché hebdomadaire. Une soixantaine de personnes ont d'ailleurs contribué à la réflexion engagée sur ce projet dans le cadre d'une concertation citoyenne.

Cet aménagement sera marqué par une forte végétalisation : création d'un nouvel espace vert planté d'arbres fruitiers, ceinture végétale autour d'un parking partiellement enherbé... Au total, plus de 1 200 mètres carrés d'espaces végétalisés embelliront le quartier et la qualité de vie des Bouguenaisiens. La végétalisation de la place de la Chapelle est une illustration concrète, à notre échelle, des efforts attendus dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cet aménagement permettra, en outre, de rééquilibrer le développement de deux pôles urbains de Bouguenais que sont le bourg et les Couëts.

Que tous les acteurs de ce projet, habitants, commerçants, services du pôle Sud-Ouest et élus métropolitains, soient remerciés pour leur implication. »

M^{me} la Présidente : « Merci beaucoup. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

10 – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES – AMÉNAGEMENT DE L'AXE CYCLABLE STRUCTURANT ROUTE DE NANTES – ANGLE CHAILLOU – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, en l'absence de Nicolas Martin, je donne la parole à Bertrand Affilé pour la délibération 10. »

M. Affilé : « Cette délibération concerne l'aménagement de l'axe cyclable structurant route de Nantes à l'endroit dit "angle Chaillou". Il s'agit d'une modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle et du lancement d'une procédure adaptée.

C'est un projet que nous avons déjà approuvé il y a un an et demi, environ. L'objectif est de permettre une liaison directe, une liaison dans le cadre du SDIC et du plan de déplacements urbains, une connexion cyclable entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Nord, qui a démarré et pour laquelle il restait une partie d'un peu plus de deux kilomètres à réaliser.

Il s'agira de réaliser une voie verte sur les deux premiers kilomètres et d'avoir une exception pour 300 mètres linéaires qui seront aménagés en vélo-rue dans la zone qui est plus contrainte mais moins circulée de la rue du Viaduc, au lieu-dit La Noue Verrière. Une passerelle légère, notamment, sera mise en place pour franchir le ruisseau de la Ménardais. La mise en place de la passerelle nécessite l'effacement de réseaux aériens. Par ailleurs, les quatre arrêts de transport en commun de la ligne 96 seront aménagés et mis en accessibilité sur la portion concernée. Nous aurons également une rénovation de l'éclairage public.

Il y avait, dans le programme de cette opération, une alternative avec deux itinéraires cyclables possibles. L'un a été retenu en axe structurant cyclable le long du trajet le plus naturel et le plus direct, côté est. Néanmoins, de l'autre côté, donc plus vers l'ouest, il a été considéré également qu'il était nécessaire de travailler et d'aménager le deuxième itinéraire pour assurer notamment des connexions piétonnes et cyclables d'intérêt communal, notamment pour accéder à la ligne 96.

Il vous est proposé ici d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 2 385 000 euros toutes taxes comprises, d'ajuster, par voie d'avenant, le montant de la rémunération du maître d'œuvre de l'opération, qui est le groupement DCI Environnement – ING Construction, de lancer la consultation pour la réalisation des travaux, qui comportent 6 lots. Je vous fais grâce de la description mais ce qui vous intéressera surtout, c'est de savoir que l'opération est financée dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée "mobilités", qui concerne l'axe structurant, et la PPI territorialisée de La Chapelle-sur-Erdre, pour un montant de 230 000 euros, correspondant aux demandes de la Ville de La Chapelle pour assurer l'accès à l'arrêt de la ligne 96. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demandes d'intervention ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

11 – INSERM – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET MINERVA AU SEIN DU CENTRE DE RECHERCHE EN CANCÉROLOGIE ET IMMUNOLOGIE INTÉGRÉE DE NANTES ANGERS – SUBVENTION – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Fabrice ROUSSEL - Délibération 11 »

M. Roussel : « Vous le savez, nous sommes partenaires du dispositif "Connect talent", qui est un appel à candidatures internationales piloté par la Région des Pays de la Loire, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pour permettre l'accueil de chercheurs ou d'enseignants chercheurs visant à accélérer le développement d'une thématique de recherche existante, considérée comme stratégique sur le territoire.

C'est pour cela qu'il vous est proposé de verser une subvention de 95 000 euros à l'INSERM, qui a identifié et déposé, dans le cadre de cet appel à projets, la candidature de Guillaume Van Niel, qui est actuellement directeur de recherche première classe CNRS et chef d'équipe à l'Institut de psychiatrie et neurosciences de Paris. Il fait partie des plus grands spécialistes internationaux de la biologie des vésicules extracellulaires, dont les champs d'application couvrent l'ensemble des thématiques des unités de recherche en biologie santé de Nantes.

L'INSERM souhaite donc l'intégrer au Centre de recherche en cancérologie et immunologie intégrée de Nantes Angers afin de lancer le projet Minerva.

Vous avez, dans la délibération, le détail du projet. C'est forcément très technique. Je ne vais donc pas nécessairement vous le détailler. Mais évidemment, ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie "santé du futur".

Un soutien à hauteur de 495 000 euros, sur un montant global du projet de 769 200 euros, avait été sollicité auprès des collectivités territoriales. Je rappelle que ce projet a été expertisé par quatre experts internationaux, qui l'ont évalué de manière excellente. La Région cofinancera à hauteur de 400 000 euros et nous, je l'ai dit, à hauteur de 95 000 euros. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

12 – ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS D'INNOVATION EN SANTÉ GLOBALE 2023

M^{me} la Présidente : « Délibération 12 – Francky Trichet »

M. Trichet : « Cette délibération s'inscrit dans le cadre de notre soutien à l'émergence de jeunes pépites dans le domaine de la santé et de la santé globale. Depuis 2020, nous avons ce fonds d'innovation, sur lequel nous avons accompagné 29 projets, dont de beaux projets comme OSE Immuno, tout de même, dont nous pouvons tous nous féliciter.

L'amorçage initial des jeunes entreprises en biothérapie, on voit bien que cela paie, et c'est tant mieux pour le territoire.

Pour 2023, c'est la troisième phase, dans laquelle nous avons présélectionné sept projets que nous vous proposons effectivement de soutenir : un projet autour de la prise du prélèvement sanguin, un deuxième projet sur le réemploi d'orthèses thermotransformées, une thématique qui nous est chère et sur laquelle nous souhaitons accélérer, d'autres projets, qui font le lien entre la santé et l'alimentation du futur, un projet aussi sur l'extracteur de colostrum, ô combien important, avec un nouveau dispositif médical pour simplifier ce recueil, et puis, un autre projet sur l'autisme : une chaise à étendre, projet porté par une jeune qui sort de l'école de Design et qui a un beau parcours sur ces sujets de santé globale.

Au total, nous arrivons à un montant de 290 000 euros pour ces sept projets, que je vous demande de soutenir. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Madame la Présidente, notre groupe souhaiterait dissocier l'ensemble des subventions de celle de Vital Meat, s'il vous plaît, pour voter l'ensemble des subventions et nous abstenir sur celle de Vital Meat. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pour bien comprendre et pouvoir me prononcer sur la demande de dissociation de vote, puis-je vous demander pourquoi vous ne souhaitez pas voir la délibération groupée avec ce sujet, ce projet ? Quelle est la question ? »

M. Amailland : « Nous souhaitons nous abstenir sur cette subvention pour des questions d'éthique et de construction intellectuelle autour de l'alimentation, notamment autour de la sémantique. Je crois que nous devons faire attention à tout cela et effectivement, je pense que nous ne disposons pas d'assez d'éléments, à l'heure où nous nous parlons, pour pouvoir nous prononcer sur cette subvention à Vital Meat. C'est une abstention d'encouragement, Madame la Présidente. Voyez-le comme cela ! »

M^{me} la Présidente : « Merci. Eh bien, dans l'encouragement, je vais accéder à la demande de dissociation de vote.

Je vous propose donc que nous votions en premier sur les six autres projets. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Je vous propose maintenant de voter sur le projet en question. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

M^{me} la Présidente : « Je vous propose cher(e)s collègues de passer à la délibération 13 avec Pierre Quénéa »

13 – NANTES – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « LES ROCHELETS » : MISSION DE SUIVI – ANIMATION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M. Quénéa : « Nous allons évoquer le lancement d'un appel d'offres d'une mission de suivi – animation du plan de sauvegarde de la copropriété Les Rochelets.

Concomitamment au dispositif mis en place dans le quartier politique de la ville du Grand Bellevue, plusieurs actions ont été engagées pour renforcer la connaissance du parc des copropriétés et repérer ses difficultés.

Entre 2016 et 2019, un programme d'observation, de prévention et d'accompagnement a été déployé. Il a notamment permis de repérer la situation dégradée de la copropriété des Rochelets, composée de 360 logements répartis en cinq immeubles. En 2021, une étude pré-opérationnelle a confirmé nombre de dysfonctionnements importants, concernant notamment la gouvernance, la gestion, l'organisation juridique et foncière, l'entretien du bâti, la sécurité, le "vivre ensemble", d'où la nécessité d'initier un plan de sauvegarde pour accompagner le redressement de la copropriété.

Sur saisine de Madame la Présidente de Nantes Métropole en date du 7 juin 2022, le préfet a rendu un arrêté, le 28 juillet de cette même année, portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété des Rochelets. Ce dispositif dérogatoire, prévu par le code de la construction et de l'habitation, permet à la puissance publique d'intervenir sur le domaine privé dans le but d'améliorer les points de fragilité par la mise en place de mesures adaptées sur les bases des préconisations édictées par une mission de préfiguration lancée en septembre 2022 et qui se terminera en mars de l'année prochaine, suivant, ensuite, un projet de plan de sauvegarde qui sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation ainsi qu'un nouvel arrêté préfectoral.

La phase opérationnelle du plan de sauvegarde oblige à la mise en place d'une mission de suivi – animation par un prestataire extérieur, pour une durée de cinq années, recouvrant un accompagnement technique, administratif et financier, d'une part, mais également, un accompagnement individuel, d'autre part. Le coût de cette mission est estimé à 800 000 euros hors taxes, soit 1 500 euros par logement.

Ce matin, il vous est proposé d'autoriser le lancement de cet appel d'offres ouvert pour la mission de suivi – animation du plan de sauvegarde et de fixer l'enveloppe prévisionnelle de cette mission au montant que je viens de vous préciser.

Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

14 – ACQUISITIONS – CESSIONS FONCIÈRES – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Cher(e)s collègues, je vous propose de passer à la délibération 14 avec Laure Beslier et je demande à Pascal Pras, à Rodolphe Amailland et à François Prochasson de sortir de la salle. »

M^{me} Beslier : « Bonjour à tous. Merci, Madame la Présidente.

Là, nous partons au niveau des acquisitions, tout d'abord à Saint-Jean-de-Boiseau, avec le programme d'action foncière "habitat". C'est un projet de renouvellement urbain sur l'îlot du Verger Prieuré, sur la section cadastrée AM143 – et non pas AM42 –, d'une superficie de 667 mètres carrés, pour un prix de 272 800 euros.

Nous allons ensuite, toujours pour une acquisition, à Saint-Herblain, celle d'une réserve foncière de renouvellement urbain. Nous sommes boulevard Marcel Paul, sur une superficie de 24 084 mètres carrés. C'est une urbanisation future du secteur dans le prolongement de la ZAC d'Armor, pour un prix de 361 260 euros.

Nous partons à Sainte-Luce-sur-Loire, pour une acquisition de réserve foncière d'habitat social à la Planchonnais. C'est une superficie de 1 014 mètres carrés. Cette maison d'habitation permettra de réaliser un projet d'habitat social pour un montant de 300 000 euros.

Nous partons maintenant à Nantes, également pour une acquisition en vue d'une réserve foncière de renouvellement urbain, aux Bourdonnières, d'une superficie de 470 mètres carrés. Ce secteur sera destiné à recevoir une opération d'habitat collectif ainsi qu'un équipement de petite enfance, pour un prix de 320 000 euros. Le comité d'engagement a émis un avis favorable en date du 13 septembre 2023.

Nous partons maintenant pour une acquisition à La Montagne, dans la ZAC de la Gaudinière. C'est pour l'aménagement de la ZAC de la Gaudinière, pour une durée de six ans. Cette ZAC, d'une superficie de six hectares, était initialement destinée à accueillir principalement de l'habitat, soit environ 175 logements. Au vu des objectifs politiques de l'équipe actuelle de La Montagne, Nantes Métropole a acté la clôture anticipée de cette concession d'aménagement sans qu'aucun ouvrage n'ait été créé. Il est donc normal que nous prenions, à titre gratuit, auprès de Nantes Métropole Aménagement, les parcelles bâties et non bâties. Le comité d'engagement avait, de ce fait, émis un avis favorable.

Nous voyageons maintenant pour une acquisition, à Vertou, d'une réserve foncière de renouvellement urbain, route de Clisson, pour les lots 1 et 2. Ces biens font partie d'une copropriété qui a été divisée en quatre lots. Nous sommes déjà propriétaires des lots 3 et 4, avec notre exercice de droit de préemption urbain. La maîtrise foncière de cet ensemble immobilier, qui était situé dans le périmètre d'orientation d'aménagement de la programmation de la gare, permettra de conforter le principe de végétalisation de cet angle en l'accompagnement du futur carrefour, en travaillant forcément sur une surface plus importante. Cette acquisition permettra également de conforter l'opération immobilière envisagée avec l'ensemble de l'îlot, en travaillant sur une composition urbaine plus qualitative. C'est au prix de 240 000 euros et le comité d'engagement avait également émis un avis favorable.

Nous passons maintenant à une cession, sur la commune de Nantes. C'est une réserve foncière pour l'habitat social, dans un contexte de forte tension sur la production de logements. Nous sommes facilitateurs, au niveau de cette cession, avec le groupe Quartus et CIF. À ce titre, ce programme permet la réalisation de 73 logements, déclinés comme suit : 11 logements locatifs sociaux, 13 logements à bail réel solidaire, 49 logements en accession abordable ainsi qu'un équipement associatif de petite enfance répondant aux besoins du terrain.

Il est donc proposé de céder à CIF Coopérative environ 1 160 mètres carrés au prix de 410 000 euros.

Nous sommes toujours sur une cession, au Pellerin, Champ d'armée et rue du Château. Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du programme d'action foncière, pour le compte de la commune, des immeubles bâtis. Ces biens ont fait l'objet de conventions de gestion signées avec la Commune du Pèlerin pour une mise en réserve foncière d'une durée de dix ans. La commune avait sollicité la cessation anticipée de ces parcelles à CIF.

Cette opération mixte d'habitat et d'activités tertiaires s'inscrit dans une logique de densification du centre bourg ainsi que dans la création de continuités piétonnes, afin de favoriser les liaisons inter quartiers et des poches de stationnement pour solutionner des problèmes de parking en centre bourg.

Les cessions font l'objet d'un montant de 180 000 euros. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de questions ni de demandes d'intervention ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

15 – NANTES – CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION WR N° 54, N° 55, N° 50, N° 51 ET N° 53, SITUÉES CHEMIN DE LA BARE ET IMPASSE LOUIS MOMESSON

M^{me} la Présidente : « Laure Beslier pour la délibération 15 »

M^{me} Beslier : « Nous sommes à Nantes, pour une cession de parcelles. Nantes Métropole est propriétaire de parcelles d'une superficie globale de 2 712 mètres carrés. Ces parcelles sont concernées par le projet Paridis 21, qui couvre plus de 15 hectares.

Le projet Paridis 21, porté par trois entités distinctes, vise à rénover, restructurer et enrichir un ensemble commercial majeur du secteur nord-est de l'agglomération nantaise. Ce site est intégré au profil urbain élargi Halvêque – Beaujoire – Ranzay, dont l'objectif est de transformer ce territoire de périphérie en faubourg métropolitain dynamique, mixte et de qualité architecturale et urbaine.

Les parcelles constituent actuellement l'assiette foncière du chemin de la Bare, faisant partie du domaine public métropolitain, et ne répondent plus aux critères de domanialité publique. Il est donc nécessaire de procéder à leur déclassement pour préparer leur cession au porteur du projet Paridis 21.

Une enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 juin. Le commissaire enquêteur, suite à cette enquête, a exprimé un avis favorable au déclassement des emprises et l'a présenté à Madame la Présidente de Nantes Métropole.

La décision du 14 septembre 2023 a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles. Ces dernières font désormais partie du domaine privé de la collectivité.

La décision du 26 octobre a également prononcé le déclassement, cette fois, des parcelles WR n° 50 et WR 51 et 53, sans enquête publique, car lesdites parcelles n'ont jamais eu de fonction de desserte ou de circulation.

Un accord est intervenu avec la Compagnie de Phalsbourg sur les parcelles WR 54 et 50, pour un montant de 295 260 euros et sur les parcelles 55, 51 et 53, pour un montant de 16 740 euros. Les services de France Domaine ont forcément donné un avis favorable.

Il vous est donc proposé de céder à la Compagnie de Phalsbourg les cinq parcelles situées sur la commune de Nantes et d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer l'acte à intervenir. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey ».

M^{me} Coppey : « Comme vous le savez, Madame la Présidente, notre groupe est opposé à ce projet urbain Paridis 21 et donc, sans surprise, nous voterons contre cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

16 – FOURNITURE ET POSE DE MODULAIRES BÉTON POUR LES DÉCHÈTERIES DE NANTES MÉTROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Mahel Coppey pour la délibération 16 »

M^{me} Coppey : « Rapidement, dans cette délibération, nous vous proposons la fourniture et la pose de modulaires en béton dans les déchetteries de la métropole de Nantes. C'est le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Vous le savez, nos équipements sont anciens. Ils datent des années 1980, et nous avons, notamment, des bâtiments, des locaux sociaux dédiés aux agents qui sont vétustes, vieux, dégradés. Nous avons donc l'intention d'améliorer rapidement les conditions de travail en vous proposant la pose de nouveaux locaux modulaires.

C'est un marché qui se décompose en deux lots : d'abord, la destruction des anciens, puis la pose des nouveaux, le tout pour 600 000 euros. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

17 – OPÉRATION DE GROS ENTRETIEN, DE RENOUELEMENT HYDRAULIQUE ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE POMPAGE DE LA STATION D’EAU POTABLE DE GESVRINE À LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L’ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D’UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D’ŒUVRE

M^{me} la Présidente : « Robin Salecroix pour la délibération 17 »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération concerne des opérations de gros entretien, de renouvellement hydraulique et de rénovation du bâtiment de pompage de la station d’eau potable de Gesvrine, à La Chapelle-sur-Erdre, qui fait transiter l’eau provenant de l’usine de La Roche vers le réservoir de la Vrière, à La Chapelle-sur-Erdre, toujours, et qui est également un point de chloration.

La vétusté des canalisations et des équipements hydrauliques impose leur renouvellement. Le mauvais état du bâtiment lui-même, abritant le poste de haute tension, les armoires électriques, la chloration et les pompes, nécessite également, si vous en êtes d’accord, une réhabilitation de celui-ci.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération de gros entretien, de renouvellement hydraulique et de rénovation du bâtiment est estimée à 420 000 euros hors taxes. Pour la réhabilitation et la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d’un maître d’œuvre externe, dont le montant d’honoraires est estimé à 38 000 euros hors taxes.

Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d’approuver le programme de l’opération, de fixer le montant de l’enveloppe financière prévisionnelle et d’autoriser le lancement d’une procédure adaptée. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

18 – SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE – 20, AVENUE JEAN JAURÈS : SUBSTITUTION DE PRENEUR AU BAIL À CONSTRUCTION CONSENTI PAR NANTES MÉTROPOLE À LA SUITE DE LA FUSION-ABSORPTION DE VYV3 PAYS DE LA LOIRE – PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS PAR VYV3 PAYS DE LA LOIRE

M^{me} la Présidente : « Je donne la parole à Pascal Bolo pour la délibération 18 et je demande à Aïcha Bassal et à Élisabeth Lefranc de sortir de la salle. »

M. Bolo : « Madame la Présidente, le 11 septembre 1992, le district de l’agglomération nantaise – je vous parle d’un temps que... bref... – avait donné un bail à l’Association pour la réinsertion des traumatisés crâniens atlantique. C’était un bail à construction sur un foncier à Saint-Sébastien-sur-Loire, 20 avenue Jean-Jaurès.

De regroupement en changement de dénomination, nous aboutissons aujourd’hui à ce que VYV3 Pays de la Loire a tout absorbé et donc, se trouve être le nouveau preneur. Il faut que nous approuvions cette substitution. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

19 – FORMATION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE NANTES – LANCEMENT D’UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Aïcha Bassal pour la délibération 19 »

M^{me} Bassal : « Il s’agit d’autoriser le lancement d’une procédure pour un groupement de commandes de formations en hygiène et sécurité. Ce sont des formations qui sont obligatoires pour nos agentes et nos agents, des formations qui ne sont pas, aujourd’hui, dans l’offre du CNFPT. Il s’agit de huit lots, dont vous avez le détail. Vous avez les montants maximums sur les quatre ans de marché. Cela représente 1,5 million d’euros pour les quatre ans. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S’il n’y a pas de demandes d’intervention, je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

20 – ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE NANTES MÉTROPOLITAIN, LA VILLE DE NANTES ET LE CCAS DE LA VILLE DE NANTES – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINTE

M^{me} la Présidente : « Aïcha Bassal pour la délibération 20 »

M^{me} Bassal : « Il s'agit également d'autoriser le lancement d'un accord-cadre d'assistance au recrutement. En effet, afin d'être plus efficace et pertinent, au regard du contexte du marché de l'emploi, et afin d'accompagner au mieux les équipes RH, il est proposé de lancer un accord-cadre de trois lots pour la réalisation de prestations d'assistance au recrutement. Il s'agit d'assistance au recrutement des cadres de direction. Le deuxième lot est le test d'aptitude hors cadres de direction et le troisième est le conseil et l'appui au recrutement hors cadres de direction. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

21 – SYSTÈMES D'INFORMATION – ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU RADIO NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAIN « TÉTRA » – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Franckie Trichet pour la délibération 21 »

M. Trichet : « Cette délibération consiste à lancer un nouvel appel d'offres ouvert pour quelque chose d'assez technique, qui est justement l'administration générale de notre réseau numérique métropolitain "Tétra", qui est beaucoup utilisé sur les mobilités mais aussi par notre police municipale et également à l'échelle métropolitaine, puisque certaines villes utilisent aussi ce service-là. Pour aller vite, l'idée est de pouvoir autoriser le lancement de cet appel d'offres pour la conclusion d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demandes d'intervention particulières ? Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

22 – EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, ÉTEINTES ET PRESCRITES

M^{me} la Présidente : « Cher(e)s collègues, nous allons passer à la délibération 22, Robin Salecroix »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, Nantes Métropole, vous le savez, émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommation d'eau à des particuliers ou des entreprises sur les budgets annexes. Or certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour des motifs variés qui sont évoqués dans la délibération : insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès ou encore, absence d'héritier.

Je vous passe la liste, mais il vous est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe, pour un montant total de 468 905,07 euros, de constater les créances éteintes détaillées en annexe, pour un montant total de 84 290,68 euros, de constater les créances prescrites détaillées en annexe pour un montant total, cette fois-ci, de 18 077,35 euros, et d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

23 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

M^{me} la Présidente : « Pascal Bolo pour la délibération 23 , et je dois demander à Sandra Impériale, Tristan Riom, Pascal Pras, Anthony Descloziers, Philippe Le Corre, Ali Rebouh, Fabrice Roussel, Aïcha Bassal, Élisabeth Lefranc et Martine Oger de sortir. »

M. Bolo : « C'est la traditionnelle délibération d'attribution de subventions, pour un total de 1 029 888,41 euros. Cette délibération a été examinée par la commission des subventions, qui s'est réunie. Si vous en êtes d'accord, je vous en épargnerai la liste fastidieuse, qui figure en annexe. Mais vous pouvez le voir, il ne s'agit, comme d'habitude, que de l'application de nos décisions sur le plan budgétaire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Cela ne vous étonnera pas, Madame la Présidente, à de nombreuses reprises, nous avons eu cette discussion, notamment sur le projet culturel porté par Pick Up Production à Transfert. La période est terminée et alors même que nous avons déjà donné des millions d'euros, on remet une subvention, une pièce dans la machine pour conclure ou clôturer le projet Transfert. Nous nous étonnons vraiment de cela.

Moi, je ne sais pas ce que l'on peut financer pour clôturer feu le projet Transfert. En tout cas, le groupe est contre cette subvention. Donc si vous avez, là aussi, la gentillesse de bien vouloir dissocier la délibération, nous voterons contre le point qui concerne Pick Up.

Je note d'ailleurs au passage, mais cela, c'est pour la petite histoire, que malgré le soutien important de la Métropole à Pick Up Production, il n'y a pas une mention, sur son site Web, du premier financeur public, ni au titre du logo de la Métropole, ni au titre de ses partenaires. Bon. Voilà... Cela vaut au moins une opposition à cette subvention de 45 000 euros. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention... Pardon. Allez-y. »

M. Boileau : « C'est une demande de précision sur la subvention pour Guinée 44, qui est de près de la moitié de ce qui a été demandé. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anthony Berthelot, pour répondre à la question de Vincent Boileau »

M. Berthelot : « Pour Guinée 44, c'est dans le cadre du projet ÉduKindia 4, nouvelle version, qui va se faire à partir de cette année. C'est une demi-année et c'est la finalisation du précédent ÉduKindia. Le versement de la subvention qui est donnée est au regard des éléments financiers qui ont été apportés en conseil d'administration. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération, en accédant à la demande de dissociation de vote. Je mets donc aux voix l'ensemble de la délibération hors subvention à Pick Up. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Je mets aux voix la délibération sur la partie qui concerne la subvention à Pick Up. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

24 – GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE NANTES GESTION ÉQUIPEMENTS – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION DE BUREAUX DANS UN IMMEUBLE EN CONSTRUCTION – EMPRUNTS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE, DU CRÉDIT MUTUEL ET DE LA BANQUE POSTALE – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Cher(e)s collègues, je vous propose de passer à la délibération 24, je vais donner la parole à Fabrice Roussel et je demande à Pascal Bolo, François Brillaud de Laujardière, Nicolas Martin, Liliane Ngendahayo et Denis Tallédec de sortir de la salle. »

M. Roussel : « Cette délibération concerne le groupement d'intérêt économique Nantes Gestion équipements, qui a sollicité l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie à 50 % de trois emprunts contractés auprès du Crédit agricole, du Crédit mutuel et de la Banque postale, pour un montant de 8 millions d'euros relatifs au financement de l'acquisition de bureaux dans un immeuble en construction.

Il s'agit donc d'accorder l'octroi de cette garantie à 50 %. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

25 – ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF – OPÉRATIONS D'ACQUISITION FONCIÈRE – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLÉ

M^{me} la Présidente : « Délibération 25 et je vais donner à nouveau la parole à Pascal Bolo, le temps qu'il revienne dans la salle, et je dois demander en revanche, pour cette délibération, à Rodolphe Amailland, Pascal Pras et François Prochasson de sortir. »

M. Bolo : « Il s'agit d'une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, garantie de Nantes Métropole accordée à la Société coopérative d'intérêt collectif pour des opérations d'acquisition foncière. C'est Atlantique Accession solidaire : 296 logements. Il n'y a pas de problème particulier. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

26 – ATLANTIQUE HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLÉ

27 – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM CIF COOPÉRATIVE – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLÉ

M^{me} la Présidente : « Je dois demander à Pascal Pras de sortir de la salle. Je dois le redire, même si je sais qu'il est déjà sorti. »

M. Prochasson : « Je vais vous soumettre deux délibérations, la 26 et la 27, à chaque fois pour des garanties d'emprunt. La délibération 26 est au bénéfice d'Atlantique Habitations, pour une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements, et puis une réhabilitation de 51 logements sur les communes de Couëron et d'Indre.

La délibération 27, c'est pour CIF Coopérative. C'est une opération de 26 logements locatifs sociaux à construire et un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à Saint-Herblain. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix ces deux délibérations 26 et 27. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. »

28 – NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OFFICE PUBLIC D’HLM – OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION, DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Là, je demande à Élisabeth Lefranc et à Pascal Pras de sortir. »

M. Prochasson : « Il s’agit d’une garantie d’emprunt pour Nantes Métropole Habitat pour 400 réhabilitations de logements sociaux et la construction et l’acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux à Nantes et à La Chapelle-sur-Erdre. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

29 – CDC HABITAT SOCIAL – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM – OPÉRATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Là, cette Dolores Lobo qui doit sortir. »

M. Prochasson : « Pour CDC Habitat, cette fois-ci, c’est une opération d’acquisition en VEFA pour 61 logements à Saint-Sébastien-sur-Loire et à Sautron. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C’est adopté. »

30 – HABITAT 44 – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LOIRE-ATLANTIQUE – OPÉRATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Cette fois, c’est Carole Grelaud qui doit sortir. »

M. Prochasson : « Cette fois-ci, à Saint-Jean-de-Boiseau et Rezé, pour Habitat 44, c’est une opération d’acquisition de 68 logements en VEFA ou construction en maîtrise d’ouvrage directe. C’est toujours un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C’est adopté. Je vous propose de passer les deux délibérations suivantes ensemble, 31 et 32. »

31 – LA NANTAISE D’HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

32 – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – RÉAMÉNAGEMENT D’UNE PARTIE DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Prochasson : « La 31, pour la Nantaise d’habitations, est une opération de construction de 50 logements sociaux à Sainte-Luce-sur-Loire et à Bouaye. C’est un emprunt auprès de la CDC. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets les délibérations aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. »

33 – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM HARMONIE HABITAT – OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « La dernière délibération est pour Pascal Pras, puisque cette fois, c'est François Prochasson qui doit sortir de la salle. »

M. Pras : « Merci. Il s'agit cette fois, pour la société HLM Harmonie habitat, d'une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux sur la commune des Sorinières, dans le cadre de l'opération Les Pléiades, pour un montant d'emprunt de 1 101 563 euros pour ces 12 logements. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets la délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.
Le Bureau métropolitain est achevé. Merci à tous. »

Le secrétaire de séance



M. Laure BESLIER

La Présidente



Mme Johanna ROLLAND

Bureau Métropolitain du 24 novembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
Energie / Climat	Air Pays de la Loire	14 165 €	14 165 €	179 615 €	15 300 €	15 150 €	Air Pays de la Loire, organisme agréé par le Ministre de l'écologie et du développement durable, gère le dispositif de surveillance de la qualité de l'air pour la Région des Pays de la Loire. En 2022, l'association a développé l'application Naonair (mise en service en septembre 2022) permettant sur le territoire de Nantes Métropole : - de connaître la qualité de l'air en temps réel - d'organiser ses trajets en prenant en compte la qualité de l'air - découvrir des parcours sportifs et des promenades Il est proposé d'attribuer à Air Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 14 165 € pour la maintenance de cet outil.
Energie / Climat	INTI	25 000 €	15 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €	L'association INTI promeut les énergies renouvelables pour l'alimentation durable et le développement d'activités génératrices de revenus, historiquement dans les pays andins et en Afrique de l'Ouest. INTI souhaite déployer ses connaissances et compétences sur le territoire de Nantes Métropole. Au cours de stages ou d'ateliers, l'association utilise des cuiseurs et séchoirs écologiques, des outils simples, facilement reproductibles et utilisables : alternatives lowtech accessibles au plus grand nombre. Un premier versement de 10 000 € a été accordé à l'association en 2023 au titre de la transition écologique. Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire au titre du développement international et permettre à l'association de réaliser son programme d'actions.
Alimentation / Agriculture	Inter AMAP 44	12 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	Le réseau des Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) de Loire-Atlantique est animé par l'association à présidence collégiale « Inter AMAP 44 » dont les objectifs sont d'animer, promouvoir et aider à la création d'Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne en Loire-Atlantique, par l'essaimage et la transmission. Elle référence l'ensemble des AMAP du département et des producteurs distribuant via ce réseau. L'inter AMAP participe au développement des circuits courts et de la consommation bio et locale sur le territoire de la Métropole, ce qui correspond pleinement aux orientations de la politique publique alimentation agriculture de la Métropole.
Alimentation / Agriculture	Charlotte COQUARD	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	Charlotte COQUARD s'installe sur la commune de Saint Jean de Boiseau afin de développer un projet de maraîchage biologique diversifié sur le site de l'exploitation actuelle de Guillemette DUSCHENE. Le projet prévoit une commercialisation à travers différents réseaux tel que les marchés de Saint Jean-de-Boiseau et du Pellerin, le marché associatif Big Boiseau, les AMAP de Nantes, ainsi qu'au sein de magasin La Vie Claire ou encore auprès de restaurateurs. La reprise du site d'exploitation implique différents investissements.
Alimentation / Agriculture	Julien MARCHAIS	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	Julien MARCHAIS s'installe sur la commune de VERTOU afin de développer un projet en élevage caprin laitier bio, en reprise de la ferme de Florence BOUCKAERT, aux Hauts-Thébaudières (parcellaire propriété de la commune). La commercialisation de la production se fera en vente directe à la ferme, au marché de Vertou et en dépôts ventes sur les fermes voisines. Le porteur de projet envisage également de démarcher les AMAP locales et de vendre en demi-gros (Biocoop, La Vie Claire, épiceries locales, etc.). La reprise du site d'exploitation implique différents investissements.
Alimentation / Agriculture	SCEA BROSSARD	3 231,40 €	3 231,40 €	3 231,40 €	0 €	0 €	La société civile d'exploitation agricole (SCEA) BROSSARD porte un projet de défrichage sur 2,4 ha localisés sur la commune de BOUGUENAI (ancien parcellaire d'Adrien CHOBLET). L'objectif de la SCEA BROSSARD pour ces parcelles est d'éviter la disparition des milieux naturels existant compte tenu de la dynamique de boisement en cours et de permettre le maintien des parcelles en prairies permanentes. Ces parcelles ne seront pas mise dans une rotation de culture, ni pâturées, elles seront destinées uniquement à la production fourragère.
Déchets	MISS RECUP ET RECYCLE, REZE	6 495 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	Soutien à l'animation d'une boutique associative de vêtements issus de la seconde main, à Rezé. L'association collecte, tri les vêtements issus de dons et mène des actions de communication auprès du public. En 2022, 11 tonnes de vêtements et accessoires ont été redistribués. Cette activité contribue aux objectifs de réemploi du plan d'actions déchets et de la Feuille de route transition écologique de Nantes Métropole. Subvention au titre du dispositif de soutien aux projets concourant au réemploi des objets.
Urbanisme	CREHA OUEST	36 800 €	36 800 €	36 800 €	33 600 €	33 600 €	L'Association CREHA Ouest gère et anime un fichier départemental de la demande de logements sociaux. Nantes Métropole est membre de cette association et à ce titre, tout comme les 24 communes membres, peut utiliser le fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique, ainsi que les outils et services développés spécifiquement par CREHA Ouest pour ses adhérents. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 36 800€ au titre de 2023.
Urbanisme	MAISON DE L'ARCHITECTURE DES PAYS DE LA LOIRE	7 500 €	7 500 €	10 500 €	0 €	7 000 €	La Maison de l'architecture des Pays de la Loire porte en 2023 deux projets. Un premier projet « sentiers de Ville » au sein duquel ont été créées 3 cartes thématiques en 2023, sur la relation entre le bâti et le végétal à Nantes, ainsi qu'un duo de cartes qui s'adosseront au Guide d'architecture contemporaine St Nazaire-Nantes paru en 2022. Ces cartes seront vendues au prix symbolique d'1€. Dans un second projet et afin de valoriser le guide d'architecture contemporaine Saint-Nazaire-Nantes, elle organise à Saint Nazaire notamment une table ronde qu'une exposition permanente. Il est proposé d'accorder une subvention de 7 500€.
Urbanisme	HABITAT ET ENERGIES NATURELS (HEN)	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Habitat Energie Naturels, est une association créée depuis 20 ans ayant pour objet, la découverte de l'éco-construction, et des matériaux bio-sourcés. Elle accompagne les particuliers sur leurs projets d'habitat. L'association soutient le développement de projets d'habitat participatif et d'éco-hameaux animés par des valeurs humaines et écologiques. Elle contribue à l'information et la communication auprès du grand public, et aux actions locales, en faveur de l'habitat participatif. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 500€ au titre de 2023.
Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire	COMMUNE D'INDRE	19 468,80 €	19 468,80 €	75 035,80 €	116 352 €	0 €	La Ville d'Indre, en collaboration avec Nantes Métropole, a souhaité initier l'élaboration d'un plan guide opérationnel « cœur de bourg / cœur de ville » en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Département de Loire-Atlantique en 2020. Le plan guide opérationnel est réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN). La subvention apportée par Nantes Métropole vise à soutenir cette étude urbaine prospective de la commune, en participant à hauteur de 50 % du reste à charge communal, une fois déduite la participation départementale.

Bureau Métropolitain du 24 novembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire	COMMUNE D'ORVAULT	22 750 €	22 750 €	22 750 €	0 €	0 €	La Ville d'Orvault en collaboration avec Nantes Métropole, a souhaité initier l'élaboration d'une étude de renouvellement et programmation urbaine sur le cœur de ville. Cette étude a pour objet de construire une stratégie d'aménagement des espaces publics et de programmation d'îlots de renouvellement urbain. L'étude est menée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN). La subvention apportée par Nantes Métropole vise à soutenir cette étude urbaine prospective de la commune, en participant à hauteur de 50 % du reste à charge communal.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Courrier de Bovet	800 €	800 €	800 €	0 €	800 €	La Métropole soutient l'association Le Courrier de Bovet dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance. Les objectifs de ce projet sont de sensibiliser les 38 adhérent/bénévoles qui interviennent auprès de détenus à l'importance du travail et de la formation en milieu carcéral ainsi qu'à la préparation à la sortie pour favoriser la réinsertion. Dans leur correspondance avec les personnes détenues, les adhérents du courrier de Bovet peuvent s'appuyer sur les informations, formations reçues pour soutenir et accompagner les projets d'apprentissages et de réinsertion. L'association n'avait pas déposé de demande de subvention en 2022 utilisant les fonds non utilisés lors de la période COVID.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	L'ECLAIRCIE	3 000 €	2 500 €	2 500 €	3 000 €	3 000 €	L'éclaircie accueille et héberge des familles de personnes détenues à Nantes ainsi que des personnes permissionnaires avec leur famille au sein de 6 studios équipés et permet ainsi le maintien du lien familial et parental ainsi que de préparer à la sortie. En cela elle a une véritable action en prévention de la récidive.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Prison Justice 44	2 400 €	2 350 €	2 350 €	2 350 €	2 350 €	L'association Prison Justice 44 avec son projet « Aide aux personnes détenues et aux familles de personnes détenues – Réflexion sur le sens de la peine » propose des animations, du soutien aux familles sur les temps de parloir notamment ainsi que des temps d'information et d'accompagnement par des professionnels sous la forme d'aide psychologique et d'aide aux démarches administratives. Toutes leurs actions ont pour objectif le maintien du lien familial ou social et la réflexion sur la mise en œuvre des décisions de justice privatives de liberté. L'accueil se fait les jours de parloirs dans les salles d'attente à la Maison d'Arrêt, au Centre de Détention de Nantes et à Orvault, au siège de PJ44. Une sensibilisation se fait également en milieu scolaire, lors des forums organisés dans les communes et lors de la Journée Nationale Prison.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Association Nationale des Visiteurs de Prison	4 000 €	3 255 €	3 255 €	3 255 €	3 255 €	L'Association Nationale des Visiteurs de Prison aide moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant toute la période de détention. Elle aide également les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale après leur libération. L'objectif de cette subvention est de financer des actions socio-culturelles au profit de la population carcérale du Centre Pénitentiaire de Nantes et de l'Etablissement pour Mineurs, mais aussi de financer la formation des Visiteurs de Prison, et de financer l'information du public de Loire Atlantique sur les condition pénitentiaires.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Plan B Tiers Lieu des Transitions	8 000 €	8 000 €	71 117 €	147 324 €	135 467 €	L'association Plan B propose un tiers-lieu dédié aux transitions (transition alimentaire, numérique, réemploi) sur le quartier de Bellevue (Place des Lauriers). Ce projet est intégré à la démarche globale « Bellevue en transitions » soutenue par l'ANRU et la Métropole au titre de l'innovation dans les quartiers. Projet d'urbanisme transitoire, il s'agit d'occuper des espaces au sein de la Tour du Doubs en attente de réhabilitation (déjà en cours) et de construire une « halle » d'environ 500 m ² où l'on trouvera des espaces d'ateliers, numériques, dédiés à l'alimentation et au réemploi. L'association souhaite missionner un cabinet conseil afin de l'accompagner dans la formalisation de son modèle économique, d'aider aux prises de décision stratégiques du collectif, d'élaborer une feuille de route évolutive pour la mise en place des activités. L'étude doit également permettre d'élaborer une stratégie de recherche de financements privés (mécénat) et le lancement d'une campagne de crowdfunding. Cet étude estimée à 24 000 € est financée par l'ANRU à hauteur de 16 000 €, l'association sollicite la Métropole pour le complément.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	La LUNA	10 000	10 000 €	17 000 €	5 000 €	5 000 €	L'association La LUNA propose depuis 28 ans des projets d'urbanisme d'usage et de création partagée avec les habitants des Dervallières. Le projet de ferme urbaine des Dervallières (FUD) porté par la collectivité et la régie de quartier Océan est aujourd'hui en phase d'étude avancée, pour une mise en place complète prévue en 2026. Il importe aujourd'hui de parler du projet avec les habitants pour qu'ils l'identifient et se l'approprient. Dans ce travail de préfiguration, La Luna propose de créer et d'animer une « maquette vivante » de la FUD. Sur environ 100 m ² qui doivent être délimités par Nantes Métropole en novembre 2023 à proximité immédiate de l'emplacement prévu pour la ferme, l'association propose de réaliser (à échelle 1/100) une reproduction de la FUD, avec ses planches de cultures jardinées, ses serres, ses espaces participatifs... Cette maquette vivante sera construite progressivement, avec les habitants en chantier participatif. La subvention demandée correspond au lancement de ce projet.
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	TELEMAQUE	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €	0 €	L'Association TÉLÉMAQUE a conçu et initié un projet qui accompagne les jeunes investis et motivés, issus de territoires fragiles à travers un double mentorat « Ecole-Entreprise » afin de favoriser l'égalité des chances de ces jeunes dans l'éducation. Télémaque a pour ambition de révéler le potentiel de jeunes collégiens, lycéens et apprentis motivés et investis scolairement, mais freinés par des facteurs socioéconomiques et culturels. Les programmes d'accompagnement ont pour objectif d'accéder à une plus grande ouverture culturelle et professionnelle, développer leur ambition et soutenir leur réussite, lutter contre l'autocensure et prendre conscience de leur potentiel. Dans le cadre de l'accompagnement de 60 jeunes au niveau national, l'objet de la subvention demandée à Nantes Métropole est le maintien du mentorat de 4 jeunes par les agents de Nantes Métropole. Cette subvention recouvre un forfait comprenant en partie les frais de fonctionnement pour l'association ainsi que les frais de sorties mensuelles des activités proposées par le mentor à son filleul et la prise en charge d'un projet découverte pour les jeunes de seconde. Ces jeunes sont accompagnés pendant 6 ans (filiale générale : de la 5ème à la Terminale / filiale professionnelle : de la 2nde professionnelle à la 2ème année de BTS).
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Sport dans la ville	40 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	L'association a déposé un projet associatif de construction et d'animation d'un centre sportif dans le quartier des Dervallières à Nantes. L'objectif est de développer des activités socio-sportives continues de proximité, afin de favoriser l'insertion sociale des enfants à partir de 6 ans et l'insertion professionnelle des jeunes jusqu'à 25 ans. Cette subvention permettra de soutenir le volet animation du centre sportif des Dervallières en permettant le recrutement des animateurs et de coordonner le projet au local pour une ouverture de l'équipement en mars 2024. Ce soutien s'établit dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour un montant de 40 000€ par an sur 4 ans, en co-financement avec la Ville de Nantes. Nantes Métropole propose de participer à hauteur de 15 000€ par an dont 10 000€ dès 2023 au titre de la politique publique de la ville. Le reste de la subvention, au titre de la politique publique de l'emploi, sera soumis à la validation du Bureau de janvier 2024.

Bureau Métropolitain du 24 novembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
Mission Territoire de Longévité	Les Petits Frères des Pauvres	20000 € (15 000 € au BM du 24/03 et 5 000 € au BM du 24/11)	5 000 €	20 000 €	10 000 €	0 €	L'association Les Petits Frères des Pauvres développe un programme de lutte contre l'isolement. Elle propose, pour les habitants de la métropole nantaise de plus de 50 ans en situation de précarité : un accompagnement individuel comme facilitateur d'orientation et d'accès aux droits ; un repérage des usagers éloignés du numérique ; être un partenaire de médiation. Suite au rapport 2022, consacré à la vie affective, intime et sexuelle des personnes âgées, Les Petits Frères des Pauvres participent à la semaine d'exposition à la Cartouche du 27 octobre 2023 au 5 novembre 2023 sous forme de temps forts culturels tel que la projection du film de Jean-Michel Djian « Un siècle dans leur tête », des ateliers d'écriture sur le thème de la transformation corporelle au fil du temps, du spectacle vivant théâtral ou de danse. A ce titre, Les Petits Frères des Pauvres sollicitent Nantes Métropole à hauteur de 5 000 € pour cet évènement culturel.
Mission Territoire de Longévité	Association GERONTOPOLE DES PAYS DE LA LOIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0 €	Subvention pluriannuelle de 10 000 €/an sur trois ans (soit 30 000 € au total au lieu de 90 000 € demandés) pour le financement d'un programme de recherche et d'étude pluridisciplinaire (Accessibilité et Opportunité de soins des Personnes Agées, dit ACOPA) ayant pour objet de mesurer et comprendre dans les Pays de la Loire et notamment sur Nantes Métropole, les leviers et les freins (spatiaux, économiques, sociaux et organisationnels) relatifs à l'accès aux soins des personnes âgées. Cette action fait par ailleurs l'objet de demandes de co-financements d'autres partenaires par le Gérontopôle.
Egalité – Lutte contre les discriminations	TISSE METISSE	20 000 €	20 000 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €	Tissé Métisse organise des actions de prévention et de lutte contre les discriminations notamment dans les quartiers politique de la ville. Par ses actions, elle favorise l'accès à la culture, le vivre ensemble, l'engagement citoyen, quelles que soient ses origines culturelles. Elle porte également des actions au sein du fonds documentaire sur les sujets de promotion de l'égalité, d'interculturalité et de lutte contre les discriminations. Cette subvention permet de soutenir le fonctionnement de l'association et s'inscrit dans le cadre d'un financement complémentaire à la subvention votée au Bureau métropolitain du 27 janvier 2023 d'un montant de 30 000€.
Numérique responsable	Centre socio-culturel de Plaisance	5 000 €	5 000 €	16 000 €	0 €	0 €	La fracture numérique que connaît un nombre non négligeable d'habitants nécessite le développement de services d'accompagnement au numérique en proximité. Ainsi, parmi les modalités de mise en œuvre d'une stratégie coordonnée de médiation numérique à l'échelle du territoire métropolitain, Nantes Métropole, en coordonnant les propositions d'acteurs associatifs, a saisi l'opportunité de répondre à l'appel à projet de l'État afin de déployer à titre expérimental des postes de Conseillers Numériques France Services.
Numérique responsable	Adelis - Cap jeune	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	Afin de favoriser le développement de poste de Conseillers Numériques France Services au sein des structures associatives, Nantes Métropole, en complément du financement de l'État, apporte un soutien financier à hauteur de 10 000 € par poste en 2023 (soutien proratisé à la durée de la prise de poste des conseillers numériques).
Numérique responsable	Oeuvres sociales de la fraternité	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €	Dans ce cadre il est proposé d'attribuer une subvention aux 3 associations suivantes, pour un montant total de 20 000 € en 2023 : Centre socio-culturel Plaisance (1 poste pendant 6 mois - subvention de 5 000 €) ; Adelis – Cap Jeunes (1 poste - subvention de 10 000 €) ; Oeuvres sociales de la fraternité (1 poste pendant 6 mois - subvention de 5 000 €).
Évènements sportifs métropolitains	LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE BADMINTON	40 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	La Ligue de badminton des Pays de la Loire a organisé du 15 au 18 juin 2023, à la Salle Sportive Métropolitaine à Rezé, la 2ème édition de son challenge international de badminton. Le programme de ce tournoi comprenait des rencontres en simples hommes et dames et en double hommes, dames et mixtes. Cette compétition internationale dans le top 15 des tournois européens était qualificative pour les JO 2024.
Rayonnement et ouverture au monde	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz	2 247 €	2 247 €	2 247 €	1 967 €	1 896 €	La Société des Historiens du Pays de Retz (SHPR) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ont initié en 2019, pour les Journées Européennes du Patrimoine, un rapprochement avec les communes de Nantes Métropole faisant partie du territoire historique du Pays de Retz (Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes). L'objectif de la démarche vise à intégrer, dans les supports de communication réalisés par le PETR et la SHPR, l'ensemble des animations proposées par les acteurs de ces communes durant les Journées Européennes du Patrimoine. Ce projet de communication est reconduit pour 2023.
Rayonnement et ouverture au monde	Société des Historiens du Pays de Retz	9 500 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €	La société des historiens du pays de Retz (SHPR) intervient sur le territoire du pays de Retz historique soit 47 communes dont 9 communes de Nantes Métropole. Elle fédère également 23 associations historiques locales (7 sur le territoire métropolitain). Elle a pour objectif de favoriser et de partager la recherche historique sur le pays de Retz. Elle organise notamment des cycles de conférences, des expositions et des actions pédagogiques. Le soutien porte sur le fonctionnement général de l'association et notamment sur le poste d'animateur salarié de l'association.
Rayonnement et ouverture au monde	BICHE PROD	7 000 €	7 000 €	7 000 €	0 €	0 €	Soutien au projet « Villes et mémoires de la catastrophe », travail de recherche action ayant pour terrain la ville de Niigata au Japon, jumelée à Nantes. Ce projet permettra notamment un travail de résidence et de recherche à Niigata, en lien avec des partenaires japonais et Nantes Métropole. Il s'intègre dans les 20 ans du jumelage. Un temps de restitution sera prévu à Nantes.
Rayonnement et ouverture au monde	ON THE MOVE	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	0 €	Poursuite du conventionnement avec le réseau international « On the move » pour travailler les enjeux de mobilité artistique internationale, organiser des sessions d'informations à destination des acteurs culturels de Nantes, réaliser une étude sur la mobilité des artistes nantais à l'étranger et les conséquences sur leurs carrières.
Rayonnement et ouverture au monde	JET FM	4 000 €	4 000 €	14 000 €	0 €	0 €	Soutien au festival PHANTOM Québécois qui fait suite à la mission culture de 2023 et à la participation au colloque du Groupe de Recherches et d'Études sur la Radio à l'université de Laval. Jet Fm propose une programmation itinérante dans différents lieux nantais, en partenariats avec Rhizome, CKIA FM, Avatar, l'Accroche oreille mondiale et l'université de Laval.
Rayonnement et ouverture au monde	MILLEFEUILLES	8 000 €	8 000 €	8 000 €	0 €	0 €	Soutien pour la coordination du projet de résidence et d'oeuvre paysagère dans le parc du Grand Blottereau en lien avec la direction Nature et Jardin et dans le cadre du jumelage Nantes – Seattle. Un appel à candidature est lancé auprès des artistes de Seattle pour la réalisation d'une œuvre au sein de la forêt nourricière du Grand Blottereau dédiée à Seattle qui sera inaugurée en 2025.
Rayonnement et ouverture au monde	Collectif Spectacles en Retz	14 000 €	14 000 €	14 000 €	0 €	0 €	Le collectif Spectacles en Retz (SeR) anime et coordonne plusieurs projets culturels à l'échelle de l'ensemble du Pays de Retz. Dans le cadre du contrat de réciprocité signé entre Nantes Métropole et le Pays de Retz, et parce que le collectif développe son activité sur les communes du Pôle Sud Ouest de l'agglomération, il est proposé d'apporter un soutien à ce collectif, centré sur les temps forts de l'année 2023 : La Begginale au printemps, les Zendimanchés en été et Croq' la Scène à l'automne. Ces événements ponctuent l'action culturelle menée tout au long de l'année, ils consistent à la fois à diffuser des spectacles auprès du plus grand nombre et à fédérer les acteurs culturels locaux, en impliquant notamment les écoles de musique et les médiathèques.

Bureau Métropolitain du 24 novembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
Rayonnement et ouverture au monde	PICK UP PRODUCTION	800 000 €	45 600 €	95 600 €	1 200 000 €	1 200 000 €	L'association Pick Up Production a mis en œuvre pendant cinq ans le projet « Transfert », projet d'envergure métropolitaine d'urbanisme artistique et culturel transitoire, particulièrement ambitieux et dont les enjeux en termes d'innovation et d'expérimentation ont été porteurs d'attractivité et de créativité pour Nantes Métropole. En 2023, le site a dû faire l'objet d'un démantèlement dans l'optique d'une restitution en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Pirmil-les-Isles. Pour autant, les actions portant sur la conclusion du projet se sont poursuivies, tout particulièrement l'essaimage de cette expérience inédite au bénéfice d'autres projets d'urbanisme transitoire sur la métropole, voire à l'échelle nationale (événement, publications, podcasts, etc) et la réalisation de projets autour de la relation art et culture dans la Fabrique de la Ville. Dans ce contexte, Pick Up Production a sollicité Nantes Métropole en vue de l'attribution d'un complément de subvention visant à l'accompagner dans la poursuite de son projet d'activité et la conclusion du projet Transfert.
Rayonnement et ouverture au monde	BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE	192 000 €	159 000 €	192 000 €	28 000 €	172 000 €	Les Biennales Internationales du spectacle vivant (BIS) proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui rassemble les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour des enjeux culturels contemporains. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique motrice d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et les équipements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement touristique et culturel. Les BIS s'inscrivent dans le cadre de cette politique publique par l'organisation de deux jours de conférences, débats et rencontres professionnelles autour des enjeux de la filière culturelle. La convention fixe les objectifs et les moyens pour les éditions 2024, 2026 et 2028 et prévoit l'octroi d'une subvention de 192 000 € à l'association pour l'édition 2024, dont un premier versement de 159 000 € dès 2023.
Rayonnement et ouverture au monde	Estuarium	15 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	L'association ESTUARIUM développe un programme sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'estuaire de la Loire depuis 2006 intitulé « La Cité de l'Estuaire » pour faire de ce territoire une destination touristique originale, compatibles avec les usages et fragilités du milieu. Ce programme consiste à mettre en réseau et à animer l'ensemble des acteurs et structures qui participent à la découverte de l'estuaire de la Loire. Les actions portées par l'association sont en phase avec les ambitions de la collectivité de faire de la Loire et de son estuaire un élément fort de rayonnement.
Rayonnement et ouverture au monde	Guinée 44	152 420 €	69 140 €	114 140 €	90 000 €	45 000 €	Dans le cadre du programme de coopération de solidarité eau et assainissement dénommé EduKindia 4, menée par les 6 Communes que sont Kindia (Guinée), Basse-Goulaine, Bouaye, Indre, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau, une convention 2023-2026 est proposée au vote pour le versement d'une subvention de 69 140 € en 2023 à l'association Guinée 44.
Rayonnement et ouverture au monde	Compostri	6 400 €	6 400 €	6 400 €	0 €	23 000 €	Suite à l'actualisation du projet de coopération entre Nantes Métropole et Dschang sur le compostage des déchets organiques, il vous est proposé d'approuver cet avenant n°2 qui actualise les actions à mener par l'association Compostri dans le cadre de ce projet et qui révisé le montant de la subvention attribuée dans le cadre de la convention en cours. En 2023, la subvention à verser est de 6 400 €.
Rayonnement et ouverture au monde	Société Française de Brûlogie – SFB	10 000 €	7 000 €	7 000 €	0 €	0 €	La Société Francophone de Brûlogie – SFB, a organisé du 6 au 8 septembre 2023, à la Cité des Congrès de Nantes, son 42ème Congrès. Ce congrès avait pour objectif de rassembler des professionnels de santé, français et étrangers, pour un partage d'expérience sur les nouvelles techniques et traitements, concernant le soin des brûlés. Plus de 300 participants étaient attendus à cette manifestation, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole, et qui donne de la visibilité au savoir faire des centres de brûlés du territoire. Il est proposé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 7 000€.
Rayonnement et ouverture au monde	Association AERA	19 000 €	19 000 €	19 000 €	0 €	0 €	L'Association Etude Reproduction Animale – AERA, a organisé du 20 au 23 septembre 2023, à la Cité des Congrès de Nantes, le « 1st European Symposium on Animal Reproduction – ESAR 2023 ». Ce congrès avait pour objectif de réunir toute la communauté non seulement européenne, mais plus largement internationale, concernée par la recherche en matière de biologie, de physiologie et de pathologie de la reproduction des animaux essentiellement domestiques. Plus de 400 participants étaient attendus à cette manifestation, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole, et qui donne de la visibilité aux équipes de recherche nantaise, en particulier celles d'ONIRIS. Il est proposé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 19 000€.
Rayonnement et ouverture au monde	CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire)	8 000 €	4 500 €	91 172 €	82 700 €	82 400 €	La CCI Nantes Saint-Nazaire a organisé le 28 septembre 2023, au Centre des Salorges de la CCI de Nantes, la 6ème édition de « International Week Nantes ». Ce salon professionnel est dédié au développement des entreprises de Loire-Atlantique ayant une activité à l'international, en cours ou en devenir, dans une logique d'échanges d'informations, d'expertises et de partage de réseaux professionnels. Près de 600 participants étaient attendus à cette manifestation unique sur la Métropole, favorisant une dynamique du territoire à l'international, ainsi que des opportunités de développement pour les entreprises ligériennes. Il est proposé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 4 500€.
Rayonnement et ouverture au monde	Association Les Communautés MS	2 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	L'Association Les Communautés MS a organisé le 2 octobre 2023, au Centre des Salorges de la CCI de Nantes, l'événement « ReBUILD 2023 ». Ce salon avait pour objectif de réunir sur une journée les experts français et internationaux de l'Intelligence Artificielle, du développement, de la cybersécurité, et des usages autour des produits et services Microsoft, afin de délivrer aux participants un contenu à jour et de qualité pour se former aux toutes dernières tendances de la Tech Microsoft. Près de 150 professionnels étaient attendus à cette manifestation, qui participe au rayonnement de l'écosystème numérique de Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 1 000€.
Rayonnement et ouverture au monde	Collège régional de Médecine d'Urgence des Pays de la Loire – CMUPL	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €	Le Collège régional de Médecine d'Urgence des Pays de la Loire a organisé du 4 au 6 octobre 2023, à la Cité des Congrès de Nantes, ses « Journées Thématiques Interactives ». Ce congrès s'inscrivant dans le contexte d'une formation nationale, avait pour objectif de rassembler des professionnels de santé, médical et soignant, spécialisés dans le domaine de l'urgence. Environ 500 participants étaient attendus à cette manifestation, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole, et qui donne de la visibilité à la médecine d'urgence du territoire, en particulier à l'équipe locale des urgences de Nantes. Il est proposé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 4 000€.
Rayonnement et ouverture au monde	Groupe Francophone de Réanimation et d'Urgences Pédiatriques – GRFUP	7 000 €	3 750 €	3 750 €	0 €	0 €	Le Groupe Francophone de Réanimation et d'Urgences Pédiatriques a organisé les 19 et 20 octobre 2023, au Radisson Blu de Nantes, les « Journées nationales des SMUR pédiatriques ». Ce congrès avait pour objectif d'informer les personnels médicaux et paramédicaux des SMUR engagés dans la prise en charge d'enfant en matière de santé publique en actualisant les connaissances médicales du personnel dans le cadre de la formation continue. Environ 180 participants étaient attendus à cette manifestation, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole, et donne en particulier de la visibilité à l'équipe du SMUR pédiatrique de Nantes. Il est proposé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 3 750€.
Rayonnement et ouverture au monde	POLE EMC2	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	Le Pôle EMC2 a organisé les 15 et 16 novembre 2023, à la Cité des Congrès de Nantes, l'événement « Composites Meetings ». Cette convention d'affaires dédiée aux matériaux composites / Green composites, avait pour objectif de réunir des décideurs français, européens et internationaux, mobilisés sur un même objectif : trouver des solutions techniques et commerciales afin de répondre aux problématiques de leurs projets. Environ 500 participants étaient attendus à cette manifestation, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole, et favorise le développement des entreprises, notamment celles du territoire. Il est proposé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 10 000€.

Bureau Métropolitain du 24 novembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
Rayonnement et ouverture au monde	CHAMBRE METIER ARTISANAT- CMA	6 500 €	6 000 €	41 520 €	6 000 €	15 700 €	La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire organise du 1er au 3 décembre 2023, à la Cité des Congrès de Nantes, la 28ème édition du « Salon de la Création Métiers d'Art ». Cet événement annuel régional valorise les métiers de l'artisanat d'art et de la création contemporaine. Il contribue à leur promotion en sensibilisant un large public sur le savoir-faire des artisans d'art et des jeunes créateurs, afin de les soutenir dans la commercialisation de leur production. Pendant ce salon, les produits artisanaux sont exposés et mis en vente par leurs propres créateurs, auprès des 1 500 visiteurs attendus chaque jour. Cette manifestation contribue au développement économique et commercial des entreprises artisanales du territoire. Il est proposé de reconduire pour cette manifestation la subvention de 6 000 €.
Rayonnement et ouverture au monde	Association VADYM	15 000 €	5 750 €	5 750 €	0 €	0 €	L'association VADYM organise les 16 et 17 janvier 2024, à Nantes, le « BISE Festival ». Le BISE Festival fait partie de ces festivals incontournables pour les professionnels de l'industrie musicale française. Son objectif est de rassembler près de 900 professionnels par jour, du réseau national, mais aussi international (Belges, Canadiens et Suisses). Ce festival participe au rayonnement de Nantes Métropole, et à la valorisation du territoire et de ses savoir-faire en matière d'industrie musicale. Il est proposé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 5 750€ au titre de 2023.
Économie et emploi responsables	ADAPEI	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	Dans le cadre du fonds d'amorçage ESS Nantes Factory, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000€ pour la création d'un poste de médiateur culturel qui sera porté par l'ADAPEI, et fera partie de l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) culturel « Le Cercle Karré ». Ce médiateur culturel agira auprès du public de l'ADAPEI et au-delà, afin de faciliter l'accès à la culture aux personnes porteuses d'un handicap mental ou psychique.
Économie et emploi responsables	COOPÉRATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE PAYS DE LA LOIRE	19 842 €	19 842 €	59 842 €	40 000 €	40 000 €	La Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne Pays de la Loire propose un accompagnement spécifique pour des entrepreneurs en portage d'activités agricoles connaissant des contraintes particulières dans leur projet, des difficultés dans le développement de leur activité et vivant des situations personnelles complexes. Cet accompagnement est composé d'un suivi rapproché et personnalisé du porteur de projet, sur toutes les composantes de son activité. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 19 842€.
Économie et emploi responsables	Atelier Bricolage des Dervallières -ABD	10 000 €	10 000 €	55 500 €	42 500 €	42 500 €	L'A.B.D, association, située dans le quartier des Dervallières, agit en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics en situation de précarité et d'exclusion au travers de plusieurs activités : boutique solidaire, travaux de maintenance, médiation et action de dynamisation sociale. Depuis 2021, l'association met en œuvre un atelier et chantier d'insertion (ACI) conventionné pour 4 ETP insertion (12 salariés) sur un support d'activité de peinture. En 2023 et 2024 l'association s'engage dans la mise en place des modalités AFEST (Action de formation en situation de travail) et la mise en place d'une formation à la conduite d'un véhicule utilitaire électrique sans permis à destination des salariés de l'ACI. Afin de permettre à l'association de construire l'ingénierie de projet et les modalités de mise en œuvre et de suivi des deux actions, il est proposé de lui attribuer, en complément de la subvention de fonctionnement de 20 000 € votée le 7 juillet 2023, une subvention de 10 000 € pour la période 2023-2024.
Économie et emploi responsables	CASSE TA ROUTINE	10 000 €	10 000 €	13 600 €	3 600 €	0 €	Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville sont plus exposés aux risques de précarité et d'exclusion sociale et, de façon liée, au cumul de freins à l'insertion professionnelle. Le non recours aux dispositifs publics d'accompagnement est particulièrement prégnant dans ces quartiers. Dans ce contexte, des associations de quartier fortement identifiées par les habitants, accueillent des publics sur des animations, des événements de proximité, et plus largement de manière inconditionnelle dans le cadre de missions de médiation et d'actions de lien social. C'est notamment le cas de Casse ta Routine dans le quartier Nantes Nord. Dans le cadre du projet de "Médiation vers l'emploi" dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il s'agit au travers de cette activité associative d'identifier et de mobiliser des publics, fortement éloignés de l'emploi et non connus et/ou inscrits dans un dispositif d'accompagnement. L'objectif est d'organiser et de faciliter in fine leur engagement dans un parcours d'insertion professionnelle. Les process et les actions de médiation seront co-construits, avec l'ATDEC et Nantes Métropole. Le projet consiste en une expérimentation sur trois ans menée de manière parallèle et coordonnée avec Style Alpaga pour le quartier du Grand Bellevue. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 000 €, pour la réalisation de ce projet sur l'exercice 2023-2024. Le partenariat pluriannuel 2023-2026 avec Nantes Métropole fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.
Économie et emploi responsables	STYLE ALPAGA	10 000 €	10 000 €	13 000 €	0 €	0 €	Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville sont plus exposés aux risques de précarité et d'exclusion sociale et, de façon liée, au cumul de freins à l'insertion professionnelle. Le non recours aux dispositifs publics d'accompagnement est particulièrement prégnant dans ces quartiers. Dans ce contexte, des associations de quartier fortement identifiées par les habitants, accueillent des publics sur des animations, des événements de proximité, et plus largement de manière inconditionnelle dans le cadre de missions de médiation et d'actions de lien social. C'est notamment le cas de Style Alpaga dans le quartier du Grand Bellevue. Dans le cadre du projet de "Médiation vers l'emploi" dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, il s'agit au travers de cette activité associative d'identifier et de mobiliser des publics, fortement éloignés de l'emploi et non connus et/ou inscrits dans un dispositif d'accompagnement. L'objectif est d'organiser et de faciliter in fine leur engagement dans un parcours d'insertion professionnelle. Les process et les actions de médiation seront co-construits, avec l'ATDEC et Nantes Métropole. Le projet consiste en une expérimentation sur trois ans menée de manière parallèle et coordonnée avec Casse ta Routine pour le quartier de Nantes Nord. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 000 €, pour la réalisation de ce projet sur l'exercice 2023-2024. Cette subvention vient en complément de celle votée au BM du 7 juillet 2023. Le partenariat pluriannuel 2023-2026 avec Nantes Métropole fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.
Économie et emploi responsables	ESPACE FORMATION	25 000 €	25 000 €	69 000 €	44 000 €	44 000 €	Espaces Formation est un acteur incontournable de l'écosystème de l'emploi-insertion et de la formation linguistique à visée professionnelle sur le territoire. Opérateur historique du plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) métropolitain, la structure mobilise 11 chargés d'accompagnement emploi dans 7 sites de l'ATDEC. Pour rappel, l'objectif du PLIE est l'accompagnement de publics de 26 ans et plus, fortement éloignés de l'emploi, dans le cadre de parcours intégrés d'insertion socio-professionnelle. La structure projette d'accompagner 901 participants en 2023, dont 270 nouvelles entrées. En parallèle, Nantes Métropole soutient depuis de nombreuses années Espaces Formation au titre de deux dispositifs : le projet de parcours d'accompagnement OSE, visant à remobiliser et sécuriser les parcours de personnes en insertion professionnelle, et la plateforme territoriale ELO (Évaluation Linguistique et Orientation). Depuis 2021, l'association est fortement fragilisée notamment du fait d'évolutions majeures dans l'organisation territoriale de l'action pour l'insertion sociale et professionnelle des publics primo-arrivants, dont elle était auparavant un acteur local pivot. Cette organisation est aujourd'hui restructurée au niveau national avec l'entrée de nouveaux acteurs, dans le cadre par exemple de la création de la plateforme Agir (insertion sociale et professionnelle des réfugiés). Afin de contribuer à soutenir cette association partenaire dans cette période transitoire de réorganisation interne et de stabilisation budgétaire, il est proposé d'accorder à Espaces Formation une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 25 000 euros pour 2023.

Bureau Métropolitain du 24 novembre 2023 - Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique Publique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
Économie et emploi responsables	LES EAUX VIVES	25 000 €	25 000 €	71 000 €	76 000 €	70 000 €	L'association les Eaux Vives, a lancé en 2021, avec le soutien de Nantes Métropole, le dispositif Mobil' Actif, inscrit dans la Plateforme Mobilité Territoriale ; il a été travaillé en lien avec les autres partenaires institutionnels (notamment le Département de Loire Atlantique et la Région Pays de la Loire), et vient répondre à un besoin non couvert sur le territoire. Basée à la gare de Basse Indre, l'action permet à toute personne en situation précaire, d'accès ou de maintien dans l'emploi (entretien d'embauche, missions intérim, contrat de travail) et/ou la formation de disposer pour les déplacements professionnels d'un deux roues motorisé, loué à moindre coût auprès de l'association. L'objectif d'activité pour une année d'exercice du dispositif est de 65 personnes, pour la mise à disposition de 30 scooters. Il est proposé de renouveler la subvention de 25 000€ sur les années 2023-2024 pour soutenir ce projet.
Économie et emploi responsables	ACCOORD	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	L'ACCOORD associé à Babel 44 déploient depuis 2021 une action expérimentale, constituée de deux sessions d'ateliers combinant apprentissage linguistique et professionnalisation : « Cap vers le Service à la Personne » mise en place dès 2021, et « Cap vers les métiers du ménage et de la restauration » en collectivité lancée l'année suivante, afin de transposer un format d'action au fort intérêt pédagogique et adaptable à d'autres métiers en tension. L'action s'adresse à un public peu qualifié, allophone et très éloigné du marché de l'emploi (15 bénéficiaires par session), avec pour objectif de sécuriser le parcours des bénéficiaires, en agissant sur les freins à l'emploi et le développement de l'employabilité, notamment par la réalisation d'un stage en entreprise. Il est projeté pour l'exercice 2023-2024 de renouveler l'action avec les deux sessions, en apportant certains points d'amélioration pour faciliter le recrutement et la mobilisation du public : rythme hebdomadaire augmenté afin de réduire la durée totale de l'action, et intensification de la coordination partenariale et de la communication pour sourcer davantage de personnes répondant aux prérequis de l'action. Il est proposé de renouveler le soutien à hauteur de 20 000 € pour l'ensemble de l'action sur 2023-2024, l'exercice comprenant une phase de mobilisation du public et de communication qui démarre dès 2023.
Économie et emploi responsables	ICAM Ouest	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	L'ICAM conduit une étude de gisement des matériaux de construction et de préfiguration de structuration de la filière de réemploi et de réutilisation et recyclage des matériaux. Ce projet répond à la feuille de route Economie Circulaire / boucle circulaire du BTP, c'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 €.
Économie et emploi responsables	La 27e Région	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €	L'association La 27e Région, en partenariat avec France Urbaine, propose le programme Rebonds. Il s'agit de conduire dans un cadre pluridisciplinaire une recherche-action visant à identifier les problématiques concrètes rencontrées par les collectivités françaises pour concilier le développement économique avec la transition écologique, explorer et analyser les pratiques les plus prometteuses en France et à l'international, produire des préconisations pour ré-orienter le métier de développeur économique et proposer des initiatives à prendre dans le champ du développement économique pour relever le défi de la transition écologique. Il est proposé d'inscrire Nantes Métropole dans cette recherche-action et d'apporter dans ce but un financement de 20 000 € à l'association La 27e Région.
Soutien à la recherche et à l'innovation	Audencia	50 000 €	50 000 €	165 000 €	215 000 €	60 000 €	Nantes Métropole s'est engagée à soutenir AUDENCIA pour la mise en œuvre du programme d'actions de la Chaire Impact Positif. La Chaire Impact Positif, anciennement dénommée Chaire Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) a été créée en 2012. En co-construisant des recherches utiles avec ses partenaires, la Chaire Impact Positif produit et diffuse des connaissances permettant d'intégrer les principes de la responsabilité sociétale au cœur des modèles économiques, des stratégies et des pratiques de management des entreprises, afin de renforcer la performance des entreprises et leur capacité à innover. La Chaire Impact Positif anime également des séminaires ou formations et crée des outils opérationnels pour accompagner les entreprises dans l'amélioration continue de leur démarche RSE, notamment en proposant des comparaisons nationales et internationales ou en favorisant l'échange avec d'autres parties prenantes. La Chaire Impact Positif collabore étroitement avec la plateforme RSE de la métropole nantaise (formation gratuite à la négociation salariale, NégoTraining lancée en 2017, programme court Minute RSE en partenariat avec TéléNantes, ...), conformément à la convention pluriannuelle en cours 2021-2023, il vous est proposé de voter la subvention 2023 à hauteur de 50 000€ et d'approuver par avenant la prolongation d'un an de la convention dans l'attente d'une nouvelle convention sur 2025-2027.
Soutien à la recherche et à l'innovation	Let's Fail	6 000 €	4 000 €	4 000 €	3 900 €	3 300 €	L'association Let's Fail vise à promouvoir l'entrepreneuriat par l'apprentissage, en appui d'entrepreneurs chevronnés et dans un environnement propice à la créativité. Pour cela, elle organise un Startup Weekend du 17 au 19 novembre 2023 à Nantes. Afin de soutenir Let's Fail dans son projet contribuant à l'émergence de startups et au rayonnement de l'écosystème d'innovation Nantais, il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 000 €.
Soutien à la recherche et à l'innovation	ATLANGAMES	4 000 €	4 000 €	10 000 €	4 000 €	10 000 €	Atlangames, le cluster des professionnels du jeu vidéo dans l'Ouest, va organiser début 2024 deux Game Jams (concours de création de jeux vidéos sur 48h), en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur Nantais, afin de stimuler l'écosystème du jeu vidéo de la région : la global Game Jam de rayonnement international en janvier 2024 et la Scientific Game Jam autour des thématiques scientifiques de doctorants en mars/avril 2024. Il est proposé d'attribuer à Atlangames, une subvention de 4 000 € au titre de 2023.
Soutien à la recherche et à l'innovation	LES ENTREP' EN PAYS DE LA LOIRE	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Le Réseau Entreprendre Pays de la Loire, qui fédère les quatre associations Réseau Entreprendre départementales - structures regroupant des chefs d'entreprises pour contribuer au développement de l'entrepreneuriat - porte le programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » devenu « les Entrep' ». Ce programme, destiné aux étudiants post bac +2 et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, permet l'apprentissage de l'entrepreneuriat sur le terrain en dehors de leur cadre scolaire. En cohérence avec la stratégie Enseignement Supérieur Recherche Innovation et son volet soutien à l'entrepreneuriat des jeunes de Nantes Métropole, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de 2023.
Fonds de soutien de lutte contre le sans abris	Ville de la Chapelle sur Erdre Terrain de stabilisation Métairie Rouge-étape 1 FONCTIONNEMENT	55 361 €	55 361 €	94 876 €	70 500 €	4 100 €	Le projet de terrain de stabilisation à destination de migrants d'Europe de l'Est de la commune de La Chapelle sur Erdre s'inscrivant dans le cadre la politique publique mis en place par le Fonds de soutien de lutte contre le sans abris et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, il est proposé d'apporter un soutien à la Commune. La subvention en fonctionnement a pour objectif de soutenir la ville dans le financement du fonctionnement du dispositif (location de sanitaires, fluides et pilotage).
Solidarités Métropolitaines	Edit de NANTES	13 625,00 €	13 625 €	88 625 €	553 240 €	478 240 €	Il s'agit d'une subvention complémentaire pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement 2022 des associations financées par le Fonds de Solidarité pour le Logement pour la mise en œuvre d'Accompagnement Social Lié au Logement.
Solidarités Métropolitaines	UFUT 44	2 463,21 €	2 463,21 €	2 463,21 €	0 €	0 €	
Solidarités Métropolitaines	HABITAT HUMANISME	4 064,00 €	4 064 €	39 064 €	217 062 €	217 062 €	
Solidarités Métropolitaines	AISL	6 426,00 €	6 426 €	118 926 €	261 176 €	148 676 €	

TOTAL 1 029 888,41 €